

UNIVERSITE ABDELHAMID IBN BADIS

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DES
SCIENCES COMMERCIALES (MOSTAGANEM)**

DEPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTION

POLYCOPIE COURS



**PRINCIPES DE LA
COMPTABILITE BANCAIRE**

(MASTER 2 : ECONOMIE MONETAIRE ET BANCAIRE)

Présenté par

MR GODIH DJAMEL TORQUI

ENSEIGNANT

Année universitaire 2019/2020

Sommaire

Chapitre 1 : Quelques aspects généraux sur l'environnement bancaire	5
Section 1 : les différentes catégories de banques	5
Section 2. Le rôle des banques dans les opérations financières	5
Section 3. Quelques éléments sur l'analyse interne d'une agence bancaire	8
Section 4. Le Principe de la creation monétaire	9
Chapitre 2. Le règlement du conseil de la monnaie et du credit (CMC)N°09/05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers en Algérie	20
Section 1. Un aperçu general sur l'ordonnance N°03-11 du 26 Aout 2003 modifiée et complete relative à la monnaie et au credit.	20
Section 2. Contenu des postes de l'actif et du passif d'une institution bancaire en Algérie	20
Section 3. Contenu des postes du compte de resultats, du tableau des flux de trésorerie, la variation des capitaux propres et du modèle de l'annexe aux états financiers.	36
Section 4. Présentation générale des états financiers d'une entreprise: A titre comparatif avec les états financiers d'une banque	51
Chapitre 3. Quelques exercices ayant trait à la comptabilité bancaire	127
Section 1. Les operations de dépôts	127
Section 2. Les operations de guichet	128
Section 3. Les operations de credit et d'escompte	130
Section 4. La finance de marché	132
Bibliographie.	

Introduction :

La comptabilité utilise la technique de la poartie double garantissant l'égalité arithmétique des mouvements "debit" et des mouvements credits des comptes; elle doit garantir la fiabilité des informations fournies et leur disponibilité en temps opportune. Elle doit etre organisé de telle sorte quelle permette:

- De saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées
- Détablir en temps opportun les états prévus ou requis;
- De fournir périodiquement, après traitemernt, les états de synthèse;
- De controller l'exactitude des données et des procedures de traitement.

En Algérie, L'ordonnance N°03-11 du 26 aout 2003 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit a mis en évidence à travers ses différents articles ce qui suit :

- La structure, l'organisation et les opérations de la banque d'Algérie;
- Les attributions et opérations de la banque d'Algérie;
- Le conseil de la monnaie et du credit (CMC)
- L'organisation bancaire ;
- Le contrôle des banques et établissements financiers;
- Le commissariat aux comptes, conventions avec les dirigeants;
- La commission bancaire;
- Changes et mouvements bancaires;
- Sanctions pénales.

Aussi, en Algérie, le règlement du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) N° 09/05 du 18 octobre 2009 à mis en evidence l'établissement et la publication des états financiers des banques et des établissements financiers. Le règlement en question stipule entre autres:

- Les états financiers publiables des établissements assujettis sont constitués du bilan et hors bilan, du compte des résultats, du tableau des flux de trésoreries, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe.
- Le bilan et hors bilan, du compte des résultats, du tableau des flux de trésoreries, du tableau de variation des capitaux propres et l'annexe doivent être établis selon les modèles types annexés au présent règlement.
- Le bilan des établissements assujettis est établi par ordre décroissant de liquidités.
- Les états financiers doivent être préparés sur la base des principes comptables et des règles d'évaluation et de comptabilisation visés par le règlement 09/04 du 23 juillet 2009 portant plan de compte bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers.

Le polycopié est structure en trois chapitres intitulés respectivement:

Quelques aspects sur l'environnement bancaire.

Ce chapitre met en lumière dans une section 1 les différentes catégories de banques. Dans une section 2, il situe le rôle des banques dans les opérations financières. La section 3 s'intéresse à certains éléments ayant trait à l'analyse interne d'une agence bancaire. La section 4 met en exergue la réglementation et le contrôle du crédit bancaire en Algérie.

Le règlement du conseil de la monnaie et du crédit N09/05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers en Algérie.

Dans une section 1, nous mettons en relief: Un aperçu général sur l'ordonnance N°03-11 du 26 Aout 2003 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit. La section 2 met en lumière le contenu des postes de l'actif et du passif d'une institution bancaire en Algérie. La section 3 aborde le contenu des postes du compte de résultats, du tableau des flux de trésorerie, la variation des capitaux propres et du modèle de l'annexe aux états financiers. La section 4 met en évidence une présentation générale des états financiers d'une entreprise: A titre comparatif avec les états financiers d'une banque.

Quelques exercices ayant trait à la comptabilité bancaire :

Dans ce chapitre, nous mettons en exergue quelques exercices afférents à des opérations bancaires, notamment:

- Les opérations de dépôts
- Les opérations de guichet
- Les opérations de crédit et d'escompte
- La finance de marché.

Chapitre 1 : Quelques aspects sur l'environnement bancaire

Les banques restent des institutions de première importance pour drainer l'épargne. Elles sont aussi des acteurs essentiels du système de paiement. Elles ont l'habitude d'effectuer des analyses de crédit et sont la principale source d'information sur les entreprises. Les banques sont des fournisseurs de liquidités, offrant des lignes de crédit de substitution aux acteurs des marchés financiers.

Quelle que soit sa taille, toute entreprise à recours à un établissement de crédit, que ce soit pour administrer les flux financiers qu'engendrent les transactions commerciales avec ses partenaires ; pour gérer les différents instruments de paiement nécessaires à tout échange ou pour financer sa croissance, d'où l'importance de la relation banque-entreprise .

Section 1 : Les différentes catégories de banques

Avec le développement de l'économie mondiale et la mondialisation financière ; la profession bancaire est devenue nécessaire pour toute nation moderne.

En Occident, on distingue généralement trois catégories de banques, il s'agit en l'occurrence : des banques de dépôts, des banques d'investissement et les banques d'affaires.

1.1. Les banques de dépôts :

Les banques de dépôts sont celles dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de crédits et à recevoir du public des dépôts de fonds à vue et à terme.

1.2. Les banques d'investissement

Les banques d'investissement sont celles dont l'activité principale consiste à octroyer des crédits dont la durée est au moyen égal à deux ans. Elles sont appelés également banques de crédit à moyen et long terme

1.3. Les banques d'affaires

Les banques d'affaires sont- celles dont l'activité principale est outre l'octroi de crédit, la prise et la gestion de participations dans des affaires existantes ou en formation. Elles ne peuvent investir dans celles ci des fonds reçus à vue ou à terme inférieur à 2 ans. Les opérations de financement engagées par les banques d'affaires, immobilisent les capitaux pour une longue période.

Section 2 : Le rôle des banques dans les opérations financières :

2.1. Une vue globale sur le rôle des banques en Occident

Le rôle des banques dans les opérations financières est très important en Occident par exemple :

- Elles sont les conseillers éclairés et écoutés des émetteurs et épargnants ;
- Vis -à -vis des émetteurs, les banques précisent avec les sociétés les plans de financement qui leur sont proposés ; elles orientent leurs clients vers tel type d'opération adaptée à leurs besoins. Elles mettent au point la formule retenue
- Vis-à -vis des épargnants : transmissions d'informations, centralisations et diffusions de renseignements économiques ou boursiers, suggestions de placement sont les principales formes du rôle de conseiller tenu par les banques ;
- Les banques sont également des intermédiaires entre l'offre et la demande de capitaux à long terme

- Intermédiaires naturels entre offre et la demande de capitaux à long terme, les banques ont un rôle important à jouer sur le marché financier, dans le placement et l'émission de valeurs mobilières et pendant la durée de la vie des titres ; c'est par elles que se nouent les rapports entre émetteurs et épargnants. A cet effet, les banques ont constitué des services spécialisés dont l'importance et l'appellation varient selon les établissements : affaires financières, services des titres et services de la bourse en Occident. La banque intervient souvent pour conclure des opérations financières soit pour le compte de ses clients moyennant une rémunération qui est matérialisée par des commissions sur l'opération elle-même, soit pour son propre compte.

En générale, il est recensé les opérations financières suivantes en Occident :

- L'émission d'obligations et leur négociation ;
- L'émission d'actions et leur négociation ;
- Les opérations de change entre différentes devises ;
- Les opérations de placement ;
- La gestion et le suivi d'un portefeuille de valeurs pour le compte de sa clientèle et/ou pour son propre compte.

2.2. Le rôle de la banque dans la collecte des ressources

La banque est une entreprise qui s'occupe des dépôts d'argent et des moyens de paiement. Au sens juridique, c'est une institution financière. Elle a pour fonction de proposer des services financiers : recevoir des dépôts d'argent, collecter l'épargne, gérer les moyens de paiement, accorder des prêts. La banque, en offrant à ces clients une panoplie de produits comme des opportunités de placement et de rémunération des capitaux détenus à leur niveau, et ceux avec des durées et conditions très variées, dans un souci de les adapter aux uns et aux autres. Dans ce cadre, la banque assure pour elle une ressource nécessaire pour mener à bien son activité d'allocation de capitaux qui lui est principale. De même que la recherche de créditeurs à vue et à terme auprès de sa clientèle assure à l'établissement bancaire, outre des marges, une sécurité appréciable puisqu'elle limite sa dépendance vis-à-vis du marché monétaire et de la banque d'émission.

La collecte de ressources s'opère généralement grâce :

- Aux dépôts dans les comptes de particuliers et des entreprises (comptes de chèques, compte courants) sans rémunérations ;
- Aux dépôts dans les comptes d'épargne avec rémunération,
- Aux dépôts à terme avec rémunération ;
- Aux souscriptions de bons de caisse avec rémunérations.

Sachant que la durée de détention de ces différentes ressources au niveau de la banque varie selon qu'elles sont à vue ou à terme, la banque les adapte à des emplois correspondants. Pour les dépôts à vue, elle est tenue de les restituer après en avoir assuré la garde des présentations du déposant. Quant aux dépôts à terme, elle doit les restituer à terme (à échéance) en plus de leur rémunération.

2.3. Le rôle de la banque dans les opérations de trésorerie

La banque a une activité basée essentiellement sur la monnaie, dont les mouvements sont de part et d'autres et dans différents sens. C'est pour ces raisons que la notion de trésorerie est fondamentale dans son activité et dans sa gestion.

Ainsi, elle se trouve sollicitée par ces clients pour le recouvrement des valeurs au niveau national et international, matérialisé par des opérations de recette ou de compensation.

De cette recette lorsqu'il s'agit d'opérations portant sur des valeurs négociables au niveau de la même banque, et de compensation lorsqu'il s'agit d'opérations portant sur des valeurs négociables entre différentes banques nationales et internationales.

Ainsi, afin de prendre les opérations de trésorerie au sens le plus large, il faut inclure les opérations conclues par la banque au niveau du marché monétaire en tant que offreuse ou demandeuse de fonds, et les opérations conclues avec l'institut d'émission en cas de besoin de trésorerie, soit en compte courant (découvert) soit en utilisant le réescompte.

2.4. Le rôle de la banque dans l'octroi des crédits

En Algérie, la loi N° 86/12 du 19/08/1986, définit le crédit comme « constitue une opération de crédit au sens de la présente loi, tout acte par lequel un établissement habilité à cet effet, met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique ou contracte pour le compte de celle-ci un engagement par signature ».

L'opération de crédit par décaissement se reconnaît à la réunion de trois éléments :

- Une avance en monnaie ;
- Une rémunération du créancier ;
- La restitution des fonds prêtés.

En outre, il distingue traditionnellement, le crédit réel consenti en considération de la valeur du gage offert au créancier, du crédit personnel accordé en considération à la confiance qu'inspire le débiteur.

Le crédit a pour conséquence un développement des investissements ou une accélération de la circulation des biens. Il permet le développement économique d'un pays ou d'une branche d'activité d'une entreprise ; et toute restriction volontaire ou obligatoire de l'activité des banques, concourt à une récession de la production des biens et/ou des services. Cependant, les incidents monétaires du crédit ne sont pas moindres. Une augmentation du volume des crédits contribue particulièrement à l'augmentation de la masse monétaire susceptible d'entraîner un déséquilibre entre l'offre et la demande globale de biens et de services. Elle est génératrice de l'inflation ou de déflation, de modification dans le pouvoir d'achat de la monnaie. Le danger est d'autant plus grand que le crédit participe dans l'émission d'un pouvoir d'achat qui ne trouve pas sa contrepartie quasi-immédiate dans la production de bien de consommation.

Section 3. Quelques éléments sur l'analyse interne d'une agence bancaire.

Le portefeuille clients est le centre névralgique de l'agence, il permet de dégager une activité commerciale et une rentabilité

3.1. Les objectifs de l'analyse interne

Le portefeuille client constitue le vecteur essentiel d'une agence bancaire. Il permet de dégager une activité commerciale et une rentabilité. Aussi, plusieurs objectifs peuvent être mis en œuvre entre autres :-

- Dresser un état de la clientèle ;
- Apprécier les encours et leur évolution en fonction des caractéristiques du fonds de commerce ;
- Évaluer la rentabilité de l'agence et ses comportements ;

L'analyse interne donne une comparaison qualitative (positionnement) et quantitative (part de marché) entre les caractéristiques du marché et celles du fonds de commerce.

3.2. L'étude de la clientèle et du portefeuille de l'agence

L'étude en question permet de bien appréhender les caractéristiques de la clientèle d'une part et l'étude du portefeuille de l'agence d'autre part. Le portefeuille de l'agence est scindé bien souvent en plusieurs portefeuilles attribués pour chacun d'entre eux à un chargé de clientèle. .

3.3. Les indicateurs de mesure

Les indicateurs de mesure suivants peuvent être utilisés : les stocks des produits en portefeuille, l'évolution de ces stocks, les avoirs détenus, les encours (stocks d'épargne ou de crédits possédés par la banque) , les flux enregistrés sur les banques, les soldes moyens, les taux d'équipement, le niveau de satisfaction des clients (connu par les enquêtes de satisfaction, le traitement des réclamations) le niveau de' risque de la clientèle (nombre de clients débiteurs, interdits bancaires...) ces informations sont transmises aux collaborateurs sous forme de tableaux de bord .

3.4. L'analyse du tableau de bord de l'agence

Une partie de ce document indique le stock de produits détenus par le portefeuille de l'agence, son évolution depuis la dernière période d'analyse. Une comparaison avec les agences du groupement ou avec un autre groupement peut être établie.

3.5. L'organisation de l'agence et ses moyens

Plusieurs points peuvent être mis en évidence, entre autres :

- Un état des moyens de l'agence est à dresser régulièrement : moyens humains, nombre de collaborateurs, leur profil et formation ;
- Moyens matériels : nombre de bureaux, étude de l'espace accueil, présence de matériels informatiques etc.

3.6. L'étude des forces et des faiblesses de l'agence

L'étude en question peut se résumer suivant deux volets essentiels en l'occurrence.

3.6.1. L'analyse de la rentabilité.

Dans ce cadre, la rentabilité peut être calculée au niveau de l'agence, d'un portefeuille, d'un segment de clients. Le résultat brut d'exploitation, le coefficient d'exploitation, le retour sur fonds propres, le retour sur actifs sont également des indicateurs de rentabilité.

3.6.2. L'analyse de l'activité bancaire

Elle peut se traduire à travers le produit net bancaire, la part de marché (poids du montant des dépôts de la banque , ou des crédits distribués, par rapport au total des dépôts ou crédits de l'ensemble des banques de la zone étudiée, le montant de l'épargne confiée par les clients, le montant des flux confiés par les clients à la banque, le taux d'équipement, le taux de détention de produits par client, le solde moyen (total des dépôts des comptes à vue/ nombre de comptes à vue) le taux de nouveaux clients, la part de l'activité de l'agence dans le groupements d'agences...

Section 4. Le principe de la création monétaire

La création et l'offre de monnaie sont le fait de la Banque Centrale et du système bancaire. Elles sont rendues possibles par la transformation en moyens de paiement d'un ensemble de créances qui constituent les contreparties de la masse monétaire.

Pour les banques, c'est émettre une créance sur elles mêmes qui est acceptée par le public comme moyen de paiement.

4.1. Exemple simple

Cas d'une économie avec une seule banque et sans monnaie fiduciaire (monnaie scripturale uniquement).

Supposons une entreprise X qui demande un prêt à une banque. Celle-ci crédite son compte à vue en échange d'un engagement de remboursement à l'échéance.

Bilan de la banque

Actif	Passif
Créance sur X : 1000	DV : 1000 compte courant de X

Il ne s'agit évidemment pas d'un transfert d'un agent à un autre mais d'une création monétaire c'est-à-dire de signes monétaires nouveaux conférant à l'agent non financier une capacité de dépense supplémentaire. Dans ce cas, la banque ne prête pas des sommes préexistantes mais de la monnaie qu'elle a créée ex-nihilo. Ce n'est pas des dépôts (préexistants) qui ont fait ce crédit mais ce crédit qui a fait le dépôt (création monétaire ex-nihilo)

4.2. Autres opérations donnant lieu à de la création monétaire

D'autres opérations donnent lieu à de la création monétaire. Ce sont les opérations suivantes :

- Autorisation de compte débiteur (avance en compte courant, découvert bancaire)
- Achats d'actifs réels ou financiers par les banques
- Achats de devises par les banques ou vente de devises par les ANF.

4.3. La création monétaire dans un système à banque multiples

Supposons deux banques A et B supposons également :

- W, X clients de la banque de A
- Y, Z, clients de la banque de B

La banque A accorde un crédit de 1000 à W

La banque B accorde un crédit de 300 à Y

4.3.1. Quels sont les bilans correspondants à ces opérations ?

Bilan de la banque A

<u>Actif</u>	<u>Passif</u>
Crédit : 1000 (créance sur W)	Dépôt à vue de W : 1000

Bilan de la banque B

<u>Actif</u>	<u>Passif</u>
Crédit : 200 (Créance sur Y)	Dépôt à vue de Y : 300

- W effectue des achats auprès de X pour un montant de 600 et de Z pour un montant de 400 ;
- Y utilise son prêt pour effectuer des paiements au profit de Z pour un montant de 100 et de X pour un montant de 100 également

En conséquence, les comptes de W et Y seront débités respectivement de 1000 et de 300.

Les comptes de X et Z seront crédités respectivement de 700 et de 500.

Quelles sont les opérations correspondantes à ces opérations ?

C)

Bilan de la banque A

Actif

-Crédit : 1000
(créance sur W)
-Créance brute sur B : 100
(paiement de Y à X)

Passif

- Dépôt à vue de W : 0
-Dépôt à vue de X : 700
-Dette Brute envers B : 400
(paiement de W à Z)

D)

Bilan de B

Actif

Crédit : 200
(créance sur Y)
créance brute sur A : 400
(paiement de W à Z)

Passif

Dépôt à vue de Y : 0
Dépôt à vue de Z : 500
Dette brute envers A : 100
(paiement de Y à X)

Des créances et des dettes croisées apparaissent dans les bilans des deux banques. Les deux banques A et B vont procéder alors à une opération de compensation de leurs dettes et créances l'une envers l'autre. Après compensation, on retrouve :

Bilan de la banque A

Actif

Crédit : 1000
(créance sur W)

Passif

Dépôt à vue : 0
Dépôt à vue de X : 700
Dette nette envers B : 300

Bilan de la banque B

Actif

Crédit : 200
(créance sur Y)
Créance nette sur A : 300

Passif

Dépôt à vue de Y : 0
Dépôt à vue de Z : 500

Après compensation, la banque A doit 300 à la banque B. Deux solutions sont envisageables : soit la banque B accepte d'être payée avec une partie de la créance que détient la banque A sur l'agent non financier W. Auquel cas, les bilans des deux banques relatives à ces opérations s'écriraient :

Bilan de la banque A

Actif		Passif
Crédit:700		Dépôt à vue de W : 0
(Créance sur W)		Dépôt à vue de X : 700

H)

Bilan de la banque B

Actif	Passif
Crédits	Dépôt à vue de Y : 0
Créance sur Y : 200	Dépôt à vue de Z : 500
Créance sur W : 300	

Soit la banque B refuse de courir le risque que comporte le prêt à W. Auquel cas, une procédure de refinancement se met en place (emprunt de A auprès de B égal à 300 de ressources monétaires nécessaires à l'équilibre de son bilan). Un titre de dette interbancaire apparaît alors au passif de A et à l'actif de B. Les deux bilans des deux banques relatives à ces opérations seraient alors :

Bilan de la banque A

Actif	Passif
Crédit :1000	Dépôt à vue de W :0
(créance sur W)	Dépôt à vue de X : 700
	Refinancement auprès de B : 300

J)

Bilan de la banque B

Actif	Passif
Crédits	Dépôt à vue de Y :0
(créance sur Y :200	Dépôt à vue de Z : 500
Refinancement accordé à A : 300	

Cette nécessité de refinancement interbancaire provient des parts de marché inégales entre la banque A et la banque B relatives tant dans la collecte des dépôts que dans la distribution des crédits.

Parts de marché	Crédits	Dépôts
Banque A	83,3% (1000/1200)	58,3% (700/1200)
Banque B	16,7% (200/1200)	41,7% (500/1200)

Les fuites constatées du circuit de la banque A vers celui de la banque B proviennent donc de la différence pour la banque A entre sa part dans le marché des dépôts et sa part dans celui des crédits. C'est pourquoi, dans un système bancaire concurrentiel, les banques accordent une importance stratégique à leurs parts de marché des dépôts (pour ne pas subir de fuites) et des crédits (pour faire fructifier leurs ressources).

Lorsqu'il existe un grand nombre de banques, les opérations de refinancement s'effectuent sur le compartiment interbancaire du marché monétaire.

Mais pour le système bancaire, pris globalement, les fuites du circuit de certaines banques vers celui d'autres banques se compensent et le pouvoir de création monétaire des banques reste potentiellement illimité.

En résumé : la création monétaire est une transformation de créances sans pouvoir libératoires (titres de crédits, obligations...) en moyens de paiements. C'est une mise en relation d'un agent non financier et d'une institution disposant d'un pouvoir monétaire c'est-à-dire émettant une créance sur elle-même qui sera acceptée comme moyen de paiement.

A contrario, un crédit inter-entreprise n'est pas source de création monétaire car la créance qui en résulte ne peut servir à effectuer des achats (sauf si elle est revendue à un agent financier : l'escompte).

Comme seul les billets et les pièces ont cours légal, la création monétaire est subordonnée au degré de confiance que les clients des banques accordent à la monnaie scripturale

Si par exemple les agents non financiers perdent confiance dans le système bancaire, ils exigeront de convertir toute leur monnaie scripturale en billets de banque.

Enfin, toutes les opérations inverses de celles donnant lieu à de la création monétaires consiste en une destruction de monnaie.

4.4. Les limites à la création monétaire : la liquidité bancaire

Dans les exemples précédents sur la création monétaire (à banques multiples mais sans banque centrale), une première limite à la création monétaires des banques était apparue (c'est le besoin de refinancement). En effet, une banque ne peut se refinancer avec de la monnaie créée par elle-même sinon son pouvoir de création monétaire serait limité. Le refinancement des banques ne peut se faire qu'avec de la monnaie créée par la banque centrale

A. Les fuites hors du circuit monétaire des banques commerciales : les facteurs de la liquidité bancaire

La nécessité de refinancement résulte de fuites vers les circuits des autres banques que subit chaque banque. Mais pour le système bancaire pris dans son ensemble, quatre autres types de fuites obligent les banques à se refinancer avec de la monnaie créée par la banque centrale (ou à puiser dans leurs réserves en cette monnaie) :

- Les fuites sous formes bde billets de banque ;
- Les besoins Les fuites vers le trésor
- La fuite (artificielle) des réserves obligatoires

Exemple: une banque octroi un crédit de 1000 à un agent non financier (ANF) et qu'elle ne dispose pas de réserves à la banque central (son compte à la banque centrale est nul)

Situation initiale

Actif	Passif
Créance sur X:1000	Dépot à vue de X:1000

a) les fuites sous forms de billets :

Le client X demande à sa banque 200 en billets pour effectuer des achats. La banque doit alors s'adresser à la banque central qui dispose du monopole d'émission de billets. La banque central l'alimentera en billets contre un titre de dette

SITUATION FINALE 1

(Après mise à disposition des billets)

Bilan de la banque commerciale

Actif	Passif
Créance sur X: 1000	dépot à vue de X: 800
	Refinancement auprès de la BC: 200

Toute demande de billets de la part des ANF se traduit donc par un besoin de trésorerie de la banque commercial et une fuite globale pour l'ensemble du système bancaire. Inversement, tout depot de devises de la part d'un ANF améliore la liquidité bancaire.

b) les besoins en devise

soit le cas d'un importateur qui demande des devises auprès de sa banque pour l'achat de marchandises à l'étranger en contrepartie de la monnaie nationale pour un montant de 150. Sa banque s'adresse à la banque central pour se procurer ces devises. Cette dernière mettra à la disposition de la banque commercial des devises contre un titre de dette.

SITUATION FINALE 2

Bilan de la banque commerciale

Actif	Passif
Créance sur X: 1000	Dépot à vue de X: 850
	Refinancement: 150

Bilan de la banque centrale

Actif	passif
Devises: 150	
	Refinancement 150

Tout besoin en devises des banques commerciales (pour le compte de leurs clients) se traduit par un besoin de refinancement auprès de la banque centraler ou une diminution de leurs reserves si leurs comptes à la banque central sont créditeurs. Inversement, toute cession de

devise à la banque centrale se traduit par une amélioration de la liquidité bancaire des banques commerciales

c) les fuites vers le circuit du trésor

Ces fuites ont lieu principalement lors du recouvrement de la fiscalité. On suppose que l'agent non financier X s'acquitte de 400 d'impôts par chèque. Le trésor public remet le chèque à l'encaissement à sa banque, la banque centrale crédite le compte du trésor et dispose d'un titre de créance sur la banque commerciale (en monnaie centrale)

puis la banque débite le compte de son client X

Situation finale 3

Bilan de la banque commerciale

Actif	Passif
Créance sur X: 1000	dépôt à vue de X: 600
	Refinancement: 400

Bilan de la banque centrale

Actif	Passif
Refinancement: 400	compte du trésor: 400

Inversement lorsque le trésor paie ses fonctionnaires ou règle les entreprises qui ont fourni des services ou des biens à l'Etat, la liquidité bancaire des banques commerciales s'améliore.

d) Les fuites (artificielles) en réserves obligatoires

les réserves obligatoires sont un instrument de politique monétaire. Dans ce cadre, la banque centrale oblige les banques commerciales à maintenir sur leurs comptes à la banque centrale une somme non rémunérée ou faiblement rémunérée. Ce montant de réserves est calculé le plus souvent en proportion du montant des dépôts des agents non financiers (ANF) dans les banques commerciales. Par ce mécanisme, la banque centrale augmente le besoin de refinancement des banques.

Bilan de la banque commerciale

Actif	Passif
Créance sur X: 1000	dépôt à vue de X: 1000
Reserves obligatoires: 50	refinancement: 50

Bilan de la banque commerciale

Actif	passif
Refinancement: 50	réserves obligatoires; 50

e) le bilan de la banque centrale

On peut assimiler la relation banques commerciales/ banque centrale à la relation banques commerciales/ANF

les besoins de liquidité des banques impliquent un refinancement auprès de la banque central en raison des fuites déjà évoquées. Ces fuites constituent donc les facteurs de la liquidité bancaire (ce qui détermine son évolution). Ces facteurs se retrouvent au bilan de la banque centrale

Bilan de la banque centrale simplifié

Au passif s'observe la monnaie central qui comporte:

- les billets en circulation dans le public: B
- les comptes créditeurs des banques ou réserves: R composés des réserves libres et des réserves obligatoires
- le compte créditeur du trésor: T

L'actif :

- les devises acquises par la banque central : D
- les créances sur le système bancaire résultant d'opérations de refinancement: RF
- les concours apportés au trésor: CT

L'expansion monétaire résulte donc d'un double circuit monnaie de banque/monnaie centrale

4.5. Résumé sur la création de monnaie et les contreparties de la masse monétaire

4.5.1. La création de monnaie :

L'importance réduite de la monnaie divisionnaire nous autorise à négliger le processus de création par le Trésor public de cette composante de la masse monétaire. Nous envisagerons par conséquent la création de monnaie fiduciaire par la banque centrale et la création de monnaie scripturale par les banques commerciales.

4.5.2. La création de monnaie par la Banque Centrale

Dans un système comprenant plusieurs banques seule l'une d'entre elles ; qualifiée de banque centrale de banque de premier rang ou encore d'institut d'émission dispose du pouvoir d'émettre des billets. Les autres appelées banques commerciales ou banques de second rang ne peuvent créer que de la monnaie scripturale. La banque centrale joue un rôle important à l'égard des banques commerciales qui réalisent la majeure partie de la création monétaire.

La banque centrale crée deux sortes de monnaies, il s'agit d'abord de la monnaie fiduciaire puisqu'elle détient le monopole d'émission des billets. Il s'agit ensuite de la monnaie scripturale qu'elle peut créer selon les mêmes mécanismes que la création monétaire des banques, c'est-à-dire lorsqu'elle transforme une créance en moyens de paiement (on parle de monétisation d'une créance) :

- La banque centrale crée de la monnaie scripturale au profit des banques, lorsque celles-ci ont des besoins de refinancement, elle leur achète les créances qu'elles détiennent (sur les particuliers, les entreprises ou le trésor). Elle peut ainsi pratiquer le réescompte
- La banque centrale peut aussi créer directement de la monnaie au profit du trésor public en lui accordant des avances (c'est un découvert puisque le compte du trésor est crédité de nouveaux moyens de paiement) ou en lui achetant des bons du trésor.
- Enfin, la banque centrale crée de la monnaie, en l'occurrence de la monnaie nationale, en contre partie des devises étrangères (qui sont des créances sur l'extérieur) apportées par les banques et provenant des clients.

Le bilan d'une banque centrale recense à l'actif toutes les créances acquises par la Banque et au passif toutes les dettes. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tableau N°1 : Bilan schématique d'une Banque centrale

ACTIF	PASSIF
1. Créances sur l'étranger	4. Billets en circulation
2. Créances sur le Trésor	
3. Créances sur les banques	

Source : Bernier B, Simon Y (1984) : initiation à la macro-économie. Editions Dunod ; Paris.

- Les créances sur l'étranger regroupent les réserves d'or et les devises détenues par la Banque centrale.
- Les créances sur le Trésor comprennent les prêts et avances consentis par la Banque centrale au Trésor public.
- Les créances sur les banques sont des effets acquis par l'institut d'Emission en provenance des institutions bancaires. En plus du portefeuille d'escompte

4.5.3. Les contreparties de la masse monétaire

La masse monétaire, c'est l'ensemble des moyens de paiement détenus par les agents économiques non financiers.

A. Pourquoi mesure-t-on la masse monétaire?

Il existe une relation entre l'évolution de la masse monétaire et l'inflation. Une masse monétaire qui augmente plus vite que la production de biens et services entraîne des tensions sur les marchés et donc des risques certains d'inflation.

Un acte de création monétaire consiste à transformer des créances en moyen de paiement.

L'étude du mécanisme de création de la monnaie permet de recenser les trois grands types de créances à l'origine de la circulation de nouveaux moyens de paiement entre les agents non bancaires : l'or et les devises, les créances sur le trésor public et les crédits à l'économie.

B. Or et devises :

Cette contrepartie est calculée à partir de la situation de la banque centrale. C'est le solde entre un certain nombre d'éléments d'actifs et de passif

4.5.4: Créances sur le trésor public :

Leur montant est obtenu en regroupant les créances détenues sur le trésor public par la banque centrale, les banques commerciales, les entreprises et les particuliers.

Les créances de la banque centrale comprennent en général : les concours au trésor public et les effets détenus en portefeuille. Les créances des banques commerciales sont composées généralement des bons du trésor, des effets publics en portefeuille et des comptes courants postaux. Les créances des entreprises et particuliers comprennent les comptes de chèques postaux et les différents avoirs sur le trésor.

C. Crédits à l'économie :

Les crédits à l'économie sont distribués par les institutions financières. Ils sont appelés concours à l'économie de caractère bancaire. Aujourd'hui les banques ne sont plus de simples intermédiaires qui prêtent des fonds (crédits accordées aux clients) à partir des dépôts reçus.

Elles créent de la monnaie lorsqu'elles accordent des crédits. Ces crédits entraînent les dépôts dans les banques. Ainsi, ce sont désormais les crédits qui font les dépôts. Les opérations de crédit réalisées par les banques représentent donc une source majeure de création monétaire. Il s'agit de crédits accordés aux particuliers, aux entreprises ; mais aussi parfois à l'Etat. Lorsque le trésor public, banquier de l'Etat veut financer le déficit budgétaire ; il peut émettre des bons du trésor qui seront achetés par les banques. Ces dernières acquièrent donc une créance sur le trésor public en créant de la monnaie.

Chapitre 2 : Le règlement du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) N°09/05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers en Algérie

Section 1. Un aperçu général sur l'ordonnance N°03-11 du 26 aout 2003 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit.

De tout temps, le secteur bancaire a joué et jouera dans l'avenir un rôle stratégique, dans le financement, dans la mesure où il procure une grande partie des capitaux qu'utilisent les différents agents économiques pour l'acquisition de leurs équipements et pour le financement de leur exploitation. Ce rôle d'intermédiation financière joué par les banques présente cependant de nombreux risques dont les plus importantes peuvent se manifester globalement sous trois aspects :

- Soit sous forme d'un dérapage monétaire lorsque les flux financiers ne s'équilibrent pas avec les flux réels de biens et des services (excédent des premiers sur les seconds), ce qui engendre des phénomènes inflationnistes ;
- Soit sous forme d'une absence de maîtrise des mouvements de capitaux avec l'étranger, ce qui a pour corollaire un effet néfaste sur la balance des paiements et sur la stabilité de la monnaie nationale ;
- Soit enfin sous forme d'une insuffisance de protection des dépôts de la clientèle dans les banques, ce qui peut entraîner une perte de confiance préjudiciable à la collecte des ressources.

En raison de toutes ces implications, l'activité bancaire doit être strictement réglementée. D'autre part, le secteur bancaire doit être contrôlé et cette mission échoit aux autorités monétaires.

En Algérie, la loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit modifiée et complétée par l'ordonnance 03-11 du 26 aout 2003 Prévoit notamment :

- La mise en place d'un conseil de la monnaie et du crédit qui agit en tant qu'autorité monétaire édictant des normes et en assurant l'exécution ;
- La création d'une commission bancaire chargée de contrôler le respect par les banques et les établissements financiers des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables et de sanctionner les manquements constatés.

1.1. L'ordonnance N°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit en Algérie

En Algérie, L'ordonnance N° 03-11 du 26 aout 2003, modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit met en évidence à travers ses différents articles ce qui suit :

- La structure, l'organisation et les opérations de la banque d'Algérie ;
- Les attributions et opérations de la banque d'Algérie ;
- Le conseil de la monnaie et du crédit ;
- L'organisation bancaire ;
- Le contrôle des banques et établissements financiers ;

- Le commissariat aux comptes, conventions avec les dirigeants ;
- La commission bancaire ;
- Changes et mouvements bancaires;
- Sanctions pénales.

1.1.1. Règlement du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) N° 08-04 du 23 décembre 2008 relatif au capital minimum des banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

Ce règlement du conseil de la monnaie et du crédit (CMC) de la banque d'Algérie a pour objet de fixer le capital minimum que doivent libérer, à leur constitution les banques et établissements financiers exerçant en Algérie.

L'article 2 du règlement stipule en ce sens :

- Les banques et établissements financiers, constitués sous forme de société par actions de droit algérien, doivent disposer à leur constitution, d'un capital libéré en totalité et en numéraire au moins égal à : Dix milliards de dinars (10.000.000.000.DA).
- Trois milliards cinq cents millions de dinars (3.500.000.000.DA) pour les établissements financiers.

Toutefois, il ya lieu de signaler que le capital minimum requis des banques et des établissements financiers a été doublé selon le règlement de la banque d'Algérie adopté par le conseil de la monnaie et du crédit en date du 4 novembre 2018. A cet effet, l'institut d'émission a durci les règles prudentielles des banques en doublant le capital minimum que doivent libérer à leur constitution, les banques et établissements financiers exerçant en Algérie. Elles doivent désormais disposer d'un capital libéré en totalité et en numéraire au moins égal à 20 milliards DZD pour les banques et 6,5 milliards DZD pour les établissements financiers.

Ce nouveau règlement a abrogé celui de 2008, fixant le capital minimum des banques et des établissements financiers, respectivement à 10 et à 3,5 milliards DZD. Le calendrier arrêté par la Banque d'Algérie pour les banques et les établissements financiers en activité afin de se conformer au nouveau règlement s'étend jusqu'au 31 décembre 2020.

1.1.2. Les règles prudentielles en Algérie

(Le code monétaire et financier, 2011) et (le code des banques, 2016) mettent en évidence plusieurs textes réglementaires en matière de règles prudentielles, nous tenterons dans ce cadre de mettre en exergue ci-dessous les principaux textes en question. Depuis le 1 janvier 1992 (instruction N° 34-91 de la banque d'Algérie) du 14 novembre 1991 relative à la fixation des règles prudentielles de gestion des banques et des établissements financiers, la règle prudentielle que les dénominations Françaises appellent « Ratio Cooke » et Anglo saxonne Capital Adequacy Ratio est devenue obligatoire. L'application progressive de ce ratio aux banques et établissements financiers a été assurée selon des périodicités fixées par instructions de la banque d'Algérie. L'accord sur les fonds propres appelé Ratio Cooke-Bâle I, en tant que rapport entre les fonds propres et les risques pondérés, a permis d'harmoniser avec succès la réglementation des risques de crédit sur le plan international. En complément du **Ratio Cooke**, un nouveau ratio a été mis en œuvre en 2007 en Europe et en 2008 en Algérie, il s'agit du **Ratio MC Donough**.

1.1.3. Le contrôle interne des banques en Algérie.

En Algérie, le règlement N°02-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et des établissements financiers prévoit ces différents ratios. Aussi, et dans ce cadre, la Banque d'Algérie et la commission bancaire continuent de veiller à ce que toutes les

banques réalisent des efforts requis pour l'amélioration durable de leur gestion des risques de crédits, notamment dans la perspective de la mise en œuvre de ces nouvelles règles prudentielles Bâle II en 2008 et des accords de Bâle III.

1.2. Quelques amendements afférents à l'ordonnance N°03-11 du 26 août 2003 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit

L'économie algérienne est confrontée à l'enjeu d'assurer ses équilibres financiers et de diversifier ses sources de revenus largement dominées par les recettes d'exportation des hydrocarbures dans un contexte marqué par la baisse des prix du pétrole. Le recul de la fiscalité pétrolière a généré des déficits budgétaires répétés, entraînant la consommation de la totalité de l'épargne du Trésor qui était logée au Fonds de régulations des recettes (FRR), épuisé en février 2017. Le Trésor a eu recours à d'autres ressources complémentaires (emprunt national, des versements exceptionnels de dividendes par la Banque d'Algérie et un emprunt extérieur auprès de la Banque africaine de développement). Cependant, la situation demeure extrêmement tendue au niveau du budget de l'Etat. Dans ce cadre, les pouvoirs publics ont changé l'approche pour le financement de l'économie nationale en optant pour le financement non conventionnel, un terme pudique pour désigner la planche à billets, une sorte de mal nécessaire pour renflouer les caisses de l'Etat et faire fonctionner l'économie nationale. En effet, le mécanisme de l'opération est le suivant : le trésor public se fournit en liquidités auprès de la banque d'Algérie pour faire face au déficit budgétaire, Toutefois, cela ne peut se faire que s'il y a modification de certaines dispositions de la loi sur la monnaie et le crédit notamment les articles 45 et 46.

A cet effet, Le conseil des ministres a adopté un projet portant amendement de la loi sur la monnaie et le crédit, pour introduire le financement non conventionnel. Ce mode de financement, indique le communiqué du conseil des ministres, a été instauré pour une durée de cinq ans. « Il permettra au trésor public d'emprunter directement auprès de la banque d'Algérie pour faire face au déficit budgétaire, de convertir certaines de ces dettes contractées auprès des banques ou d'entreprises publiques, et d'alimenter le Fonds national de l'investissement de sorte qu'il puisse concourir au développement économique. ». Cette intervention de la Banque d'Algérie passe par l'amendement des articles 45 et 46 de la loi relative à la monnaie et au crédit (ordonnance 03-11 du 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit en vigueur). A cet effet, les articles en question mettent en évidence selon le **code monétaire et financier (2011) et le code des banques(2016) ce qui suit :**

- Les articles 45 et 46 de l'ordonnance stipulent en ce sens :
 - ✓ Art.45 : La banque d'Algérie peut, dans la les limites et suivant les conditions fixées par le conseil de la monnaie et du crédit, intervenir sur le marché monétaire et, notamment acheter et vendre des effets publics et d'effets privés admissibles au réescompte ou aux avances. En aucun cas, ces opérations ne peuvent être traitées au profit du trésor, ni des collectivités locales émettrices
 - ✓ Art. 46 : Sur une base contractuelle, et dans la limite d'un maximum égal à dix pour cent (10%) des recettes ordinaires de l'Etat constatés au cours du précédent exercice budgétaire, la Banque d'Algérie peut consentir au Trésor des découverts en compte courant dont la durée totale ne peut excéder 240 jours, consécutifs ou non, au cours d'une année calendaire.

Les découverts autorisés donnent lieu à la perception d'une commission de gestion dont le taux et les modalités sont fixes en accord avec le ministre chargé des finances.

Ces avances doivent être remboursées avant la fin de chaque exercice. La Banque d'Algérie est autorisée, également, à consentir exceptionnellement au Trésor public une avance, destinée exclusivement à la gestion active de la dette publique extérieure.

Les modalités de mise en œuvre de cette avance et de son remboursement, notamment l'échéancier de ce dernier, sont fixées par voie de convention entre la Banque d'Algérie et le Trésor public, le conseil de la monnaie et du crédit entendu. Le Président de la république en est informé. Dans ce cadre un projet d'amendement de la loi sur la monnaie et le crédit a été proposé pour lever les verrous existants dans la loi en vigueur. Donc ; à travers cet amendement on ouvre de nouvelles possibilités de financement pour le trésor auprès de la banque d'Algérie.

Section 2. Contenu des postes de l'actif et du passif d'une institution bancaire en Algérie

2.1. Les articles ayant trait au règlement CMC n° 09/05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers

2.1.1. Les différents articles

Article 1 : le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'établissement et de publication des états financiers des banques et des établissements financiers ci-après dénommés « établissements assujettis ».

Article 2 : Les états financiers publiables des établissements assujettis sont constitués du bilan et hors bilan, du compte des résultats, du tableau des flux de trésoreries, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe.

Article 3 : Le bilan et hors bilan, du compte des résultats, du tableau des flux de trésoreries, du tableau de variation des capitaux propres et l'annexe doivent être établis selon les modèles types annexés au présent règlement.

Article 4 : Le bilan des établissements assujettis est établi par ordre décroissant de liquidités.

Article 5 : Les états financiers doivent être préparés sur la base des principes comptables et des règles d'évaluation et de comptabilisation visés par le règlement n) 09/04 du 23 juillet 2009 portant plan de compte bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers.

Article 6 : La comptabilité informatisée des établissements assujettis doit être organisée conformément aux dispositions du décret exécutif n° 09/110 du 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques.

Article 7 : les établissements assujettis doivent publier leurs états financiers dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable au bulletin officiel des annonces légales obligatoire conformément à l'article 103 de l'ordonnance n° 03/11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

Article 8 : Des instructions de la Banque d'Algérie fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent contrat.

Article 9 : Les dispositions du règlement n) 92/09 du 17 Novembre 1992 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuelles annuels des banques et des établissements financiers sont abrogées.

Article 10 : Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1^{er} Janvier 2010.

2.2. Modèle du bilan bancaire

Bilan en milliers de DA

	ACTIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
1	Caisse, banque centrale, Trésor public, centre de chèques postaux			
2	Actifs financiers détenus à des fins de transactions			
3	Actifs financiers disponibles à la vente Prêts et créances sur les institutions financières			
4	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
5	impôts courants Actif Impôts différés Actif			
7	Autres actifs			
8	Comptes de régularisation			
9	Participation dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées			
10	Immeubles de placement			
11	Immobilisations corporelles			
12	Immobilisations incorporelles			
13	Ecart d'acquisition			
14	Total de l'actif			
15				

Bilan en milliers de DA

	PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
1	Banque centrale			
2	Dettes envers les institutions financières			
3	Dettes envers la clientèle			
4	Dettes représentées par un titre			
5	Impôts courants-passif			
6	Impôts différés-Passif			
7	Autres passifs			
8	Compte de régularisation			
9	Provisions pour risques et changes			

10	Subventions d'équipement autres subventions d'investissement			
11	Fonds pour risque bancaires généraux			
12	Dettes subordonnées			
13	Capital			
14	Primes liées au capital			
15	Réserves			
16	Ecart d'évaluation			
17	Ecart de réévaluation			
18	Report à nouveau (+/-)			
19	Résultat de l'exercice (+/-)			
	Total du Passif.			

2.2.1.. Contenu des postes de l'actif

Poste 1 : Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux.

Ce poste comprend:

- la caisse, qui est composée des billets et pièces de monnaies algériennes et étrangères, ayant cours légal et des chèques de voyage.
- les avoirs auprès de la banque centrale ;
- les avoirs auprès du trésor public ;
- les avoirs auprès du centre de chèque postaux ;

Du pays d'implantation de l'établissement assujettis, pouvant être retirés à tout moment ou pour lesquels une durée ou un préavis de 24 heures ou d'un jour ouvrable est nécessaire.

Les autres créances sur ces institutions sont inscrites au poste 4 de l'actif.

Poste 2 : Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Ce poste comprend les actifs financiers acquis par l'établissement assujetti en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance.

Il s'agit des actifs financiers acquis avec l'intention de les revendre à court terme dans le cadre d'une activité de marché. Le critère de classement est basé sur l'intention d'acheter et de revendre à court terme pour réaliser des profits.

Poste 3 : Actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste comprend des actifs financiers qui ne figurent pas dans le poste 2, 3, 4, 6 et 11.

Poste 4 : Prêts et créances sur institutions financières

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Ce poste recouvre l'ensemble des prêts et des créances, y compris les créances subordonnées, détenus au titre d'opérations bancaires, sur les institutions financières.

Figurant aussi à ce poste les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, lorsque ces opérations sont effectuées avec des institutions financières.

Ce poste comprend également les créances détenues sur les institutions financières issues d'opérations de location-financement.

Poste 5 : Prêts et créances sur les clientèles

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiement déterminées ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Ce poste comprend l'ensemble des prêts et des créances détenus au titre d'opérations bancaires, sur la clientèle issues que les institutions finance

Poste 6 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce poste comprend les actifs financiers assortis de paiements déterminés ou déterminables et des échéances fixées que l'établissement assujéti a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance.

Poste 7 : Impôts courants-actif

Ce poste enregistre les avances et les acomptes versées à l'Etat, au titre notamment de l'impôt sur les résultats et des taxes sur le chiffre d'affaires.

D'une manière générale, ce poste enregistre l'excédent de paiement sur le montant d'un impôt au titre de la période et des périodes précédentes.

Poste 8 : Impôts différés-Actif

Ce poste enregistre les montants d'impôts sur les résultats recouvrables au cours d'exercices futures (cas d'une charge comptabilisée dans l'exercice et dont la déductibilité sur le plan fiscal se fera au cours d'exercices futurs).

Poste 9 : Autres actifs

Ce poste comprend notamment les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif, à l'exclusion des comptes de régularisations.

Figure également à ce poste, le capital souscrit non appelée ou non versé bien appelée, du capital souscrit.

Poste 10 : Comptes de régularisation

Ce poste recouvre notamment la contrepartie des gains issue de l'évaluation des opérations de hors bilan notamment sur titres et sur devises, les charges constatés d'avances et les produits à recevoir.

Poste 11 : Participation dans les filiales, les coentreprises ou les entités associées.

Ce poste comprend les titres de participations dans les filiales, les coentreprises ou les entités associées qui ne sont pas détenus dans l'unique perspective d'une cession dans un proche avenir.

Ces titres de participation sont des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement assujéti et permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en avoir le contrôle.

Poste 12 : Immeuble de placement

Ce poste comprend le bien immobilier (terrain, bâtiments) détenus par l'établissement assujéti pour se retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital.

Les immeubles de placement ne sont pas destinés :

- à être utilisés dans la production ou la fourniture de bien ou de services ou à des fins administratives ;
- ou à être vendus dans le cadre de l'activité ordinaire.

Ce poste comprend aussi les immeubles (non occupés) détenus en vue d'être loués dans le cadre d'un contrat de location simple.

Poste 13 : Immobilisations corporelles

Ce poste comprend les actifs corporels détenus par un établissement assujettis pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives et dont la durée d'utilisation est cessée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice.

Ce poste comprend aussi les biens mobiliers précédemment loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

Ce poste comprend notamment les terrains, les constructions, les installations techniques, les autres immobilisations corporelles et les immobilisations en cours, à l'exception des éléments inscrits au poste 12 de l'actif.

Poste 14 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables, non monétaires et immatériels, contrôlées et utilisées par l'établissement assujetti dans le cadre de ses activités ordinaires.

Ce poste comprend notamment les fonds commerciaux acquis, les marques, les logiciels informatiques ou autres licence d'exploitation, les franchises et les frais de développement.

Poste 15 : Ecart d'acquisition

Ce poste recouvre les écarts d'acquisitions positifs et négatifs résultants d'un regroupement d'entreprises dans le cadre d'une acquisition, d'une fusion.

L'Ecart d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.

2.2.2..Contenu des postes du passif

Poste 1 : Banque centrale

Ce poste recense les dettes à l'égard de la banque centrale du pays d'implantation de l'établissement assujettis, exigibles à vue, ou pour lesquelles une durée ou un préavis de 24 heures ou d'un jour ouvrable est nécessaire.

Les autres dettes à l'égard de ces institutions sont inscrites au poste 2 du passif.

Poste 2 : Dettes envers les institutions financières

Ce poste recouvre les dettes au titre d'opérations bancaires à l'égard des institutions financières, à l'exception des emprunts subordonnés qui figurent au poste 12 du passif et des dettes matérialisées par un titre fugurent au poste

04 du passif.

Figurant également à ce poste les valeurs données en pension, quel que soit le support de l'opération, lorsque ces opérations sont effectuées avec des institutions financières.

Poste 3 : Dettes envers la clientèle

Ce poste recouvre les dettes à l'égard des agents économiques autres que les institutions financières, à l'exception des emprunts subordonnés qui figurent au poste 12 du passif et des

dettes matérialisées par un titre entrant dans l'activité de portefeuilles inscrites au poste 4 du passif.

Poste 4 : Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres émis par l'établissement assujettis en Algérie et à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés inscrits au poste 12 du passif.

Figurant notamment à ce poste les bons de caisse, les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables émis en Algérie, les titres de même nature émis à l'étranger, les obligations et autres titres à revenu fixe.

Poste 5 : Impôts courant-passif

Ce poste enregistre les montants d'impôts payables au cours d'exercices futurs (cas d'un produit comptabilisé mais impossible sur les exercices futurs).

Poste 6 : Impôts Différés-passif

Ce poste enregistre les montants d'impôts payables au cours d'exercices futurs (cas d'un produit comptabilisé mais impossible sur les exercices futurs).

Poste 7 : Autres passifs

Ce poste comprend notamment les dettes des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes du passif, à l'exception des comptes de régularisation inscrits au poste 8.

Poste 8 : Compte de régularisation

Ce poste recouvre notamment la contrepartie des pertes issues de l'évaluation des opérations de hors bilan notamment sur titres et sur devises, les produits constatés d'avances et les charges à payer.

Poste 9 : Provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre les provisions pour les pertes dont des événements rend la survenance probable et dont l'évaluation et la réalisation sont incertaines.

Figurent également à ce poste les provisions pour pensions et obligations similaires (engagements de retraite) à l'égard du personnel et des associées et mandataires sociaux de l'établissement assujettis.

Poste 10 : Subventions d'équipement- Autres subventions d'investissement

Ce poste comprend les subventions dont bénéficie l'établissement en vue :

- D'acquérir ou de créer des biens déterminés ;
- De financer ses activités à long terme : implantation à l'étranger, prospection d'un nouveau marché.

Poste 11 : Fonds pour risque bancaire généraux

Ce poste comprend les montants affectées à la couverture de risques généraux, lorsque des raisons de prudence l'imposent, eu égard aux risques inhérents aux opérations bancaires.

Poste 12 : Dettes subordonnées

Ce poste correspond les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunt subordonnés dont le remboursement, en cas de liquidation, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Poste 13 : Capital

Ce poste correspond à la valeur nominale des actions et autres titres composant le capital social.

Poste 14 : Prime liées au capital

Ce poste comprend les primes liées au capital souscrit, notamment les primes d'émission, l'apport, de fusion, de cession ou de conversion d'obligations en actions.

Poste 15 : Réserves

Ce poste comprend les réserves dotées par prélèvement sur les bénéfices des exercices précédents.

Poste 16 : Ecart d'évaluation

Ce poste enregistre le solde des profits et pertes non enregistrés en résultats et résultant de l'évaluation à leur juste valeur de certains éléments du bilan, conformément à la réglementation.

Poste 17 : Ecart de réévaluation

Ce poste enregistre les plus-values de réévaluation constatées sur les immobilisations faisant l'objet d'une réévaluation dans les conditions réglementaires.

Poste 18 : Report à nouveau

Ce poste exprime le montant cumulée de la fraction du résultat des exercices antérieurs pour lesquelles aucune affectation n'a encore été décidée.

Poste 19 : Résultat de l'exercice

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte de l'exercice.

2.3. Le modèle hors bilan

Hors bilan en milliers de DA

	ENGAGEMENTS	NOTE	Exercice N	Exercice N-1
A	Engagements données :			
1	Engagements de financement en faveur des institutions financières			
2	Engagements de financements en faveur de la clientèle			
3	Engagements de financements en faveur des institutions financières			
4	Engagements de garantie d'ordre de la clientèle			
5	Autres engagements donnés			
B	Engagements reçues :			
6	Engagements de financements reçus des institutions financières			
7	Engagements de garantie reçus des institutions financières			

8	Autres engagements reçus			
---	--------------------------	--	--	--

2.3.1. Contenu des postes du hors bilan

Poste 1 : Engagements de financement en faveur des institutions financières

Ce poste comprend notamment des accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouverture de crédits documentaires des institutions financières.

Poste 2 : Engagements de financement en faveur de la clientèle

Ce poste comprend notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitutions des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres en faveur de la clientèle.

Poste 3 : Engagements de garantie d'ordre des institutions financières

Ce poste recouvre notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre des institutions financières.

Poste 4 : Engagements de garantie d'ordre de la clientèle

Ce poste recouvre notamment les cautions, avals et autres garantie d'ordre d'agents économiques autres que les institutions financières.

Poste 5 : Autre engagements donnés

Ce poste comprend notamment les titres et les devises à livrer par l'établissement assujetti.

Poste 6 : Engagements de financement reçus des institutions financières

Ce poste comprend notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus des institutions financières.

Poste 7 : Engagements de garantie reçus des institutions financières

Ce poste comprend les cautions, avals et autres garanties reçues des institutions financières

Poste 8 : Autres engagements reçus

Ce poste comprend notamment les titres et les devises à recevoir par l'établissement assujetti.

2.4. Modèle du compte de resultants

Compte de résultats en milliers de DA

	Note	Exercice N	Exercice N-1
+ Intérêts et produits assimilés			
- Intérêts et charges assimilés			
+ Commissions (produits)			
- Commissions (charges)			
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transactions			
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			

	+ Produits des autres activités			
	- Charges des autres activités			
	PRODUIT NET BANCAIRE			
	- charges générales d'exploitation			
	- dotations aux amortissements			
	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION			
	+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs			
	+ Eléments extraordinaires			
	- Eléments extraordinaire			
	RESULTAT AVANT IMPOTS			
	-Impôts sur les résultats et assimilés			
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE			

Section 3: Contenu des postes du compte de résultats, du tableau des flux de trésorerie et de la variation des capitaux propres

3.1. Les différents postes du compte de résultats

Poste 1 : Intérêts et produits assimilés

Ce poste comprend les intérêts et produits assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts.

Figurent notamment à ce poste :

- Les intérêts courus et échus des actifs financiers disponibles à la vente ;
- Les intérêts courus et échus des prêts et créances sur les institutions financières ;
- Les intérêts courus et échus des prêts et créances sur les clientèles ;
- Les intérêts courus et échus des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- Les produits sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts.

Poste 2 : Intérêts et charges assimilés

Ce poste comprend les intérêts et charges assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts.

Figurant notamment à ce poste :

- Les intérêts courus et échus des dettes envers la clientèle;
- Les intérêts courus et échus des dettes sur dettes représentées par un titre ;
- Les intérêts courus et échus sur dettes subordonnées;
- Les charges sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts.

Poste 3 : Commissions (produits)

Ce poste recouvre les charges d'exploitation bancaire facturée sous forme de commissions correspondant à la rémunération des services fournis à des tiers, à l'exception des charges figurant au poste 2 du compte de résultats.

Poste 4 : Commissions (charges)

Ce poste recouvre les charges d'exploitation bancaire facturée sous forme de commissions correspondant à la rémunérations des services fournis à des tiers, à l'exception des charges figurant au poste 2 du compte de résultats.

Poste 5 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Ce poste comprend notamment :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenus variables classés dans les actifs financiers détenus à des fins de transactions ;
- Les intérêts courus et échus des titres à revenu fixes classés dans la catégorie des actifs financiers détenus à des fins de transactions ;
- Les plus et moins value de cessions réalisées sur des actifs financiers détenus à des fins de transactions.

Poste 6 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.

Ce poste comprend notamment:

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenus variables classés dans les actifs financiers détenus à des fins de transactions ;
- Les plus et moins value de cessions réalisées sur des actifs financiers détenus à des fins de transactions.
- Les pertes de valeurs des titres à revenu variable.

Poste 7 : Produits des autres activités

Ce poste comprend l'ensemble des produits d'exploitation bancaire, à l'exclusion de ceux inscrits aux postes 1,3,5 et 6.

Poste 8 : Charges des autres activités

Ce poste comprend l'ensemble des produits d'exploitation bancaire, à l'exclusion de ceux inscrits aux postes 2, 4, 5 et 6.

3.2.Modèle du tableau des flux de trésorerie

(Méthode indirects)

		Note	Exercice N	Exercice N-1
1	Résultat avant Impôts			
2	+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles			
3	+/- Dotations nettes pour pertes de valeurs des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
4	+/- Dotations nettes aux provisions et aux autres pertes de valeurs			
	+/- Perte nette / gains net des activités d'investissement			
	+/- Produits / charges des activités			

5	de financement			
6	+/- autres mouvements			
7				
8	= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements (Total des éléments 2 à 7)			
9	+/- Flux liés aux opérations avec les institutions financières			
10	+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle			
11	+/- Flux liés aux opérations affectant aux actifs ou passifs financiers			
12	+/- Flux liés aux opérations affectant aux actifs ou passifs non financiers			
13	- Impôts versés			
14	= Diminution / augmentation nette des activités opérationnelles (total des éléments 9 à 13)			
15	TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (Total des éléments 1, 8 et 14)			
16	+/- Flux liées aux actifs financiers, y compris les participations			
17	+/- Flux liés aux immeubles de placement			
18	+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles			
19	TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX			

	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (total des éléments 16 à 18)			
20	+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires			
21	+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement			
22	TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE OPERATIONS DE FINANCEMENT (total des éléments 20 ET 21)			
23	EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE			
24	AUGMENTATION / DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D) Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) Flux net de trésorerie lié à l'opération d'investissements (B) Flux net de trésorerie lié à l'opération d'investissements (B) Flux net de trésorerie lié à l'opération de financement (C) Effet de variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE				
25	Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (Total des éléments 26 et 27)			
26	Caisse, banque centrale, CCP (actif et passif)			
27	Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des institutions financières			

28	Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (Totl des éléments 29 et 30)			
29	Caisse, banque centrale, CCP (actif et passif)			
30	Comptes (actif et passif) et prêts /emprunts à vue auprès des institutions financières			
31	VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE			

3.2.1. Contenu du tableau des flux de trésorerie

1. Le tableau des flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'établissement assujetti à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que les informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.
2. La trésorerie comprend les fonds de caisse et les dépôts à vue.
3. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie eu qui sont soumis à un risque négligeables de changement de valeur.
4. Les flux de trésorerie sont des entrées et des sorties de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.
5. le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de la période classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement.
6. les activités opérationnelles sont les principales activités génératrices de produit de l'établissement assujetti et toutes les autres activités qui ne sont pas des activités d'investissement ou de financement.
7. les activités d'investissement représentent les acquisitions et les cessions d'actifs à long terme et les autres placements qui ne sont pas incluent dans les équivalents de trésorerie.
8. Les activités de financement sont les activités qui résultent des changements dans l'importance et la composition du capital apporté et des emprunts de l'établissement assujetti.
9. Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont présentés selon la méthode indirecte qui consiste à ajuster le résultat.
10. Les flux liés aux opérations avec les institutions financières comprend notamment : les encaissements et les décaissements.
11. Les flux aux opérations avec la clientèle comprennent : les encaissements et les décaissements liés aux créances et aux dettes envers la clientèle.
12. Les flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers des encaissements et des décaissements liés à des dettes représentées par les titres.
13. Les flux liés aux actifs financiers, y compris les participations comparent notamment : les encaissements et les décaissements liés aux acquisitions et aux cessions de filiales.

14. Les flux liés aux immeubles de placement comprend notamment : décaissement et les encaissements liés aux acquisitions et cessions des immobilisations corporelles et incorporelles.

15. Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent notamment les encaissements et les décaissements liés aux émissions ou cessions d'instruments de capital.

16. Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement comprenant notamment : les encaissements et les décaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes.

3.3. Modèle du tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres en milliers de DA

	Note	Capital sociale	prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat
Solde au 31/12/N-2						
Impact des changements de méthodes comptables						
Impact des corrections d'erreurs significatives						
Solde au 31/12/N-2 corrigé						
Variation des écarts de réévaluation des immobilisations						
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente						
Variation des écarts de conversion						
Dividendes payés						
Opération en capital						
Résultat net de l'exercice N-1						
Solde au 31 décembre N-1						
Impact des changements de méthodes comptables						
Impact des corrections d'erreurs						

significatives						
Solde au 31 décembre N-1 corrigé						
Variation des écarts de réévaluation des immobilisations						
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente						
Variation des écarts de conversion						
Dividendes payés						
Opération en capital						
Résultat net de l'exercice N-1						
Solde au 31 décembre N-1						

3.3.1. Contenu du tableau de variation des capitaux propres

1. Le tableau de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant effectué chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'établissement assujetti au cours de l'exercice.

2. Les informations minimales présentées dans le tableau de variation des capitaux propres concernant les mouvements liés :

- Au résultat net de l'exercice ;
- Aux changements des méthodes comptables et aux corrections d'erreurs fondamentales dont l'impact a été enregistré directement en capitaux propres ;
- Au autres produits et charges enregistrés directement en capitaux propres ;
- Aux opérations au capital ;
- Aux distributions de résultats et affectations décidées au cours de l'exercice.

3. Les opérations en capital : il s'agit notamment de l'augmentation, de la diminution, du remboursement du capital.

4. Les différents montants portés aux colonnes et aux lignes du tableau de variation des capitaux propres font l'objet de notes détaillées pour expliquer leur nature et leur composition.

3.4. Modèle de l'annexe aux états financiers

1. L'annexe des états financiers fournit les explications et les commentaires nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers et complète autant que de besoin les informations utiles aux utilisateurs de ces états.

2. L'annexe des états financiers comporte des informations présentant un caractère indicatif ou utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers et qui porte sur :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers ;
- Les compléments d'informations nécessaires à une bonne compréhension des états financiers ;
- Les informations concernant les entités associées et les transactions ayant en lieu avec ces entités ou leurs dirigeants ;

3. Les informations des états financiers ne doit comprendre que les informations indicatives susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financières et le résultat de l'établissement assujetti.

4. Les notes annexes aux états financiers doivent faire l'objet d'une présentation organisée. Chacun des poste de bilan et hors bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres doit envoyer à l'information correspondante dans les notes annexes.

5. L'annexe, dont le contenu devra être adapté de chaque établissement assujetti, doit comprendre notamment les notes suivantes :

Note 1 : Règle et méthodes comptables

- Règles de présentation des états financiers ;
- Méthodes d'évaluation générales ;
- Méthodes d'évaluation particulières ;
- Changement de méthode comptable.

Notes 2 : informations relatives au bilan

- Caisse, banque centrale, trésor public, CCP ;
- Actifs financiers détenues à des fins de transactions ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Prêts et créances sur la clientèle ;
- Prêts et créances sur les institutions financières ;
- Analyse par durée résiduelle ;
- Analyse par zone géographique ;
- Analyse par agent économique ;
- Ventilation des créances douteuses ;
- Impôts courant différés ;
- Comptes de régularisation ;
- Autres actifs ;
- Participation dans les filiales, les coentreprises ou les entités associées ;
- Immeubles de placement ;
- Immobilisations corporelles ;
- Immobilisations incorporelles ;
- Ecart d'acquisition ;
- Banque centrale ;
- Dettes envers les institutions financières ;
- Analyse par durée résiduelles ;
- Analyse par clientèles ;

- Autres passifs ;
- Provisions pour risques et charges
- Subventions ;
- Fonds pour risques bancaires généraux ;
- Dettes subordonnées.

Note 3 : Information relatives aux engagements de hors bilan

- Engagements donnés ;
- Engagements reçus.

Note 4 : Information relatives au compte de résultats

- Intérêts ;
- Commissions ;
- Gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ;
- Produits et charges des autres activités ;
- Charges générales exploitation ;
- Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Reprises sur pertes de valeurs et de provisions ;
- Dotations aux provisions et aux pertes de valeurs ;
- Gains ou pertes nets sur autres actifs ;
- Eléments extraordinaires ;
- Impôts sur les résultats et assimilés ;
- Résultat de l'exercice.

Note 5 : Information relatives au tableau des flux de trésorerie.

Note 6 : Information relatives au tableau de variation des capitaux propres.

Note 7 : Information relatives aux filiales, coentreprises et entités associées

- Montant du capital détenu ;
- Quote-part en pourcentage du capital ;
- Valeur comptable (brute et nette) des titres détenus ;
- Résultats du dernier exercice clos ;
- Dividendes encaissés.

Note 8 : Gestion des risques

- Organisation de la gestion des risques ;
- Typologies des risques ;
- Risque de crédit ;
- Risque opérationnel ;
- Risque de liquidité ;
- Autres risques.

Note 9 : Information sur le capital

- Evolution du capital ;
- Exigences réglementaires ;
- Informations liées aux actions ;
- Nombre d'actions autorisées, émises, non entièrement libérés.

Note 10 : Rémunérations et avantages consentis au personnel

- Charges du personnel ;
- Engagements sociaux ;
- Effectif moyen par catégories ;
- Autres avantages.

Note 11 : Rémunération à caractère général ou concernant certaines opérations particulières

- Risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des états financiers et n'attendant pas fait l'objet d'une provision ;
- Evénement survenus postérieurement à la clôture de l'exercice ;
- Aides publiques non comptabilisées du fait de leur nature ;
- Autres informations significatives.

Section 4. Présentation générale des états financiers d'une entreprise: A titre comparatif avec les états financiers d'une banque

Nous mettons en relief ci-dessous une présentation générale des états financiers d'une entreprise et ce, pour une comparaison entre les différents postes d'un bilan d'une banque et d'une entreprise.

L'objectif des états financiers est de fournir des informations utiles sur la situation financière (bilan), la performance (compte de résultat) et les variations de la situation de trésorerie (tableau des flux de trésorerie) d'une entité afin de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs de ces informations.

Les états financiers permettent de garantir la transparence de l'entité à travers une information complète et de fournir une présentation fidèle de l'information utile pour les besoins de la prise de décision.

Les états financiers constituent le principal moyen de communication de l'information financière aux différents utilisateurs, internes et externes à l'entreprise :

- les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entreprise.
- les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds),
- l'Administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (autorités fiscales, statistiques nationales et autres organismes ayant un pouvoir de planification, de réglementation et de contrôle)
- les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients,
- les autres groupes d'intérêt, y compris le public de façon générale

4.1. Présentation des états financiers d'une entreprise

Toute entité entrant dans le champ d'application du présent système comptable établit annuellement des états financiers.

Les états financiers des entités autres que les très petites entités comprennent :

- un bilan,

- un compte de résultat,
- un tableau des flux de trésorerie,
- un tableau de variation des capitaux propres,
- une annexe précisant les règles et méthodes comptables utilisées et fournissant des compléments d'informations au bilan et au compte de résultat.

Les considérations à prendre en compte pour l'élaboration et la présentation des états financiers découlent du Cadre Conceptuel du système comptable.

Les états financiers sont l'aboutissement d'un processus de traitement de nombreuses informations et requièrent des travaux de simplification, de synthèse et de structuration.

Ces informations sont collectées, analysées, interprétées, résumées et structurées au travers d'une agrégation présentée dans les états financiers sous forme de rubriques et de totaux. L'étendue du principe d'importance significative détermine l'étendue de cette agrégation, ainsi que l'équilibre entre :

- les avantages procurés aux utilisateurs par la diffusion d'une information détaillée,
- les coûts supportés aussi bien pour élaborer et divulguer cette information que pour l'utiliser.

Les états financiers sont arrêtés sous la responsabilité des dirigeants de l'entité. Ils sont émis dans un délai maximum de six mois suivant la date de clôture de l'exercice. Ils doivent être distingués des autres informations éventuellement publiées par l'entité.

Chacun des composants des états financiers est clairement identifié et les informations suivantes sont mentionnées de façon précise :

- dénomination sociale, nom commercial, numéro de registre de commerce de l'entité présentant les états financiers,
- nature des états financiers (comptes individuels, comptes consolidés ou comptes combinés),
- date de clôture,
- monnaie de présentation et niveau d'arrondi.

D'autres informations permettant d'identifier l'entité sont également mentionnées :

- adresse du siège social, forme juridique, lieu d'activité et pays d'immatriculation,
- principales activités et nature des opérations effectuées,
- de la société mère et éventuellement dénomination du groupe auquel est rattachée l'entité,
- nombre moyen d'employés au cours de la période.

Les états financiers sont obligatoirement présentés dans la monnaie nationale. Les montants figurant sur les états financiers peuvent être arrondis au millier d'unités.

Les états financiers fournissent les informations permettant d'effectuer des comparaisons avec l'exercice précédent. Ainsi :

- chacun des postes de bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie comporte l'indication du montant relatif au poste correspondant de l'exercice précédent,
- l'annexe comporte des informations comparatives sous forme narrative descriptive et chiffrée.

Lorsque, par suite d'un changement de méthode d'évaluation ou de présentation, un des postes chiffrés d'un état financier n'est pas comparable à celui de l'exercice précédent, il est nécessaire d'adapter les montants de l'exercice précédent afin de rendre la comparaison possible.

L'absence de comparabilité (du fait d'une durée d'exercice différent ou pour toute autre raison), le reclassement ou les modifications apportées aux informations chiffrées de l'exercice précédent pour les rendre comparables sont expliquées dans l'Annexe.

4.2. Le bilan

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes lorsqu'il existe des opérations concernant ces rubriques :

- A l'actif :

- les immobilisations incorporelles,
- les immobilisations corporelles,
- les amortissements
- les participations,
- les actifs financiers,
- les stocks,
- les actifs d'impôt (en distinguant les impôts différés),
- les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatées d'avance),
- la trésorerie positive et équivalente de trésorerie positive,

- Au passif :

- les capitaux propres avant distributions décidées ou proposées après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas de sociétés), les réserves, le résultat net de l'exercice et les autres éléments,
- les passifs non courants portant intérêt,
- les fournisseurs et autres créditeurs,
- les passifs d'impôt (en distinguant les impôts différés),
- les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance)
- la trésorerie négative et équivalents de trésorerie négative.

Dans le cas de bilan consolidé :

- les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les intérêts minoritaires.

La présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait ressortir la distinction entre courants et éléments non courants.

D'autres informations figurent au bilan ou dans l'annexe :

- description de la nature et de l'objet de chacune des réserves,
 - part à plus d'un an des créances et des dettes,
 - montants à payer et à recevoir,
- de la maison mère,
 - des filiales,
 - des entités associées au groupe,
 - des autres parties liées (actionnaires, dirigeants...)
- Dans le cadre des sociétés de capitaux, et pour chaque catégorie d'actions,
- nombre d'actions autorisées, émises, non entièrement libérées,
 - valeur nominale des actions ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale,
 - évolution du nombre d'actions entre le début et la fin de l'exercice,
 - nombre d'actions détenues par l'entreprise, ses filiales ou les entités associées,
 - actions réservées pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente,
 - droits, privilèges et restrictions éventuelles concernant certaines actions.

Montant des distributions de dividendes proposées, montant des dividendes privilégiés non comptabilisés (sur l'exercice et en cumul), description des autres engagements financiers vis à vis de certains actionnaires à payer et à recevoir.

Le bilan des banques et des institutions financières assimilées regroupe les actifs et les passifs par nature et les présente dans un ordre correspondant à leur liquidité et exigibilité relative. En plus des informations mentionnées aux articles précédents et nonobstant les réglementations spécifiques relatives à ce secteur d'activité, il fait apparaître au minimum :

A l'actif:

- la situation de trésorerie vis à vis de la banque centrale,
- les montants de bons du trésor et autres effets pouvant être mobilisés auprès de la banque centrale,
- les titres d'Etat et autres titres détenus à titre de placement,
- les placements auprès d'autres banques, les prêts et avances accordés à d'autres banques,
- les autres placements monétaires,
- les titres de placement.

Au passif :

- les dépôts reçus d'autres banques,
- les autres dépôts reçus du marché monétaire,
- les montants dus à d'autres déposants,
- les certificats de dépôts,

- les billets à ordre, lettres de change et autres passifs attestés par document,
- les autres fonds empruntés.

Aucune compensation n'est possible entre un élément d'actif et un élément de passif du bilan, sauf si cette compensation est effectuée sur des bases légales ou contractuelles, ou si dès l'origine il est prévu de réaliser ces éléments d'actif et de passif simultanément ou sur une base nette.

Ainsi un actif et un passif financier sont compensés et le solde net est présenté au bilan lorsqu'une entité :

- dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés,
- et envisage soit de les éteindre sur une base nette, soit de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément.

4.3. Le compte de résultat

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice/profit ou perte.

Les informations minimales présentées au compte de résultat sont les suivantes :

- Analyse des charges par nature, permettant de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants : marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation,
- Produits des activités ordinaires,
- Produits financiers et charges financières,
- Charges de personnel,
- Impôts, taxes et versements assimilés,
- Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations corporelles,
- Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations incorporelles,
- Résultat des activités ordinaires,
- Eléments extraordinaires (produits et charges),
- Résultat net de la période avant distribution.
- Pour les sociétés par actions, résultat net par action.

Dans le cas de compte de résultat consolidé :

- la quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises consolidées selon la méthode de mise en équivalence,
- la part des intérêts minoritaires dans le résultat net.

Les autres informations minimales présentées soit au compte de résultat, soit dans l'annexe en complément du compte de résultat, sont les suivantes :

- Une analyse des produits des activités ordinaires
- Pour les sociétés par actions, le montant des dividendes par action votés ou proposés et le résultat net par action.

Les entreprises ont également la possibilité de présenter dans l'annexe un compte de résultat par fonction. Elles utilisent alors en plus d'une nomenclature des comptes de charges et de

produits par nature, une nomenclature des comptes par fonction adaptée à leur spécificité et à leur besoin.

Les produits et charges résultant de l'activité ordinaire qui sont d'une taille, d'une nature ou d'une incidence telles qu'ils nécessitent d'être mis en évidence pour expliquer les performances de l'entité pour la période sont présentés sous des rubriques spécifiques du compte de résultat (exemple : coût de restructuration, dépréciation exceptionnelle des stocks, coûts résultant d'un abandon partiel d'activité...)

Le résultat extraordinaire résulte de produits et charges correspondants à des événements ou à des transactions clairement distincts de l'activité ordinaire de l'entité et présentant un caractère exceptionnel (tels qu'expropriations, catastrophe naturelle et imprévisible).

Le compte de résultat des banques et des institutions financières assimilées regroupe les produits et charges par nature et indique les montants des principaux types de produits et de charges. Nonobstant les réglementations spécifiques relatives à ce secteur d'activité, le compte de résultat ou l'annexe de ces entités présente :

- les produits d'intérêts et assimilés,
- les charges d'intérêts et assimilées,
- les dividendes reçus,
- les honoraires et les commissions perçus,
- les honoraires et les commissions versés,
- les produits nets résultant de la cession de titres, par catégorie de titres,
- les charges et produits relatifs aux opérations de change,
- les autres produits d'exploitation,
- les pertes sur prêts et avances accordées et non récupérables,
- les charges d'administration générale,
- les autres charges d'exploitation

Des éléments de produits et de charges sont compensés, et le solde net est présenté au compte de résultat,

- S'ils sont liés à des actifs et des passifs qui font eux-mêmes l'objet d'une compensation conformément aux dispositions de l'article 420-5.
- S'ils résultent d'un ensemble de transactions ou d'évènements identiques ou similaires et que leur importance, leur nature ou leur incidence ne nécessite pas une information séparée (exemple : profits et pertes sur instruments financiers détenus dans un portefeuille de transactions).
- Si une telle compensation est imposée ou autorisée par la réglementation (exemple : profits et pertes dégagés sur la sortie d'actifs non courants, conformément à l'article 321-12, ou opérations de couverture de change telles que prévues à l'article 337-5).

Le résultat tient compte des charges ou des produits qui ont pris naissance au cours de l'exercice même s'ils sont connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des états financiers.

Ainsi les événements survenus postérieurement à la date de clôture mais liés à des circonstances existant à la date de clôture donnent lieu à des ajustements dans la mesure où

ils contribuent à fournir des informations permettant une meilleure estimation des actifs ou passifs existant à la clôture de l'exercice.

4.4. Le tableau des flux de trésorerie (méthode directe et indirecte)

Le tableau de flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

Un tableau des flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leur origine :

- flux générés par les activités opérationnelles (activités qui génèrent des produits et autres activités non liées à l'investissement et au financement)
- flux générés par les activités d'investissement (décaissements sur acquisition et encaissements sur cession d'actifs à long terme),
- flux générés par les activités de financement (activités ayant pour conséquence de modifier la taille et la structure des fonds propres ou des emprunts).
- flux de trésorerie provenant des intérêts des dividendes, présentés séparément et classés de façon permanente d'un exercice à l'autre dans les activités opérationnelles, d'investissement ou de financement.

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont présentés soit par une méthode directe soit par une méthode indirecte.

- la méthode directe qui est recommandée consiste:
 - à présenter les principales rubriques d'entrée et de sortie de trésorerie brute (clients, fournisseurs, impôts...) afin de dégager un flux de trésorerie net,
 - à rapprocher ce flux de trésorerie net du résultat avant impôt de la période considérée.
- la méthode indirecte consiste à ajuster le résultat net de l'exercice en tenant compte :
 - des effets des transactions sans influence sur la trésorerie (amortissements, variations clients, stocks, variations fournisseurs...)
 - des décalages ou des régularisations (impôts différés...),
 - des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ou de financement (plus ou moins values de cession...), ces flux étant présentés distinctement.

Les disponibilités correspondent :

- aux liquidités, qui comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue (y compris les découverts bancaires remboursables à la demande et autres facilités de caisse), - aux quasi-liquidités détenues afin de satisfaire les engagements à court terme (placements à court terme très liquides facilement convertibles en liquidités et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les flux de trésorerie suivants peuvent être présentés pour un montant net :

- les liquidités ou quasi-liquidités détenues pour le compte de clients,
- les éléments dont le rythme de rotation est rapide, les montants élevés et les échéances courtes.

4.5. L'état de variation des capitaux propres

L'état de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice. Les informations minimales à présenter dans cet état concernent les mouvements liés :

- au résultat net de l'exercice,
- aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres,
- aux autres produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de correction d'erreurs significatives,
- aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement...)
- aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

.6. L'Annexe des états financiers

L'annexe des états financiers comporte des informations sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

- les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers (la conformité aux normes est précisée, et toute dérogation est expliquée et justifiée),
- les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres,
- les informations concernant les entités associées, les co-entreprises, les filiales ou la société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants : nature des relations, types de transaction, volume et montant des transactions, politique de fixation des prix concernant ces transactions.
- les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

Une liste des informations qui doivent figurer dans l'annexe est proposée en annexe 2 (modèle d'états financiers).

Les notes annexes aux états financiers font l'objet d'une présentation organisée. Chacun des postes du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres renvoie à l'information correspondante dans les notes annexes.

Si des événements se produisent après la date de clôture de l'exercice et n'affectent pas la situation de l'actif et du passif pour la période précédant la clôture, aucun ajustement n'est nécessaire.

Cependant ces événements font l'objet d'une information dans l'annexe s'ils sont d'une importance telle que leur omission pourrait affecter les décisions prises par les utilisateurs des états financiers. L'information précise alors :

- la nature de l'événement,
- l'estimation de l'impact financier ou les raisons pour lesquelles l'impact financier ne peut pas être estimé.

Les entités faisant appel public à l'épargne fournissent les informations spécifiques nécessaires aux utilisateurs des états financiers pour :

- comprendre les performances passées,
- évaluer les risques et la rentabilité de l'entité.

Dans ce cadre, elles fournissent en particulier sur la base de leurs états financiers consolidés des informations concernant :

- les différents types de produits et services relevant de leur activité,
- les différentes zones géographiques où elles opèrent.

Les entités amenées à publier des états financiers intermédiaires sont tenues de respecter pour l'établissement de ces états la même présentation éventuellement sous forme abrégée, le même contenu et les mêmes méthodes comptables que ceux prévus pour les états financiers de fin d'exercice.

4.7. Modèles d'états financiers

Ces modèles d'états financiers constituent des modèles de base qui doivent être adaptés à chaque entité afin de fournir des informations financières répondant à la réglementation (création de nouvelles rubriques ou sous rubriques ou suppression de rubriques non significatives et non pertinentes au regard des utilisateurs des états financiers).

La colonne 'note' figurant sur chaque état financier permet d'indiquer face à chaque rubrique le renvoi aux notes explicatives figurant éventuellement dans l'Annexe.

4.7.1. Le bilan d'une entreprise : l'actif

Exercice clos le

ACTIF	Note	N Brut	N Amort- Prov.	N Net	N - 1 Net
ACTIFS NON COURANTS					
Ecart d'acquisition (ou goodwill) Immobilisations incorporelles					
Terrains					
Bâtiments					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en concession Immobilisations en cours					
Immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Autres participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres actifs financiers non courants					
Impôts différés actif					
TOTAL ACTIF NON COURANT					
ACTIF COURANT					
Stocks et encours					
Créances et emplois assimilés					
Clients					
Autres débiteurs					
Impôts et assimilés					
Autres créances et emplois assimilés					
Disponibilités et assimilés					
Placements et autres actifs financiers courants					

4.7.2. Le passif d'une entreprise

Exercice clos le

PASSIF	Note	N	N - 1
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis			
Capital non appelé			
Primes et réserves / (Réserves consolidées(1))			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net / (Résultat net part du groupe (1))			
Autres capitaux propres – Report à nouveau			
Part de la société consolidante (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL I			
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts et dettes financières			
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIFS NON COURANTS			
II PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés Impôts			
Autres dettes			
Trésorerie Passif			
TOTAL PASSIFS COURANTS III			

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

4.7.3. Le compte de résultat d'une entreprise par nature

Période du au

N	N	N - 1
Chiffre d'affaires		
Variation stocks produits finis et en cours Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
I - Production de l'exercice		
Achats consommés		
II - Consommation de l'exercice		
III-VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)		
Charges de personnel		
IV- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		
Autres produits opérationnels		
Autres charges opérationnelles		
Dotations aux amortissements et aux provisions Reprise sur pertes		
V- RESULTAT OPERATIONNEL		
Produits financiers		
VI- RESULTAT FINANCIER		
VII- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)		
Impôts exigibles sur résultats ordinaires		
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires		
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES		
VIII- RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES		
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)		
Eléments extraordinaires (charges)) (à préciser)		
IX- RESULTAT EXTRAORDINAIRE		
X- RESULTAT NET DE L'EXERCICE		
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence(1)		
XI- RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1) Dont part des minoritaires		
Part du groupe (1)		

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

4.7.4. Le compte de résultat par fonction

(Exemple)

Période du au

	Note	N	N - 1
Chiffres d'affaires			
Coût des ventes			
MARGE BRUTE			
Autres produits opérationnels			
Coûts commerciaux			
Charges administratives			
Autres charges opérationnelles			
RESULTAT OPERATIONNEL			
Fournir le détail des charges par nature (frais de personnel, dotations aux amortissements)			
Produits financiers			
Charges financières			
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT			
Impôts exigibles sur les résultats ordinaires			
Impôts différés sur résultats ordinaires (variations)			
RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES			
Charges extraordinaires			
Produits extraordinaires			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			
Part dans les résultats nets des sociétés mises en			
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)			
Dont part des minoritaires (1)			
Part du groupe (1)			

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

BILAN ACTIF

Exercice clos le

ACTIF	N Brut	N Amort./Prov
ACTIF IMMOBILISE (NON COURANT)		
Ecart d'acquisition (ou goodwill)	207	2807, 2907
Immobilisations incorporelles	20 (hors 207)	280 (hors 2807 290(hors
Immobilisations corporelles	21 / 22 (hors 229)	281,282,291, 292
Immobilisations en cours	23	293
Immobilisations financières		
Titres mis en équivalence – entreprises associées	265	
Autres participations et créances rattachées	26 (hors 265&269)	
Autres titres immobilisés	271/272/273	
Prêts et autres actifs financiers non courants	274/275/276	
TOTAL ACTIF NON COURANT		
ACTIF COURANT		
Stocks et en cours	30 à 38	39
Créances et emplois assimilés		
Clients	41 (hors 419)	491
Autres débiteurs	409, D6bit[42,43,44(hors 45,46,486,489]	495, 496
Impôts	444, 445, 447	
Autres actifs courants	D6bit 48	
Disponibilités et assimilés		
Placements et autres actifs financiers courants	50 (hors 509)	
Trésorerie	519 & autres D6bit 51/ d6bit 52 /,	59
TOTAL ACTIF COURANT		
TOTAL GENERAL ACTIF		

BILAN PASSIF**Exercice clos le**

PASSIF	N
CAPITAUX PROPRES	101, 108
Capital émis (ou compte de l'exploitant) Capital non appelé	109
Primes et réserves (Réserves consolidées (1))	104, 106
Ecart de réévaluation	105
Ecart d'équivalence (1)	107
Résultat net (Résultat net part du groupe) (1) Autres capitaux propres – Report à nouveau Part de la société consolidante) (1) Part des minoritaires	12
(1) TOTAL I	11
PASSIFS NON-COURANTS	16, 17
Emprunts et dettes financières	134,155
Impôts (différés et provisionnés)	229
Autres dettes non courantes	15 (hors 155) , 131, 132
Provisions et produits comptabilis. d'avance	40 (hors 409)
TOTAL PASSIFS NON COURANTS II	Crédit 444, 445,447
PASSIFS COURANTS	419, 509, Crédit[42,43, 44 (hors 444 à 447),
Fournisseurs et comptes rattachés	45, 46, 48
Impôts	519 et autres Crédit51, crédit 52
Autres dettes	
Trésorerie Passif	
TOTAL PASSIFS COURANTS III	

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

**COMPTE DE
RESULTAT
(par nature)**

Période du au

	N
Ventes et produits annexes	70
Variation stocks produits finis et en cours	71
Production immobilisée	72
Subventions d'exploitation	60
I – Production de l'exercice	
Achats consommés	63
Services extérieurs et autres consommations	64
II – Consommation de l'exercice	
III VALEUR AJOUTEE	75
D'EXPLOITATION (I - II) Charges de personnel	65
Impôts, taxes et versements assimilés	68
IV EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	76
Autres produits opérationnels	66
Autres charges opérationnelles	67
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	695 & 698
Reprise sur pertes de valeur et provisions	692 & 693
V RESULTAT OPERATIONNEL	
Produits financiers	77
Charges financières	67
VI RESULTAT FINANCIER	
VII RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)	
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES	

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
(Méthode directe)

Période du au

	Note	Exercice N	Exercice N-
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Encaissement reçus des clients			
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel			
Intérêts et autres frais financiers payés			
Impôts sur les résultats payés			
Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires			
flux de trésorerie lié à des éléments extraordinaires (à préciser)			
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles (A)			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles			
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières			
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières			
Intérêts encaissés sur placements financiers			
dividendes et quote-part de résultats reçus			
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement (B)			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Encaissements suite à l'émission d'actions			
Dividendes et autres distributions effectués			
Encaissements provenant d'emprunts			
Remboursements d'emprunts ou d'autres dettes assimilés			
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement (C)			
Incidences des variations des taux de change sur liquidités et quasi – liquidités			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice			
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice			
Variation de trésorerie de la période			

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
(Méthode indirecte)

Période du au

	Note	Exercice N	Exercice N-1
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice			
Ajustements pour :			
- Amortissements et provisions			
- Variation des impôts différés			
- Variation des stocks			
- Variation des clients et autres créances			
- Variation des fournisseurs et autres dettes			
- Plus ou moins values de cession, nettes d'impôts			
<i>Flux de trésorerie générés par l'activité (A)</i>			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement			
Décassements sur acquisition d'immobilisations			
Encaissements sur cessions d'immobilisations			
Incidence des variations de périmètre de consolidation (1)			
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</i>			
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires			
Augmentation de capital en numéraire			
Emission d'emprunts			
Remboursements d'emprunts			
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</i>			
Variation de trésorerie de la période (A+B+C)			

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Note	Capital	Prime	Ecart	Ecart de	Réserves et
		l	d'émission	d'évaluation	réévaluation	Résultat
Solde au 31 décembre N-2						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profits ou pertes non comptabilisés						
Dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N-1						
Changement de méthode comptable						
Correction d'erreurs significatives						
Réévaluation des immobilisations						
Profit ou pertes non comptabilisés						
Dans le compte de résultat						
Dividendes payés						
Augmentation de capital						
Résultat net de l'exercice						
Solde au 31 décembre N						

4.8. Nomenclature et fonctionnement des comptes

4.8.1. Principes du plan de comptes

Chaque entité établit au moins un plan de comptes adapté à sa structure, son activité, et ses besoins en information de gestion. Le compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables.

Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées classe. Il existe deux catégories de classe de comptes :

- des classes de comptes de situation
- des classes de comptes de gestion.

Chaque classe est subdivisée en comptes qui sont identifiés par des numéros à deux chiffres ou plus, dans le cadre d'une codification décimale.

4.8.2. Cadre comptable obligatoire

Un résumé du plan de comptes présentant pour chaque classe la liste des comptes à deux chiffres constitue le cadre comptable dont l'application est obligatoire pour toutes les entités quelle que soit leur activité et quelle que soit leur taille sauf dispositions spécifiques les concernant. A l'intérieur de ce cadre, les entités ont la possibilité d'ouvrir toutes les subdivisions nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Une nomenclature de comptes à trois chiffres ou plus est également proposée.

Les opérations relatives au bilan sont réparties en cinq classes de comptes qualifiées de comptes de bilan.

4.8.3. Le cadre comptable

Le cadre comptable des comptes du bilan est le suivant :

- Classe 1 Comptes de capitaux

- 10 Capital, réserves et assimilées
- 11 Report à nouveau
- 12 Résultat de l'exercice
- 13 Produits et charges différés – hors cycle d'exploitation
- 14 Disponible
- 15 Provisions pour charges – passifs non courants
- 16 Emprunts et dettes assimilés
- 17 Dettes rattachées à des participations
- 18 Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation
- 19 (disponible)

- Classe 2 Comptes d'immobilisations

- 20 Immobilisations incorporelles
- 21 Immobilisations corporelles
- 22 Immobilisations en concession

23 Immobilisations en cours

24 (disponible)

25 (disponible)

26 Participations et créances rattachées à des participations

27 Autres immobilisations financières

28 Amortissement des immobilisations

29 Pertes de valeur sur immobilisations

- Classe 3 Comptes de stocks et en-cours

30 Stocks de marchandises

31 Matières premières et fournitures

32 Autres approvisionnements

33 En-cours de production de biens

34 En cours de production de services

35 Stocks de produits

36 Stocks provenant d'immobilisations

37 Stocks à l'extérieur (en cours de route, en dépôt ou consignation)

38 Achats stockés

39 Pertes de valeur sur stocks et en cours

- Classe 4 Comptes de tiers

40 Fournisseurs et comptes rattachés

41 Clients et comptes rattachés

42 Personnel et comptes rattachés

43 Organismes sociaux et comptes rattachés

44 Etat, collectivités publiques, organismes internationaux et comptes rattachés

45 Groupe et associés

46 Débiteurs divers et créditeurs divers

47 Comptes transitoires ou d'attente

48 Charges ou produits constatés d'avance et provisions

49 Pertes de valeur sur comptes de tiers

- Classe 5 Comptes financiers

50 Valeurs mobilières de placement

51 Banques, établissements financiers et assimilés

52 Instruments financiers dérivés

53 Caisse

54 Régies d'avances et accréditifs

55 (disponible)

56 (disponible)

57 (disponible)

58 Virements internes

59 Pertes de valeur sur actifs financiers courants

Les opérations relatives au compte de résultat (présentation par nature de charges) sont réparties en deux classes de comptes qualifiées de comptes de gestion. Le cadre comptable de ces comptes de gestion par nature est le suivant :

- Classe 6 Comptes de charges

60 Achats consommés

61 Services extérieurs

62 Autres services extérieurs

63 Charges de personnel

64 Impôts, taxes et versements assimilés

65 Autres charges opérationnelles

66 Charges financières

67 Eléments extraordinaires (charges)

68 Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur

69 Impôts sur les résultats et assimilés

- Classe 7 Comptes de produits

70 Ventes de marchandises, de produits fabriqués –de prestations de services et produits annexes.

72 Production stockée ou déstockée

73 Production immobilisée

74 Subventions d'exploitation

75 Autres produits opérationnels

76 Produits financiers

77 Eléments extraordinaires (produits)

78 Reprises sur pertes de valeur et provisions

79 disponible.

4.8.9.Nomenclature des comptes à trois chiffres

1 CLASSE 1 – Comptes de capitaux

10 Capital, réserves et assimilés

101 Capital émis (capital social ou fonds de dotation, ou fonds d'exploitation)

103 Primes liées au capital social

104 Ecart d'évaluation

105 Ecart de réévaluation

106 Réserves (légale, statutaire, ordinaire, réglementée)

107 Ecart d'équivalence

108 Compte de l'exploitant

109 Capital souscrit non appelé

11 Report à nouveau

12 Résultat de l'exercice

13 Produits et charges différés – hors cycle d'exploitation

131 Subventions d'équipement

132 Autres subventions d'investissements

133 Impôts différés actif

134 Impôts différés passif

138 Autres produits et charges différés

15 Provisions pour charges - passifs non courants

153 Provisions pour pensions et obligations similaires

155 Provisions pour impôts

156 Provisions pour renouvellement des immobilisations (concession) 158 Autres provisions pour charges – passifs non courants

16 Emprunts et dettes assimilés

161 Titres participatifs

162 Emprunts obligataires convertibles

163 Autres emprunts obligataires

164 Emprunts auprès des établissements de crédit

165 Dépôts et cautionnements reçus

167 Dettes sur contrat de location-financement

168 Autres emprunts et dettes assimilés

169 Primes de remboursement des obligations

17 Dettes rattachées à des participations

171 Dettes rattachées à des participations groupe

172 Dettes rattachés à des participations hors groupe

173 Dettes rattachés à des sociétés en participation 178 Autres dettes rattachés à des participations

18 Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation

- 181 Comptes de liaison entre établissements
- 188 Comptes de liaison entre sociétés en participation

19 (disponible)

2 CLASSE 2 – Comptes d’immobilisations

20 Immobilisations incorporelles

- 203 Frais de développement immobilisables
- 204 Logiciels informatiques et assimilés
- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
- 207 Ecart d’acquisition – « goodwill »
- 208 Autres immobilisations incorporelles

21 Immobilisations corporelles

- 211 Terrains
- 212 Agencements et aménagements de terrain
- 213 Constructions
- 215 Installations techniques, matériel et outillage industriels
- 218 Autres immobilisations corporelles

22 Immobilisations en concession

- 221 Terrains en concession
- 222 Agencements et aménagements de terrain en concession
- 223 Constructions en concession
- 225 Installations techniques en concession
- 228 Autres immobilisations corporelles en concession
- 229 Droits du concédant

23 Immobilisations en cours

- 232 Immobilisations corporelles en cours
- 237 Immobilisations incorporelles en cours
- 238 Avances et acomptes versés sur commandes d’immobilisations

24 (disponible)

25 (disponible)

26 Participations et créances rattachées à des participations

- 261 Titres de filiales
- 262 Autres titres de participation
- 265 Titres de participation évalués par équivalence (entreprises associés)

- 266 Créances rattachées à des participations groupe
- 267 Créances rattachés à des participations hors groupe

- 268 Créances rattachés à des sociétés en participation
- 269 Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés

27 Autres immobilisations financières

- 271 Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille
- 272 Titres représentatifs de droit de créance (obligations, bons)
- 273 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille
- 274 Prêts et créances sur contrat de location-financement
- 275 Dépôts et cautionnements versés
- 276 Autres créances immobilisées
- 279 Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés

28 Amortissement des immobilisations

- 280 Amortissement des immobilisations incorporelles
- 2803 Amortissement des frais de recherche et développement immobilisables 2804
Amortissement des logiciels informatiques et assimilés
- 2805 Amortissement concessions & droits similaires, brevets, licences, marques 2807
Amortissement écart d'acquisition (goodwill)
- 2808 Amortissement autres immobilisations incorporelles
- 281 Amortissement des immobilisations corporelles
- 2812 Amortissement agencements et aménagements de terrain
- 2813 Amortissement constructions
- 2815 Amortissement Installations techniques
- 2818 Amortissement autres immobilisations corporelles
- 282 Amortissement des immobilisations mises en concession

29 Pertes de valeur sur immobilisations

- 290 Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles
- 2903 Pertes de valeur sur frais de recherche et développement immobilisables
- 2904 Pertes de valeur sur logiciels informatiques et assimilés
- 2905 Pertes de valeur sur concessions & droits similaires, brevets, licences, marques
- 2907 Pertes de valeur sur écart d'acquisition
- 2908 Pertes de valeur sur autres immobilisations incorporelles
- 291 Pertes de valeur sur immobilisations corporelles
- 2912 Pertes de valeur sur agencements et aménagements de terrain
- 2913 Pertes de valeur sur constructions

- 2915 Pertes de valeur sur Installations techniques
- 2918 Pertes de valeur sur autres immobilisations corporelles
- 292 Pertes de valeur sur immobilisations mises en concession
- 293 Pertes de valeur sur immobilisations en cours
- 296 Pertes de valeur sur participations et créances rattachées à participations
- 297 Pertes de valeur sur autres titres immobilisés
- 298 Pertes de valeur sur autres actifs financiers immobilisés

CLASSE 3 – Comptes de stocks en cours

30

Stocks de marchandises

31 Matières premières et fournitures

32 Autres approvisionnements

- 321 Matières consommables
- 322 Fournitures consommables
- 326 Emballages

33 En cours de production de biens

- 331 Produits en cours
- 335 Travaux en cours

34 En cours de production de services

- 341 Etudes en cours
- 345 Prestations de services en cours

35 Stocks de produits

- 351 Produits intermédiaires
- 355 Produits finis
- 358 Produits résiduels ou matières de récupération (déchets, rebuts)

36 Stocks provenant d'immobilisations

37 Stocks à l'extérieur (en cours de route, en dépôt ou en consignation)

38 Achats stockés

39 Pertes de valeur sur stocks et en cours

- 390 Pertes de valeur sur Stocks de marchandises
- 391 Pertes de valeur sur Matières premières et fournitures

- 392 Pertes de valeur sur Autres approvisionnements
- 393 Pertes de valeur sur En cours de production de biens
- 394 Pertes de valeur sur En cours de production de services
- 395 Pertes de valeur sur stocks de produits
- 397 Pertes de valeur sur Stocks à l'extérieur

4 CLASSE 4 – Comptes de tiers

40 Fournisseurs et comptes rattachés

- 401 Fournisseurs de stocks et services
- 403 Fournisseurs effets à payer
- 404 Fournisseurs d'immobilisations
- 405 Fournisseurs d'immobilisations effets à payer

408 Fournisseurs factures non parvenues

409 Fournisseurs débiteurs : avances et acomptes versés, RRR à obtenir, autres créances

41 Clients et comptes rattachés

411 Clients

413 Clients, effets à recevoir

416 Clients douteux

417 Créances sur travaux ou prestations en cours

418 Clients - produits non encore facturés

419 Clients créditeurs – avances reçues, RRR à accorder et autres avoirs à établir

42 Personnel et comptes rattachés

421 Personnel, rémunérations dues

422 Fonds des œuvres sociales

423 Participation des salariés au résultat

425 Personnel, avances et acomptes accordés

426 Personnel, dépôts reçus

427 Personnel, oppositions

428 Personnel, charges à payer et produits à recevoir

43 Organismes sociaux et comptes rattachés

431 Sécurité sociale

432 Autres organismes sociaux

438 Organismes sociaux, charges à payer et produits à recevoir

44 Etat, collectivités publiques, organismes internationaux et comptes rattachés

441 Etat et autres collectivités publiques, subventions à recevoir

442 Etat, impôts et taxes recouvrables sur des tiers

443 Opérations particulières avec l'Etat et les collectivités publiques

444 Etat, impôts sur les résultats

445 Etat, taxes sur le chiffre d'affaires

446 Organismes internationaux

447 Autres impôts, taxes et versements assimilés

448 Etat, charges à payer et produits à recevoir (hors impôts)

45 Groupe et Associés

451 Opérations Groupe

455 Associés - comptes courants

456 Associés, opérations sur le capital

457 Associés, dividendes à payer

458 Associés, opérations faites en commun ou en groupement

46 Débiteurs divers et créditeurs divers

462 Créances sur cessions d'immobilisations

464 Dettes sur acquisitions valeurs mobilières de placement & Instruments financiers dérivés

465 Créances sur cessions valeurs mobilières de placement & Instruments financiers dérivés

467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs

468 Divers charges à payer et produits à recevoir.

47 Comptes transitoires ou d'attente

48 Charges ou produits constatés d'avance et provisions

481 Provisions - passifs courants

486 Charges constatées d'avance

487 Produits constatés d'avance

49 Pertes de valeur sur comptes de tiers

491 Pertes de valeur sur comptes de clients

495 Pertes de valeur sur comptes du groupe et sur associés

496 Pertes de valeur sur comptes de débiteurs divers

498 Pertes de valeur sur autres comptes de tiers

5 CLASSE 5 – COMPTES FINANCIERS

50 Valeurs mobilières de placement

501 Part dans des entreprises liées

- 502 Actions propres
- 503 Autres actions ou titres conférant un droit de propriété
- 506 Obligations, bons du trésor et bons de caisse à court terme
- 508 Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilés
- 509 Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées

51 Banque, établissements financiers et assimilés

- 511 Valeurs à l'encaissement
- 512 Banques comptes courants
- 515 Trésor public et établissements publics
- 517 Autres organismes financiers
- 518 Intérêts courus
- 519 Concours bancaires courants

52 Instruments financiers dérivés

53 Caisse

54 Régies d'avances et accréditifs

- 541 Régies d'avances
- 542 Accréditifs

58 Virements internes

- 581 Virements de fonds
- 588 Autres virements internes

59 Pertes de valeur sur actifs financiers courants

- 591 Pertes de valeur sur valeurs en banque et Etablissements financiers
- 594 Pertes de valeurs sur r gies d'avances et accr ditifs

6 CLASSE 6 : Comptes de charges

60 Achats consomm s

- 600 Achats de marchandises vendues
- 601 Mati res premi res
- 602 Autres approvisionnements
- 603 Variations des stocks
- 604 Achats d' tudes et de prestations de services
- 605 Achats de mat riels,  quipements et travaux
- 607 Achats non stock s de mati res et fournitures
- 608 Frais accessoires d'achat
- 609 Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats

61 Services ext rieurs

- 611 Sous-traitance g n rale
- 613 Locations
- 614 Charges locatives et charges de copropri t 
- 615 Entretien, r parations et maintenance
- 616 Primes d'assurances
- 617 Etudes et recherches
- 618 Documentation et divers
- 619 Rabais, remises, ristournes obtenus sur services ext rieurs

62 Autres services ext rieurs

- 621 Personnel ext rieur a l'entreprise
- 622 R mun rations d'interm diaires et honoraires
- 623 Publicit , publication, relations publiques
- 624 Transports de biens et transport collectif du personnel
- 625 D placements, missions et r ceptions
- 626 Frais postaux et de t l communications
- 627 Services bancaires et assimil s
- 628 Cotisations et divers
- 629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services ext rieurs

63 Charges de personnel

631. Rémunérations du personnel

634 Rémunérations de l'exploitant individuel

635 Cotisations aux organismes sociaux

636 Charges sociales de l'exploitant individuel 637. Autres charges sociales

638 Autres charges de personnel

64 Impôts, taxes et versements assimilés

641 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations

642 Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires 645 Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)

65 Autres charges opérationnelles

651 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires

652 Moins values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers

653 Jetons de présence

654 Pertes sur créances irrécouvrables

655 Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

656 Amendes et pénalités, subventions accordés, dons et libéralités

657 Charges exceptionnelles de gestion courante

658 Autres charges de gestion courante

66 Charges financières

661 Charges d'intérêts

664 Pertes sur créances liées a des participations

665 Ecart d'évaluation sur actifs financiers - Moins-values

666 Pertes de change

667 Pertes nettes sur cessions d'actifs financiers

668 Autres charges financières

67 Eléments extraordinaires- charges

68 Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur

681 Dotations aux amortissements, prov. et pertes de valeur - actifs non courants

682 Dotations aux amort, prov. et pertes de valeur des biens mis en concession

685 Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur – actifs courants

686 Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur- éléments financiers

69 Impôts sur les résultats et assimilés

692 Imposition différée actif

693 Imposition différée passif.

695 Impôts sur les bénéfices basés sur le résultat des activités ordinaires 698 Autres impôts sur les résultats.

CLASSE 7 – Comptes de produits

Ventes de marchandises et de produits fabriqués, ventes de prestations de

70 service et produits annexes

700 Ventes de marchandises

701 Ventes de produits finis

702 Ventes de produits intermédiaires

703 Ventes de produits résiduels

704 Vente de travaux

705 Vente d'études

706 Autres prestations de services

708 Produits des activités annexes

709 Rabais, remises et ristournes accordés

72 Production stockée ou destockée

723 Variation de stocks d'en-cours

724 Variation de stocks de produits

73 Production immobilisée

731 Production immobilisée d'actifs incorporels

732 Production immobilisée d'actifs corporels

74 Subventions d'exploitation

741 Subvention d'équilibre

748 Autres subventions d'exploitation

75 Autres produits opérationnels

751 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires

752 Plus values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers

753 Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs ou de gérant

754 Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

755 Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

756 Rentrées sur créances amorties

757 Produits exceptionnels sur opérations de gestion

758 Autres produits de gestion courante

76 Produits financiers

761 Produits des participations

762 Revenus des actifs financiers
765 Ecart d'évaluation sur actifs financiers – Plus-values
766 Gains de change
767 Profits nets sur cessions d'actifs financiers
768 Autres produits financiers

78 Reprises sur pertes de valeur et provisions

781 Reprises d'exploitation sur pertes de valeur et provisions - actifs non courants
785 Reprises d'exploitation sur pertes de valeur et provisions - actifs courants
786 Reprises financières sur pertes de valeur et provisions.

4.8.10. Fonctionnement des comptes

Comptes de capitaux

10. Capital, reserves et assimilés

Ce compte est subdivisé en sous comptes ; ces sous comptes peuvent différer selon la forme juridique sous laquelle s'exerce l'activité de l'entité :

- 101 Capital émis (capital social, fonds de dotation, fonds d'exploitation)
- 103 Primes liées au capital social,
- 104 Ecart d'évaluation
- 105 Ecart de réévaluation,
- 106 Réserves (légale, statutaire, ordinaire, réglementée),
- 107 Ecart d'équivalence,
- 108 Compte de l'exploitant

Le libellé du compte 101 doit être adapté au statut juridique de l'entité.

• Comptes à l'usage de l'exploitant individuel

Le sous compte 101 « Fonds d'exploitation » enregistre à son crédit :

- la valeur des apports de l'entrepreneur au début ou en cours d'activité ;
- A la clôture de l'exercice, le solde éventuellement créditeur du compte 108 « compte de l'exploitant ».

Les transactions effectuées au cours de l'exercice entre l'entité et l'exploitant (retraits personnels, paiements pour compte, résultat de l'exercice n-1...) ainsi, le cas échéant, que la rémunération « normale » de l'exploitant attachée à son travail, sont enregistrées dans le compte 108 « Compte de l'exploitant ».

A la clôture de l'exercice, pour l'établissement des états financiers, le solde de ce compte est viré au compte « Fonds d'exploitation ».

• Comptes à l'usage des sociétés

Dans les sociétés privées, le capital émis représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales. Dans les sociétés publiques, le capital émis représente la contrepartie des

apports en nature ou en espèces effectués par l'Etat ou les collectivités publiques et dont le remboursement n'est pas prévu par une convention.

Le sous compte « Capital social » enregistre à son crédit le montant du capital figurant dans l'acte de société. Il retrace l'évolution de ce montant au cours de la vie de la société suivant les décisions des organes compétents.

Le capital émis est crédité lors d'une augmentation de capital :

- du montant des apports en espèces ou en nature effectués par les associés (sous déduction des primes liées au capital social, celles-ci étant enregistrées au crédit d'une subdivision distincte « Primes liées au capital social » : primes d'émission, de fusion, d'apport, de conversion d'obligations en actions...,
- du montant des réserves incorporées au capital par décision des actionnaires ou associés.

Il est débité des réductions de capital, quelle qu'en soit la cause (absorption des pertes, remboursement aux associés, ...).

En cas d'appel fractionné du capital social, la quote-part non appelée est inscrite au crédit du compte 101 « Capital émis » par le débit du compte 109 « Capital souscrit non appelé ».

Le compte 109 « Capital souscrit non appelé » est crédité par le débit du compte 456 « Associés, opérations sur le capital » lors de l'appel de capital.

Le solde débiteur du compte « Capital souscrit non appelé » représente la créance de la société sur les associés.

Les réserves sont inscrites au crédit du compte 106 « Réserves légale, statutaire, ordinaire, réglementée ». Ce sont, en principe, des bénéfiques affectés durablement à l'entité jusqu'à décision contraire des organes compétents.

Le compte 106 est débité des incorporations au capital, des distributions aux associés, des prélèvements pour l'amortissement des pertes,...

Le compte 107 « Ecart d'équivalence » enregistre l'écart constaté lorsque la valeur globale des titres évalués par équivalence est supérieure à leur prix d'acquisition.

En effet dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Cette méthode conduit à substituer à la valeur comptable des titres (qui correspond normalement au prix d'acquisition de ces titres) la part que ces titres représentent dans les capitaux propres et le résultat de l'entité associée.

L'écart dégagé lors de ce retraitement est enregistré en réserves consolidés (compte 107 Ecart d'équivalence) pour la part correspondant aux capitaux propres, et en résultat consolidé pour la part correspondant au résultat.

Le compte 109 « Capital souscrit non appelé » est débité en contrepartie du compte 101 « Capital émis » lors de la souscription. Il est crédité au fur et à mesure des appels de fonds par le débit du compte 456 « Associés, opérations sur le capital ».

Comptes à l'usage des entités autres que les sociétés et l'exploitant individuel

Le compte 101 « Fonds de dotation » enregistre le fonds de dotation de l'Etat, des collectivités publiques ou d'autres organes assimilés.

Comptes à l'usage de toutes les entités

Le compte 104 « Ecart d'évaluation » enregistre le solde des profits et pertes non enregistrés en résultat et résultant de l'évaluation à leur juste valeur de certains éléments du bilan, conformément à la réglementation.

Le compte 105 « Ecart de réévaluation » enregistre les plus values de réévaluation constatées sur les immobilisations faisant l'objet d'une réévaluation dans les conditions réglementaires.

11. Report à nouveau

La partie du résultat (bénéficiaire ou déficitaire) dont l'affectation a été renvoyée par l'assemblée générale à une décision d'affectation définitive ultérieure s'enregistre au compte 11 « Report à nouveau » (solde créditeur en cas de report à nouveau bénéficiaire, solde débiteur en cas de report à nouveau déficitaire).

12. Résultat de l'exercice

Le compte 12 enregistre pour solde les comptes de charges et les comptes de produits de l'exercice. Le solde du compte 12 représente un bénéfice (ou excédent) si les produits sont d'un montant supérieur aux charges (solde créditeur) ou une perte (ou déficit) dans le cas contraire (solde débiteur).

Dans les sociétés, le compte 12 est soldé selon la décision juridique d'affectation du résultat prise par l'organe compétent.

Dans les entreprises individuelles, le compte 12 est viré au compte « Capital individuel » (compte 10) au premier jour de l'ouverture de l'exercice qui suit celui de sa réalisation.

13 Produits et charges différés-hors cycle d'exploitation

Sont enregistrés distinctement au crédit de ce compte :

- Les subventions d'équipement (131)
- Les autres subventions d'investissements (132)
- Les impôts différés actif (133)
- Les impôts différés passif (134)
- Les autres produits et charges différés (138).

Subventions d'équipement – autres subventions d'investissement :

Les subventions d'équipement sont des subventions dont bénéficie l'entité en vue d'acquérir ou de créer des biens déterminés.

Ces comptes sont crédités du montant de la subvention acquise par le débit d'un compte,

- classe 2, lorsque la subvention correspond à un transfert gratuit d'immobilisations à l'entité,
- classe 4, compte de tiers (financement en attente), lorsque la subvention donne lieu à un mouvement financier.

Les autres subventions d'investissement correspondent à des subventions dont bénéficie l'entreprise pour financer ses activités à long terme : implantation à l'étranger, prospection d'un nouveau marché... Les subventions d'investissement font l'objet d'une reprise annuelle selon les modalités prévues par le présent règlement.

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en produits (sous compte 75, autres produits opérationnels) au même rythme que les coûts auxquels elles sont rattachées et

qu'elles sont censées compenser. Ces coûts correspondent pour les immobilisations amortissables au montant de l'amortissement.

La comptabilisation en produits d'une subvention d'investissement finançant une immobilisation non amortissable est faite sur la durée pendant laquelle l'immobilisation est identifiable.

Seul figure au passif du bilan le montant net de la subvention non encore inscrit au compte de résultat.

Impôts différés actif - impôts différés passif :

Les comptes « Impôts différés » sont destinés à recevoir le montant calculé d'impôt différé.

Ils enregistrent les impositions différées actives et passives déterminées à chaque clôture d'exercice sur la base de la réglementation fiscale en vigueur à la date de clôture, sans calcul d'actualisation, et résultant :

- d'un décalage temporaire entre la constatation d'un produit ou d'une charge en comptabilité et sa prise en compte dans la base fiscale,
- de déficits fiscaux ou de crédits d'impôts reportables dans la mesure où leur imputations sur des bénéfices fiscaux ou des impôts futurs est probable,
- des éliminations et retraitements effectués dans le cadre de l'élaboration d'états financiers consolidés.

Les impôts différés correspondant à chaque catégorie de différence temporelle ou à chaque catégorie de pertes fiscales ou de crédits d'impôt non utilisés sont enregistrés distinctement.

Une compensation est possible au niveau de la présentation du bilan et du compte de résultat uniquement lorsque :

- les débits et les crédits relèvent de la même administration fiscale pour la même entité imposable
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser compte tenu de la nature et de l'origine de l'impôt concerné.

Le compte 133 « Impôts différés actif » est débité par le crédit du compte 692 « Impositions différées actif » pour les montants d'impôts sur les résultats recouvrables au cours d'exercices futurs (cas d'une charge comptabilisée dans l'exercice et dont la déductibilité sur le plan fiscal se fera au cours d'exercices futurs).

Le compte 134 « Impôts différés passif » est crédité par le débit du compte 693 « Impositions différées passif » ou d'un compte de capitaux propres, selon le cas, pour les montants d'impôts payables au cours d'exercices futurs (cas d'un produit comptabilisé mais imposable sur les exercices futurs).

A chaque fin d'exercice, les impôts différés actifs et passifs sont réajustés en contrepartie des mêmes comptes.

15. Provisions pour charges- passif non courants

Sont enregistrées distinctement au crédit de ce compte :

- les provisions pour charges,
- les provisions pour pensions et obligations similaires (engagements de retraite).

Lors de la constitution d'une provision pour charges, le compte de provisions est crédité par le débit d'un compte de dotations soit d'exploitation, soit financières.

Lors de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est soldée par imputation directe des coûts correspondant à la charge. L'excédent éventuel du montant de la provision fait l'objet d'une annulation par le crédit d'un compte de reprise (78).

Le compte de provision est réajusté, en tout état de cause, à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la provision est augmenté ;
- le crédit d'un compte 78 de reprise (produit), de même niveau que celui utilisé pour la dotation, lorsque le montant de la provision est diminué ou annulé (provision devenue, en tout ou partie, sans objet).

Le compte 153 « Provisions pour pensions et obligations similaires » enregistre le montant des engagements de l'entité en matière de pension, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou d'avantages similaires des membres de son personnel et de ses associés et mandataires sociaux.

La comptabilisation de ces régimes de pension, retraites ou assimilés à prestations définies implique pour l'entreprise :

- d'utiliser des techniques actuarielles pour estimer de façon fiable le montant des avantages

accumulés par les membres du personnel en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent des estimations doivent être faites sur les variables démographiques (mortalité et rotation du personnel) et financières (augmentations futures des salaires et des coûts médicaux).

- de déterminer la valeur actualisée de ces avantages dus au personnel et assimilés.

Cependant des estimations ou moyennes et des calculs simplifiés peuvent fournir une approximation fiable de ces engagements à faire figurer au passif.

Le compte 156 « Provisions pour renouvellement des immobilisations » est destiné à recevoir les provisions constituées par les entreprises concessionnaires qui, en vertu d'obligations contractuelles, sont tenues de renouveler ou de remettre en état les immobilisations figurant dans la concession avant de les transférer en fin de contrat au concédant ou à un tiers.

16. Emprunts et dettes assimilés

17. Dettes rattachées à des participations

Spécificité commune à ces deux catégories de compte :

Ces comptes n'enregistrent que des opérations financières (les opérations commerciales ne doivent pas y figurer). Ils figurent au passif du bilan, en distinguant :

- les opérations qui relèvent des passifs courants et celles qui relèvent des passifs non courants,
- les opérations portant intérêts et celles ne portant pas intérêts

Ces comptes peuvent également être subdivisés, sur l'initiative de l'entreprise, en distinguant :

- les opérations effectuées en Algérie et celles réalisées à l'étranger,

- les opérations réalisées en monnaie nationale et celles réalisées en devises,

A la clôture de l'exercice, les intérêts courus non échus relatifs aux emprunts sont inscrits dans des subdivisions de chacun des comptes de dettes concernés.

Compte 16 Emprunts et dettes assimilés

Les emprunts et assimilés sont comptabilisés initialement en tant que passifs financiers de l'entreprise à la juste valeur de la contrepartie reçue après déduction des frais d'émission et sans tenir compte des éventuelles primes d'émission ou de remboursement.

Après leur comptabilisation initiale, l'entité évalue au coût amorti tous les passifs financiers, à l'exception des passifs détenus à des fins de transaction dont l'évaluation est effectuée à la juste valeur.

Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est le montant auquel l'actif ou le passif financier a été évalué lors de sa comptabilisation initiale,

- diminué des remboursements en principal,
- majoré ou diminué de l'amortissement cumulé de toute différence entre ce montant initial et le montant à l'échéance,
- et diminué éventuellement de toute réduction pour dépréciation (perte de valeur) ou non recouvrabilité.

Ainsi les primes d'émission et de remboursement ainsi que les frais sur emprunts sont comptabilisés au compte emprunt correspondant de manière progressive sur la durée de l'emprunt. Cet amortissement est déterminé selon un calcul actuariel et enregistré au débit d'un compte de dotation financière.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul de l'amortissement de l'actif ou passif financier; le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise le flux attendu des sorties de trésorerie futures jusqu'à l'échéance, à la valeur comptable nette actuelle de l'actif ou du passif financier. Il correspond au taux de rendement interne de l'actif ou du passif financier concerné.

Lors de la constatation initiale de l'emprunt, le montant effectivement encaissé, déduction faite des frais d'émission et autres charges supportées, est enregistré dans un compte de trésorerie ; en contrepartie : - le montant contractuel à payer effectivement est enregistré dans une subdivision du compte 16 Emprunts,

- la différence entre le montant de l'emprunt actualisé aux taux d'intérêt du marché ou du taux d'intérêt effectif, et le montant de l'emprunt à payer est enregistrée dans une subdivision du compte 16 Emprunts concerné. Cette différence positive ou négative, constitue une prime de remboursement à amortir sur la durée de l'emprunt,
- la différence entre le montant de l'emprunt actualisé et le montant de l'emprunt encaissé est enregistré en charges ou en produits.

Lors du remboursement de l'emprunt, le compte Emprunt concerné est débité du montant payé en principal et le compte « Prime de remboursement rattaché » est débité du montant des intérêts payés en contrepartie d'un compte de trésorerie. Le compte « Charges d'intérêt » est débité du montant des intérêts résultant de l'actualisation de l'emprunt par le crédit du compte « prime de remboursement ». Les différences éventuelles générées par la modification ultérieure du taux d'intérêt du marché sont enregistrées en charges ou en produits.

La dette inscrite en contrepartie de la disposition d'un actif pris par un contrat de location financement ainsi que les dépôts et cautionnements reçus figurent également dans des subdivisions de ce compte 16 « Emprunts et dettes assimilés ».

Un contrat de location financement est comptabilisé chez le preneur comme un achat à crédit, conformément aux principes généraux suivants :

- enregistrement du bien en immobilisation à l'actif du bilan (comptes 21)
- comptabilisation de l'emprunt correspondant au passif du bilan (comptes 167), conformément aux règles générales de comptabilisation d'un emprunt (comptabilisation initiale à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée des décaissements futurs, et comptabilisation à chaque clôture d'exercice au coût amorti).
- comptabilisation d'une charge financière et d'un remboursement progressif de l'emprunt,
- comptabilisation de l'amortissement de l'immobilisation et le cas échéant de pertes de valeur,
- constatation des impôts différés éventuels liés au retraitement des contrats.

Les méthodes de comptabilisation des contrats de location-financement sont précisées, ci après, sous la rubrique 21 – Immobilisations corporelles – Cas particulier : les immobilisations en location financement.

Compte 17 Dettes rattachées à des participations

Il est nécessaire de distinguer par des subdivisions spécifiques :

- les dettes rattachées à des participations groupe (filiales ou entreprises associées), - les dettes rattachées à des participations hors groupe.

18. Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation

Le compte 18 est à la disposition des entités pour recevoir, en cours d'exercice, les opérations effectuées entre établissements et avec des sociétés en participation. Il est obligatoirement soldé à la clôture de l'exercice.

Le compte 188 « Comptes de liaison entre sociétés en participation » est utilisé pour les opérations

réalisées par l'intermédiaire de sociétés en participation ou assimilés (groupements, venture »...).

« joint

Le regroupement des comptes de la société en participation dans la comptabilité du gérant responsable de la gestion des opérations est effectué par ce compte 188.

CLASSE 2 – Comptes d'immobilisations

20. Immobilisations incorporelles et écart d'acquisition

Immobilisations incorporelles générées en interne :

Une subdivision du compte 20 (compte 203, « Frais de développement immobilisables ») enregistre à son débit les frais de développement inscrits à l'actif dans les conditions fixées par la présente réglementation.

Cet enregistrement à l'actif s'effectue en contrepartie d'un compte 72 « Production immobilisée d'actifs incorporels » (après enregistrement des coûts correspondant à ces actifs dans les comptes de charge par nature de la même période).

Les dépenses relatives à un élément incorporel qui ont été initialement comptabilisées en charges par l'entreprise dans ses états financiers annuels antérieurs (ou ses rapports financiers antérieurs) ne peuvent pas être incorporées dans le coût d'une immobilisation incorporelle à une date ultérieure.

Autres immobilisations incorporelles :

Une subdivision du compte 20 « Logiciels informatiques et assimilés » (compte 204) est débitée :

- du coût d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels en contrepartie des comptes de tiers ou des comptes financiers, ou du coût de production des logiciels créés en contrepartie d'un compte « Production immobilisée d'actifs incorporels» (subdivision du compte 72) (après enregistrement des charges les concernant dans les comptes par nature).

Les autres éléments d'actif non courant incorporel s'enregistrent directement dans des subdivisions du compte 20 (en contrepartie des comptes de tiers ou des comptes financiers) ;

- 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques ;
- 208 Autres immobilisations incorporelles.

Le compte 205 enregistre les concessions ou licences acquises dans le but de disposer d'un droit pendant la durée du contrat : concession d'utilisation de marques, licence d'exploitation de procédés par exemple.

Les licences d'exploitation de logiciels informatiques et assimilés font l'objet d'un enregistrement dans un compte particulier (compte 204).

Sortie d'une immobilisation incorporelle :

Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation incorporelle sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisés en produits ou en charges dans les comptes 65 (subdivision moins values sur sorties d'actifs immobilisés) ou 75 (subdivision plus values sur sorties d'actifs immobilisés)..

Ecart d'acquisition ou goodwill :

Le compte 207 enregistre les écarts d'acquisition (ou goodwill) résultant d'un regroupement d'entreprises dans le cadre d'une acquisition, d'une fusion ou d'une consolidation.

L'écart d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.

Les pertes de valeur constatées à la suite d'un test de dépréciation sur un écart d'acquisition ne peuvent pas faire l'objet de reprises ultérieures, contrairement aux pertes de valeur constatées sur les autres actifs.

21. Immobilisations corporelles

Les comptes d'immobilisations corporelles sont débités, à la date d'entrée des actifs sous le contrôle de l'entité :

- de la valeur d'apport,
- du coût d'acquisition,
- du coût de production,

par le crédit, suivant le cas :

- d'un compte « Capital » (subdivision compte 10) ou du compte « Associés – opérations sur le capital » (subdivision compte 45 Groupe & associés) ;
- d'un compte 40 « Fournisseurs» ou autres comptes concernés ;
- d'un compte 73 – « Production immobilisée ».

Les éléments suivants peuvent être distingués s'ils sont d'un montant significatif :

- 211 Terrains
- 212 Agencements et aménagements de terrain
- 213 Constructions
- 215 Installations techniques, matériel et outillage industriels
- 218 Autres immobilisations corporelles.

Et éventuellement :

- installations générales, agencements, aménagements ;
- matériels de transport ;
- mobilier de bureau, matériels de bureau et matériels informatiques;
- emballages récupérables.

Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelle sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisés en produits ou en charges dans les comptes 65 (subdivision moins values sur sorties d'actifs immobilisés) ou 75 (subdivision plus values sur sorties d'actifs immobilisés).

Les immobilisations qui n'appartiennent pas juridiquement à l'entité mais qui néanmoins correspondent à la définition d'un actif immobilisé telle qu'elle est précisée dans la présente réglementation doivent faire l'objet d'un enregistrement distinct dans des subdivisions du compte 21 lorsque l'information ainsi fournie est à la fois significative et pertinente.

Cas particulier : Les Immobilisations en location financement

Les immobilisations en location-financement qui ne sont pas juridiquement propriété de l'entreprise mais qui répondent à la définition d'un actif figurent en immobilisations corporelles à l'actif du preneur, et en créances à l'actif du bailleur.

Comptabilisation chez le preneur :

Le bien en location-financement figure à l'actif du preneur au montant le plus faible entre la juste valeur du bien loué et la valeur actualisée des paiements minimaux prévus au contrat (ces paiements minimaux incluant la valeur actualisée de rachat en fin de bail, si à la conclusion du contrat il existe une certitude raisonnable que l'option d'achat sera levée).

La valeur actualisée est déterminée au taux implicite du contrat, ou à défaut au taux d'intérêt d'endettement marginal du preneur.

Dès la prise de contrôle par le preneur, le bien est enregistré : - au débit d'un compte d'immobilisation,

- par le crédit d'un compte de dettes sur contrat de location-financement.

Lors du paiement des redevances prévues au contrat, le montant de la redevance est enregistré au crédit d'un compte de trésorerie :

- par le débit du compte dettes sur contrat de location-financement (sous compte 167) pour la partie remboursement en principal d'une part,
- par le débit d'un compte frais financier pour la partie intérêts d'autre part.

Par ailleurs, le bien est traité après sa comptabilisation initiale comme les autres immobilisations de l'entreprise : amortissement sur la durée d'utilité, éventuellement constatation d'une perte de valeur.

Comptabilisation chez le bailleur :

Le montant des biens mis en location-financement figure chez le bailleur à l'actif dans un compte de créances (immobilisations financières pour la partie à plus d'un an), et non dans un compte d'immobilisations corporelles, même si le bailleur conserve la propriété du bien sur un plan juridique.

Le montant de la créance est égal au montant de l'investissement indiqué sur le contrat de location, ce montant correspondant en pratique à la juste valeur du bien donné en location financement.

Dans le cas d'un contrat de location-financement consenti par un bailleur de fonds non-fabricant et nondistributeur, ce montant est majoré des coûts directs liés à la négociation et à la mise en place du contrat. Le revenu financier (partie du loyer qui rémunère l'investissement du bailleur) est constaté en produit au fur et à mesure des paiements des redevances par le preneur, sur la base d'un montant calculé au moyen d'une formule traduisant le taux de rentabilité global du contrat pour le bailleur (taux d'intérêt effectif global).

Ainsi chaque redevance perçue fait l'objet d'une comptabilisation chez le bailleur

- au crédit d'un compte de produits financiers (compte 763 Revenus de créances)
- au crédit du compte de prêt concerné pour la partie remboursement en capital (compte 274 Prêts et créances sur contrats de location-financement),

par le débit d'un compte de trésorerie.

Contrats de location-financement consentis par un bailleur fabricant ou distributeur

Ce genre de contrat procure au bailleur deux types de revenus :

- le profit ou la perte résultant d'une vente simple,
- un produit financier sur la durée de vie du bail.

La vente est comptabilisée suivant les règles habituelles de l'entreprise pour une cession : enregistrement au crédit d'un compte de produits sur vente (compte 70) par le débit d'un compte de tiers Prêts et créances sur contrat de location-financement (compte 274)

Toutefois si les taux d'intérêt du contrat de location sont sensiblement inférieurs aux taux du marché, le profit réalisé sur la vente sera limité au profit que l'on obtiendrait si l'on facturait à un taux d'intérêt commercial.

Dans ce cas, le montant de la vente et de la créance est comptabilisé pour la somme des valeurs actualisées au taux d'intérêt commercial des paiements minimaux prévus au contrat augmenté éventuellement de la valeur résiduelle du bien en fin de contrat.

Par ailleurs, contrairement aux règles applicables aux locations-financements consenties par un nonfabricant et non-distributeur, les coûts directs initiaux engagés par le bailleur fabricant ou

distributeur pour la négociation et la mise en place du contrat (commissions, honoraires...) sont constatés en charge à la date de conclusion du contrat, sans possibilité d'étalement sur la durée du bail. En effet on considère que ces coûts sont liés à la réalisation par le fabricant ou le distributeur d'un profit sur les ventes.

22. Immobilisations en concession

La concession de service public est définie comme un contrat par lequel une personne publique (concedant) confie à une personne physique ou à une personne morale (concessionnaire) l'exécution

Projet de système comptable des entreprises

d'un service public, à ses risques et périls, pour une durée déterminée et généralement longue, et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

Les règles comptables en matière de concession de service public sont applicables aux contrats apparentés à la concession tels que les contrats d'affermage.

Les opérations relatives à la concession sont enregistrées dans la comptabilité du concessionnaire ; cependant elles sont généralement dissociées des autres opérations du concessionnaire en fonction des clauses de la convention ainsi que des besoins de gestion et d'information.

L'utilisation de sous comptes spécifiques au niveau des comptes de bilan comme au niveau des comptes de résultat permet le plus souvent cette dissociation.

Les immobilisations incorporelles ou corporelles mises en concession par le concedant ou par le concessionnaire sont inscrites en compte 22, et sont éventuellement ventilées dans les mêmes conditions que celles inscrites aux comptes 20 et 21.

Les sous - comptes 22 peuvent faire l'objet de subdivisions permettant de dissocier les immobilisations mises en concession par le concedant et les immobilisations mises en concession par le concessionnaire.

La contrepartie de la valeur des actifs mis gratuitement dans la concession par le concedant est enregistrée au crédit dans une subdivision du compte 229 « Droits du concedant » et figure au passif du bilan (passif non courant).

Le compte 229 est débité par le crédit du compte 282 Amortissement des immobilisations mises en concession au fur et à mesure des amortissements pratiqués. En fin de concession, le compte 229 aura pour solde la valeur comptable nette des immobilisations mises en concession ; il sera soldé lors de la remise du bien au concedant en contrepartie des comptes d'immobilisation et d'amortissement concernés.

23. Immobilisations en cours

Ces comptes ont pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non encore achevées à la fin de chaque exercice, ainsi que les avances et acomptes versés par l'entreprise à des tiers en vue de l'acquisition d'une immobilisation.

Ces comptes sont soldés lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service, avec pour contrepartie des comptes d'immobilisations (compte 21).

Aucun amortissement n'est pratiqué sur des immobilisations en cours, mais une perte de valeur est constatée si compte tenu des changements d'estimation survenus au cours des travaux, la valeur recouvrable de l'immobilisation devient inférieure à sa valeur comptable.

Les immobilisations en cours se répartissent en deux groupes :

- les immobilisations qui résultent de travaux de plus ou moins longue durée confiés à des tiers, - les immobilisations créées par les moyens propres de l'entreprise.

a) Immobilisations acquises auprès des tiers :

Les immobilisations dont la réalisation est confiée à des tiers et qui ne sont pas achevées à la fin de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours en contrepartie des comptes de tiers concernés (comptes classe 4), sur la base des factures ou des décomptes de travaux fournis par ces tiers.

b) Immobilisations créées par les moyens propres de l'entité :

Les immobilisations créées par les moyens propres de l'entité et non achevées à la fin de l'exercice sont inscrites en immobilisations en cours en contrepartie d'un compte 72 « production immobilisée » pour le coût de production des éléments en cours (après enregistrement des charges dans les comptes de charge correspondant, comptes classe 6).

c) Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations :

Les avances et acomptes versés à des tiers dans le cadre de l'acquisition d'immobilisations sont portés dans une subdivision du compte 23 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations ». Les entités ont également la faculté de comptabiliser en cours d'exercice ces avances et acomptes dans une subdivision du compte 40 intitulé « fournisseurs – avances et acomptes versés sur commandes », à condition en fin d'exercice de virer ces avances et acomptes en compte 23 afin qu'ils apparaissent au bilan sous la rubrique immobilisations.

26. Participation et créances rattachées à des participations

Ce compte 26 reçoit à son débit le coût d'acquisition (ou la valeur d'apport) des titres de participation ainsi que les créances rattachées à ces titres.

En cas de titres dont la valeur nominale est partiellement libérée, la valeur totale est portée au débit du compte 26 – « Participations et créances rattachées à des participations », en contrepartie du compte de tiers (ou du compte financier) pour la partie appelée, et d'une subdivision du même compte (compte 269) « Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés » pour la partie non appelée (cette dernière étant ensuite soldée au fur et à mesure des montants appelés versés, en contrepartie des comptes financiers).

En cas de cession des titres de participation, les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou en charges (subdivision des comptes 75 et 65).

27. Autres immobilisations financières

Les Autres Immobilisations financières (compte 27) comprennent :

- Compte 271, les titres, autres que les titres de participation et que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, que l'entreprise n'a pas l'intention ou la possibilité de revendre à bref délai ; il peut s'agir de titres dont la détention durable est subie plus que voulue.

- Compte 272, les titres représentatifs de droit de créance tels que les parts de fonds commun de placement que l'entreprise a l'intention de conserver durablement.

- Compte 273, les titres immobilisés de l'activité de portefeuille ; l'activité de portefeuille consiste pour une entreprise à investir tout ou partie de ses actifs dans un portefeuille de titres pour en retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante ; cette activité s'exerce sans intervention dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus.

- Compte 274 les prêts, qui correspondent à des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'entreprise s'engage à transmettre à des personnes

physiques ou morale l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps. Les créances correspondant aux locations à recevoir dans le cadre de contrat de location-financement sont assimilées à des prêts.

- Compte 275 les dépôts et cautionnements qui constituent des créances également assimilables à des prêts.
- Compte 276 les autres créances immobilisées, qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes,
- Compte 279 les versements à effectuer sur titres immobilisés non libérés

Ces actifs financiers doivent être initialement évalués au coût, qui est la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour acquérir l'actif.

Après leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers doivent être réévalués à la juste valeur, à l'exception des trois catégories d'actifs suivants qui doivent être comptabilisés à leur coût amorti :

- les prêts et créances émis par l'entité qui ne sont pas détenus à des fins de transaction,
- les autres placements à échéance fixée que l'entité a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance,
- et tout actif financier qui n'a pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable.

A la clôture de l'exercice, les intérêts courus non échus sont inscrits dans des subdivisions appropriées aux comptes par nature.

Les remboursements en capital de l'ensemble de ces dettes ou créances sont enregistrés au crédit de chacun des comptes visés, en contrepartie des comptes financiers.

28. Amortissements des immobilisations

Les amortissements des immobilisations sont portés au crédit des comptes 28 « Amortissement des immobilisations ». Ces comptes sont subdivisés selon le même niveau de détail que les comptes principaux (20 et 21) sur lesquels ils portent.

En contrepartie, les dotations aux amortissements sont enregistrées en charge au débit des comptes de dotations.

En cas de cession, d'expropriation ou de disparition indemnisée ou non (mise au rebut) des éléments d'actifs, les comptes d'amortissements y afférents sont virés au compte 20 ou 21 concerné.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur la base de leur durée d'utilité. Cette durée d'utilité est présumée ne pas dépasser 20 ans, sauf cas exceptionnel qui doit être justifié dans l'annexe.

29. Pertes de valeurs sur immobilisations

Lors de la constatation de perte de valeur, le compte 29 est crédité par le débit des comptes de dotation (d'exploitation, financières ou exceptionnelles) concernés (comptes 68).

Le compte de perte de valeur est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotation correspondants, lorsque le montant de la perte de valeur est augmenté ;

- le crédit d'un compte 78 (de même niveau que celui utilisé pour la dotation), lorsque le montant de la perte de valeur est diminué ou annulé (perte de valeur devenue, en tout ou partie, sans objet).

Le montant net des immobilisations, après déduction des amortissements et des pertes de valeur, figure au bilan.

A la date de cession de l'immobilisation, la perte de valeur antérieurement constatée est enregistrée en diminution de la valeur de l'immobilisation afin de déterminer la plus ou moins value à constater dans le compte de résultat.

CLASSE 3 – Comptes de stock et de stocks en cours

Deux critères de classement sont généralement retenus dans le cadre de la nomenclature des comptes de stocks :

- l'ordre chronologique du cycle de production (approvisionnements, en cours de production, production stockée, marchandises revendues en l'état).
- la nature de l'actif stocké, qui fait l'objet d'une ventilation au sein de chaque entité selon ses besoins internes de gestion ;

Au niveau comptable, on retient la distinction entre :

- les marchandises achetées en vue d'être revendues en l'état (compte 30),
- les matières premières et fournitures (compte 31) achetées pour être transformées,
- les autres approvisionnements (compte 32), dont les matières consommables (321), les fournitures consommables (compte 322) et les emballages (compte 326), qui sont les substances et objets qui concourent au traitement, à la fabrication ou à l'exploitation sans entrer dans la composition des produits traités ou fabriqués,
- les en cours de production de biens (compte 33),
- les en-cours de production de services (compte 34),
- les produits fabriqués par l'entreprise (compte 35) dont : produits intermédiaires (compte 351), produits finis (compte 355), produits résiduels ou matières de récupération (compte 358),
- les stocks provenant d'immobilisations (compte 36) qui comprennent les éléments démontés ou récupérés des immobilisations corporelles (ce compte est débité par le crédit du compte d'immobilisation concerné),
- les stocks contrôlés par l'entreprise mais non détenus physiquement à la clôture de l'exercice : stocks en dépôt ou en consignment, stocks en cours de route (compte 37).

Le choix de la méthode de suivi en comptabilité des stocks (méthode de l'inventaire permanent ou méthode de l'inventaire intermittent), relève d'une décision de gestion.

a) Comptabilisation dans le cadre de l'inventaire intermittent :

□ **Enregistrement des approvisionnements et marchandises consommés :**

1) Au cours de la période, le compte 38 « Achats stockés » est débité du montant des achats et des frais accessoires d'achat par le crédit d'un compte de fournisseurs ou d'un compte de trésorerie, En fonction des besoins d'information et de gestion, le compte 38 est subdivisé selon le même schéma que les comptes 60 « Achats consommés » et que les autres comptes de stocks, 380 « Marchandises stockées », 381 « Matières premières et fournitures stockées », 382 « Autres approvisionnements stockés ».

2) A la clôture de la période, après avoir procédé à un inventaire extra-comptable, il convient :

- de procéder à l'annulation des stocks existant en début de période : crédit des comptes 30 « Marchandises », 31 « Matières premières et fournitures » et 32 « Autres approvisionnements » par le débit des comptes 60 correspondant (comptes achats consommés),

- de solder les comptes 38 « Achats stockés » par le débit des comptes 60 Achats consommés (600 Achats de marchandises, 601 Matières premières, 602 Autres approvisionnements).

- de constater les stocks de fin de période au débit des comptes de stocks (comptes 30, 31, 32, ...) par le crédit des comptes 60.

□ **Enregistrement des produits fabriqués ou en cours de fabrication :**

1) En cours de période, aucune écriture spécifique n'est enregistrée en classe 3 (les éléments nécessaires à la production sont enregistrés dans les comptes de charges par nature).

2) En fin de période, après avoir procédé à un inventaire extra-comptable, il convient comme pour l'enregistrement des approvisionnements et marchandises consommés :

- de procéder à l'annulation du stock de début de période : crédit des comptes 33 « En cours de production de biens », 34 « En cours de production de services » et 35 « Stocks de produits » par le débit des comptes 72 « Production stockée ou déstockée » correspondants,

- de constater le stock de fin de période par le débit des comptes stocks et le crédit des comptes 72 correspondants.

b) Comptabilisation dans le cas de l'inventaire permanent :

La méthode de l'inventaire permanent permet un suivi comptable des stocks et favorise l'arrêt rapide des situations comptables périodiques. Elle permet également au niveau des produits finis d'établir une correspondance directe entre les coûts des stocks vendus et les revenus y afférents.

□ **Enregistrement des approvisionnements et marchandises consommés :**

1) Au cours de la période,

- les comptes 38 « Achats stockés » sont débités du montant des achats et des frais accessoires d'achat par le crédit d'un compte de fournisseurs ou d'un compte de trésorerie, comme dans le cadre d'un inventaire intermittent.

- les comptes de stocks (30 Stocks de marchandises, 31 Matières premières et fournitures, 32 Autres approvisionnements,) fonctionnent comme des comptes de magasin : ils sont débités des entrées en magasin par le crédit du compte 38, et ils sont crédités des sorties par le débit des comptes 60 Achats consommés (600 Marchandises consommées, 601 Matières premières, 602 Autres approvisionnements).

2) En fin de période,

Après analyse, les écarts éventuels entre le stock physique évalué de façon extra-comptable et le stock figurant au débit des comptes de stocks 30, 31, 32, 35 sont enregistrés afin de porter le montant de ces derniers à la valeur constatée dans l'inventaire physique.

Projet de système comptable des entreprises

Les écarts justifiés et considérés comme normaux sont constatés en contrepartie des comptes 60 ou 72 ; les autres écarts sont enregistrés aux comptes au compte 657 Charges exceptionnelles de gestion courante ou 757 Produits exceptionnels sur opérations de gestion.

Enregistrement des produits fabriqués ou en cours de fabrication :

1) Au cours de la période,

Les comptes de stocks (35 « Stocks de produits » et éventuellement 34 « En cours de production de services » et 33 « En cours de production de biens ») fonctionnent comme des comptes de magasin. Ils sont débités des entrées en magasin par le crédit des comptes 72 « Production stockée ou déstockée », et sont crédités des sorties par le débit de ces mêmes comptes 72.

2) En fin de période, après analyse, les écarts éventuels entre le stock physique, évalué de façon extracomptable, et le stock figurant au débit des comptes 33, 34 ou 35 en comptabilité, sont enregistrés afin de porter le montant de ces derniers à la valeur constatée dans l'inventaire physique. Ces boni et mali d'inventaire sont généralement enregistrés également en compte 72 « Production stockée ou déstockée ».

c) Les stocks mis en dépôt ou en consignation ou qui sont en voie d'acheminement font l'objet d'une comptabilisation dans un compte 37 « Stocks à l'extérieur » jusqu'à réception dans les magasins de l'entité ou jusqu'au dénouement de l'opération (en cas de dépôt-vente).

En fin de période, si ce compte n'est pas soldé, un état détaillé des stocks correspondants est établi par l'entité.

d) Lors de leur constitution, les pertes de valeur sur stocks sont créditées aux comptes 39 créés par nature d'éléments en stocks :

- Pertes de valeur sur stocks de marchandises.
- Pertes de valeur sur stocks de matières premières et fournitures,
- Pertes de valeur sur autres approvisionnements,
- Pertes de valeur sur stocks d'en-cours de production,
- Pertes de valeur sur stocks de produits.

En contrepartie, les comptes de dotation concernés sont débités.

Le compte Pertes de valeur relatif à chaque nature d'éléments en stocks, est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la provision est augmenté ;
- le crédit d'un compte 78 (de même niveau que celui utilisé pour la dotation), lorsque le montant de la provision est diminué ou annulé (perte de valeur devenue en tout ou partie sans objet).

Le montant net des stocks, après déduction des pertes de valeur, figure au bilan.

Les soldes des comptes 39 sont imputés en diminution du montant des stocks concernés lors de la sortie des stocks de l'actif.

CLASSE 4 – Comptes de tiers

40. Fournisseurs et comptes rattachés

Figurent sous le compte 40 les dettes et avances de fonds liées à l'acquisition de biens ou de services.

Selon les besoins, des subdivisions du compte 40 sont ouvertes telles que : - 401 « Fournisseurs de stocks et services,

- 403 « Fournisseurs, effets à payer »,

- 404 « Fournisseurs d'immobilisations »

- 405 « Fournisseurs d'immobilisations, effets à payer »

- 408 « Fournisseurs factures non parvenues »

- 409 « Fournisseurs débiteurs : avances et acomptes, RRR à obtenir, autres créances

La subdivision 401 du compte 40 « Fournisseurs de stocks et services »,

- est créditée du montant des factures d'achats de biens ou de prestations de services par le débit :

- du compte 38 pour les achats stockés,
- des comptes concernés de la classe 6 (montant hors taxes récupérables) pour les achats non stockés ou les services,
- d'une subdivision du compte 44 « TVA déductible » pour le montant des taxes récupérables.

- est débitée par le crédit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements effectués par l'entité à ses fournisseurs ;
- d'un compte de la classe 3 (38) ;
- d'un compte de classe 6 pour le montant des avoirs reçus à l'occasion de retour de marchandises au fournisseur ou des rabais, remises et ristournes obtenues (et du compte de TVA concerné) ;
- d'un compte « Fournisseurs effets à payer » (subdivision du compte 40) lors de l'acceptation d'une lettre de change ou de la remise d'un billet à ordre.

Le compte 403 « Fournisseurs effets à payer » est soldé par le crédit d'un compte de trésorerie lors du règlement de l'effet.

Le compte 408 « Fournisseurs factures non parvenues » est crédité à la clôture de l'exercice du montant, TVA comprise, des factures imputables à la période close mais non encore parvenues, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le débit des comptes concernés des classes 4 (taxes récupérables) et 6.

Le compte 409 « Fournisseurs débiteurs : avances et acomptes versés, RRR à obtenir, autres créances » est débité à la clôture de l'exercice du montant, TVA comprise, des avoirs

imputables à la période close mais non encore parvenus, dont le montant est suffisamment certain et évaluable, par le crédit des comptes concernés des classes 4 (Taxes à reverser) et 6.

Les avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations doivent figurer au bilan sous une rubrique Immobilisations en cours, et non sous une rubrique fournisseur. En conséquence, ces avances sur immobilisations sont généralement comptabilisés dans un compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations » et non dans le compte 409.

41. Clients et comptes rattachés

Figurent sous le compte 41 les créances liées à la vente de biens ou services rattachés au cycle d'exploitation de l'entité.

Selon les besoins de la gestion et de l'information financière, des subdivisions du compte 41 sont créées telles que :

- 411 « Clients »
- 413 « Clients, effets à recevoir »
- 416 « Clients douteux »
- 417 « Créances sur travaux ou prestations en cours »
- 418 « Clients – factures à établir »
- 419 « Clients créditeurs, avances reçues, RRR à accorder et avoirs à établir »

Ces subdivisions sont modifiées ou étendues en fonction des besoins de chaque entité.

Le compte 411 « Clients »

- est débité du montant des factures de ventes de biens ou de prestations de services par le crédit :

- de l'une des subdivisions du compte 70 – « Ventes de marchandises, de produits fabriqués, ventes de prestations et produits annexes » (montant hors TVA collectée) ;
- d'une subdivision du compte 41 pour les dettes au titre des emballages et matériels consignés ;
- d'une subdivision du compte 44 au titre de la TVA collectée ;

- Il est crédité par le débit :

- d'un compte de trésorerie lors des règlements reçus des clients ;
- de l'une des subdivisions du compte 70 pour le montant des avoirs établies par l'entité lors du retour de marchandises par les clients, ou pour le montant des rabais, remises et ristournes accordés (et du compte de TVA concerné) ;
- du compte « Clients effets à recevoir » lors de l'acceptation par les clients d'une lettre

de change ou de la réception d'un billet à ordre.

Le compte 413 « Clients, effets à recevoir » est débité par le crédit du compte « clients » au moment de

l'entrée des effets en portefeuille.

Il peut être subdivisé en :

- Effets en portefeuille
- Effets escomptés non échus
- Effets échus remis à l'encaissement.

Le compte 413 est crédité :

- à l'encaissement de l'effet, par le débit d'un compte de trésorerie ;
- en cas de remise à l'escompte, par le débit d'une subdivision du compte 41 « Effets escomptés non échus » et par le débit d'un compte de charges financières pour la partie relative aux intérêts d'escompte.

Parallèlement, le montant des effets escomptés non échus et le montant des effets échus remis à l'encaissement est enregistré au débit d'un compte de trésorerie par le crédit d'une subdivision du compte 519 « Concours bancaires courants ».

En cas de non-paiement à l'échéance, le montant des effets est ré-imputé au débit du compte « clients » en contrepartie du compte « clients, effets à recevoir ».

Le compte 416 « Clients douteux » est débité par le crédit du compte 411 « Clients » pour le montant des créances douteuses ou litigieuses et dont le recouvrement est incertain.

Le compte 417 « Créances sur travaux ou prestations en cours » enregistre au débit la contrepartie des produits nets partiels hors taxes constatés au cours de la réalisation d'un contrat à long terme, mais qui contractuellement ne peuvent pas encore faire l'objet d'une facturation.. Ce compte est crédité par le débit du compte client correspondant lors de l'établissement de la facture.

Le compte 418 « Factures à établir » sont débités, à la clôture de la période comptable, du montant taxes comprises des créances imputables à la période close et pour lesquelles les pièces justificatives (factures, décompte...) n'ont pas encore été établies.

Ce compte enregistre également les intérêts courus dus par les clients sur des créances non réglées. Ce compte est crédité lors de l'établissement des factures par le débit des comptes de tiers concernés.

Le compte 419 « Clients créditeurs : Avances reçues, rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir » enregistre au crédit (Taxes incluses) à la clôture de l'exercice les avoirs à établir imputables à la période close, dont le montant est suffisamment connu et évaluable, par le débit des comptes concernés des classes 4 (taxes récupérables) et 7 (produits).

Le compte 419 « Clients créditeurs » enregistre :

- les avances ou acomptes reçus par l'entreprise sur les commandes à livrer, les travaux à exécuter ou les services à rendre.
- les autres avoirs ou trop perçus des règlements. Afin de respecter la règle de non-compensation des éléments d'actifs et passifs dans la présentation des états financiers, il convient, en effet, de virer en fin d'exercice les soldes créditeurs des clients correspondant à des trop perçus ou à des avoirs dans le compte 419, dont le montant devra figurer au passif du bilan.

42. Personnel et comptes rattachés

Selon les besoins de la gestion et de l'information financière, des subdivisions du compte 41 42 sont créées telles que :

- 421 Personnel, rémunérations dues
- 422 Fonds des œuvres sociales
- 423 Participation des salariés au résultat
- 425 Personnel, avances et acomptes accordés
- 426 Personnel, dépôts reçus
- 427 Personnel, oppositions sur salaires
- 428 Personnel, charges à payer et produits à recevoir

Rémunérations du personnel

Le compte « Personnel – rémunérations dues » est crédité des rémunérations brutes à payer au personnel par le débit des comptes de charges intéressés (631 Rémunérations du personnel). Il est débité :

- du montant des avances et acomptes versés au personnel par le crédit du compte 425 « Personnel – avances et acomptes accordés »;
- du montant des oppositions notifiées à l'entité à l'encontre des membres de son personnel par le crédit du compte 427 – « Personnel – oppositions » ;
- de la quote-part des charges sociales incombant au personnel par le crédit des comptes 43 « Organismes sociaux et comptes rattachés » ;
- des impôts retenus sur salaires par le crédit du compte 442 « Etat, impôts et taxes recouvrables sur des tiers » ;
- du montant des règlements effectués au personnel par le crédit d'un compte de trésorerie.

Autres méthodes de comptabilisation des rémunérations du personnel :

Le compte 421 « Personnel – rémunérations dues », peut également n'enregistrer que le montant net à payer (et non le brut) au vu des bulletins de paye.

Dans le cadre de cette méthode, les comptes de charges 63 (sous compte 631 Rémunérations du personnel) sont alors débités par le crédit des comptes ouverts à chacun des tiers bénéficiaires :

- 421 Personnel, rémunérations dues (montant net à payer),
- 422 Fonds des œuvres sociales
- 425 Personnel, avances et acomptes accordés
- 427 Personnel, oppositions
- 43 Organismes sociaux et comptes rattachés

Autres opérations concernant le personnel :

Le compte « Personnel – oppositions » est crédité du montant des sommes faisant l'objet d'oppositions obtenues par des tiers à l'encontre de membres du personnel de l'entité, par le débit du compte « personnel, rémunérations dues ». Il est débité du montant desdites sommes, lors de leur versement aux tiers bénéficiaires de l'opposition, par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte « Fonds des Œuvres Sociales » est crédité des sommes dues aux œuvres sociales (cantines, comités d'entreprises, ...) par le débit du compte des charges sociales. Il est débité du montant des versements effectués à ces œuvres sociales par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte « Personnel – charges à payer et produits à recevoir » est mouvementé à la clôture de l'exercice pour permettre l'enregistrement des charges et des produits rattachables à l'exercice clos (exemples : dettes de l'entité envers son personnel au titre des congés à payer, des primes d'intéressement ou des gratifications à accorder, enregistrées au crédit du compte en contrepartie du compte de charges de personnel).

Lors du paiement effectif, le compte « Personnel – charges à payer et produits à recevoir » est soldé en contrepartie du compte « Personnel, rémunérations dues », les ajustements nécessaires étant enregistrés aux comptes intéressés. Ce compte peut aussi être contre-passé à l'ouverture de l'exercice suivant.

43. Organismes sociaux et comptes rattachés

Les comptes 43 – « Organismes sociaux et comptes rattachés » sont crédités respectivement du montant :

- des sommes dues par l'entité aux différents organismes sociaux au titre des cotisations patronales d'assurances sociales, d'allocations familiales, d'accidents du travail, de retraites du personnel, ... par le débit des comptes de charges par nature intéressés ;
- des sommes à régler aux organismes susvisés pour le compte du personnel par le débit du compte « Personnel – rémunérations dues ».

Ils sont débités des règlements effectués à ces organismes par le crédit d'un compte de trésorerie.

Le compte 438 « Organismes sociaux – charges à payer et produits à recevoir » est mouvementé à la clôture de l'exercice pour permettre l'enregistrement des charges et des produits rattachables à l'exercice clos (exemple : charges sociales patronales liées aux congés payés, aux primes d'intéressement ou aux gratifications à accorder au personnel).

Lors du paiement effectif, ce compte est soldé en contrepartie des comptes des organismes sociaux concernés, les ajustements nécessaires étant enregistrés aux comptes intéressés. Ce compte peut aussi être contre-passé à l'ouverture de l'exercice qui suit.

44. Etatn collectivités publiques,organismes internationaux et comptes rattachés

D'une manière générale, les opérations à inscrire au compte 44 – « Etat, collectivités publiques, organismes internationaux et comptes rattachés » sont celles qui sont faites avec des entités considérées en tant que puissance publique. Les ventes et les achats conclus avec ces entités à des conditions courantes et normales s'inscrivent au compte 40 – « Fournisseurs et comptes rattachés » et 41 – « Clients et comptes rattachés » au même titre que les opérations faites avec les autres fournisseurs et les autres clients.

Ce compte est subdivisé en fonction des besoins en sous comptes tels que :

- 441 « Etat et autres collectivités publiques, subventions à recevoir »,
- 442 «Etat, impôts et taxes recouvrables sur des tiers »
- 443 « Opérations particulières avec l'Etat et autres organismes publics »
- 444 « Etat, impôt sur les résultats»,
- 445 « Etat, taxes sur le chiffre d'affaires »,
- 446 « Organismes Internationaux »,
- 447 « Autres impôts, taxes et versements assimilés»,
- 448 « Etat - charges à payer et produits à recevoir (hors impôts)».

Le compte « Etat, impôt sur les bénéfiques » est crédité du montant de l'impôt sur les bénéfiques exigible en contrepartie du compte 695.

Il est débité du montant des règlements effectués, en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Le compte 445 « Etat – taxes sur le chiffre d'affaires » reçoit :

- d'une part, le montant de la TVA collectée pour le compte de l'Etat (lors de l'enregistrement des ventes effectuées et des livraisons effectuées à soi-même),
- d'autre part, le montant de la TVA à récupérer selon les dispositions légales (lors de l'enregistrement des achats).

Au moment de leur exigibilité, les subdivisions « TVA collectée » et « TVA déductible » sont soldées :

- soit en contrepartie de la subdivision du compte 44 – « TVA à payer » ; s'il en résulte un solde créditeur ;
- soit en contrepartie de la subdivision du compte 44 « Crédit de TVA » s'il en résulte un solde débiteur à récupérer ultérieurement (par imputation sur la TVA à payer ou par demande de remboursement effectif).

Une subdivision du compte 44 « TVA à régulariser » est destinée à recevoir le montant de TVA déductible sur les charges à payer inscrites aux comptes de tiers concernés, et le montant de la TVA collectée sur les produits à recevoir inscrits aux comptes de tiers concernés. Cette subdivision fait l'objet d'un virement aux subdivisions «TVA collectée » et « TVA déductible » lors de leur fait générateur fiscal, compte tenu des ajustements nécessaires enregistrés aux comptes intéressés. Ce compte peut aussi être contre-passé à l'ouverture de l'exercice qui suit.

Le compte 441 « Etat et autres collectivités publiques – subventions à recevoir » est débité en fin d'exercice des subventions acquises mais non encore encaissées par le crédit d'un compte de produits (subventions d'exploitation) ou de produits comptabilisés d'avance (subvention d'investissement).

Ce compte est soldé en contrepartie d'un compte de trésorerie lors de la perception des montants concernés.

Les subventions publiques sont normalement comptabilisées en produits sur l'exercice auquel se rattachent les coûts qu'elles sont censées compenser.

Cependant ce rattachement n'autorise pas la comptabilisation en subventions à recevoir des subventions non encore acquises, c'est à dire qui ne correspondent pas à une obligation pour la partie versante, ou pour lesquelles l'entreprise ne répond pas encore aux conditions d'octroi à la clôture de l'exercice.

Le compte 446 « Organismes internationaux » est ouvert par les entités, généralement des ONG, qui concluent des conventions de financement de projet directement avec des organismes internationaux. Sont alors comptabilisées dans ce compte 446 toutes les opérations effectuées avec ces organismes, à l'exception de celles faites en tant que fournisseur ou client qui sont inscrites respectivement aux comptes 40 « Fournisseurs » ou 41 « Clients ».

Dans ce contexte, le mode de fonctionnement de ce compte dépend des clauses contractuelles et de l'organisation comptable prévu dans le cadre de la convention conclue avec l'Organisme, et de la nature du projet financé ; en effet l'entité soit agit en son propre nom, soit agit en simple mandataire du bailleur.

Le compte 447 « Autres impôts, taxes et versements assimilés » est crédité du montant de tous les autres impôts et taxes versés par l'entité, notamment la taxe sur l'activité professionnelle

(TAP) et le versement forfaitaire (VF) , par le débit des comptes de charges intéressés. Il est débité du montant des règlements effectués en contrepartie d'un compte de trésorerie.

Le compte 448 « Etat – charges à payer et produits à recevoir » est mouvementé à la clôture de l'exercice pour permettre l'enregistrement des charges et des produits rattachables à l'exercice clos (exemples : charges fiscales patronales liées aux congés à payer, aux primes d'intéressement ou aux gratifications à accorder au personnel).

Lors du paiement effectif, le compte 448 est soldé en contrepartie des comptes 44 concernés, les ajustements nécessaires étant enregistrés aux comptes intéressés. Les opérations figurant dans ce compte peuvent aussi être contre-passées à l'ouverture de l'exercice qui suit.

45. Groupe et associés

Ce compte présente en fonction des besoins les subdivisions suivantes : - 451 «Opérations Groupe»

- 455 «Associés - comptes courants»
- 456 «Associés - opérations sur le capital»
- 457 «Associés – dividendes à payer»
- 458 «Associés – opérations faites en commun ou en groupement».

Les comptes 'Groupe et associés' n'enregistrent pas les opérations effectuées en tant que fournisseur ou client qui sont inscrites respectivement aux comptes 40 « fournisseurs » ou 41 « clients ».

Le compte 451 « Opérations Groupe » enregistre à son débit le montant des fonds avancés directement ou indirectement de façon temporaire par l'entité aux entités du groupe, et à son crédit le montant des fonds mis directement ou indirectement à disposition de l'entité par les entités du groupe.

Le compte 455 «Associés – comptes courants» enregistre à son crédit le montant des fonds mis ou laissés temporairement à la disposition de l'entité par les associés.

Des subdivisions pour les « Intérêts courus » reçoivent à la clôture de l'exercice le montant des intérêts courus non échus.

Le compte 456 « Associés – opérations sur le capital » est destiné à recevoir le montant des apports effectués par les associés (au crédit) ; il est soldé par les comptes de capitaux intéressés.

Le compte 457 «Associés – dividendes à payer » est crédité du montant des dividendes dont la

distribution a été décidée par les organes compétents, par le débit selon le cas :

- du compte 12 – « Résultat de l'exercice »,
- du compte 106 – « Réserves »,
- du compte 11 – « Report à nouveau ».

Le compte 458 « Associés, opérations faites en commun ou en groupement » enregistre les mises de fonds entre coparticipants dans le cadre de sociétés en participation ou assimilées (groupements).

46. Débiteurs divers et créditeurs divers

Ce compte présente en fonction des besoins les subdivisions suivantes : - 462 «Créances sur cessions d'immobilisations »

- 464 «Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement ou d'Instruments financiers dérivés »

- 465 «Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement ou d'Instruments financiers dérivés»

- 467 «Autres comptes débiteurs ou créditeurs»

- 468 « Divers – charges à payer et produits à recevoir »

Lors d'une cession d'actifs non courants autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille, l'écart entre le prix de cession et la valeur nette comptable de l'immobilisation cédée est directement comptabilisé :

- au débit d'un sous compte du compte 65 « Autres charges opérationnelles » (compte 652 « Moins values sur sortie d'actifs immobilisés ») si cet écart est négatif,

- au crédit d'un sous compte du compte 75 « Autres produits opérationnels » (compte 752 « Plus values sur sorties d'actifs immobilisés ») si cet écart est positif.

Lors d'une cession d'actifs financiers, l'écart entre le prix de cession et la valeur nette comptable après reprise des écarts d'évaluation éventuels figurant en capitaux propres est directement comptabilisé

- au débit d'un compte de charges financières (compte 667 « Pertes nettes sur cessions d'actifs financiers ») si cet écart est négatif,

- au crédit d'un compte de produits financiers (compte 767 « Profits nets sur cessions d'actifs financiers ») si cet écart est positif.

Le compte 468 « Divers – Charges à payer et produits à recevoir » hors impôts est mouvementé à la clôture de l'exercice pour permettre l'enregistrement des charges et des produits rattachables à l'exercice clos. Ces comptes se présentent TVA incluse (le montant de la TVA attachée étant porté en contrepartie de la subdivision d'un compte 44 TVA).

Lors du règlement effectif, ce compte est soldé en contrepartie des autres comptes 46 concernés, les ajustements nécessaires étant enregistrés aux comptes intéressés. Ce compte peut aussi être contre-passé à l'ouverture de l'exercice qui suit.

47. Comptes transitoire ou d'attentes

Les comptes 47 Comptes transitoires ou d'attente sont à la disposition des entités pour recevoir, en cours d'exercice, les opérations :

- Qui ne peuvent être imputées de façon certaine à un compte déterminé au moment où elles sont enregistrées,

- Ou qui exigent une information complémentaire.

Toute opération portée au compte 47 est imputée au compte définitif dans les délais les plus brefs ; ce compte ne figure pas sur les états financiers.

48. Charges ou produits constatés d'avance et provisions

Ce compte présente en fonction des besoins les subdivisions suivantes : - 481 « Provisions passifs courants »

- 486 « Charges constatées d'avance »

- 487 « Produits constatés d'avance »

Les comptes 486 «Charges constatées d'avance» et 487 « Produits constatés d'avance » reçoivent, à la clôture de l'exercice, les charges et les produits concernant un exercice ultérieur (pour leur montant hors taxes récupérables).

Ces comptes sont contre-passés, et les charges et produits sont imputés dans les comptes par nature concernés, au cours de l'exercice où ils se rapportent en vertu des principes d'indépendance des exercices et de rattachement des charges aux produits.

Provisions passifs courants

A la clôture des comptes de la période, les passifs dont le montant est incertain et dont l'échéance se situe probablement dans les douze mois font l'objet d'un enregistrement comptable au crédit du compte 481 « Provisions – passifs courants » par le débit du compte de charges 68 « Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur ».

Lorsque la charge qui a fait l'objet d'une provision se réalise, les coûts correspondants sont directement imputés sur le montant de la provision (débit du compte 48 par le crédit d'un compte financier ou d'un compte de tiers), et le compte 481 Provision est soldé :

- par le crédit du compte de produit 78 « Reprises sur pertes de valeur et provisions dans le cas où la provision est supérieure à la charge,

- par le débit du compte de charge correspondant dans le cas où la provision est insuffisante.

La provision est reprise par le crédit d'un compte de produit 78 « Reprises sur provisions et sur pertes de valeur » si elle s'avère sans objet.

49. Pertes de valeurs sur comptes de tiers

Lors de leur constatation, les pertes de valeur sur comptes de tiers sont créditées aux comptes 49 crées par nature de créances concernées :

- 491 Pertes de valeur sur comptes de clients,

- 495 Pertes de valeur sur comptes de groupe et associés,

- 496 Pertes de valeur sur comptes de débiteurs divers, - 498 Pertes de valeur sur autres comptes de tiers.

En contrepartie, des comptes de charges (dotations pertes de valeur) sont débités.

Le compte de perte de valeur leur relatif à chaque compte de tiers est rajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit des comptes de dotations correspondants, lorsque le montant de la perte de valeur est augmenté ;

- le crédit d'un compte 78 « Reprises sur perte de valeur et provision» lorsque le montant de la perte de valeur est diminué ou annulé (perte de valeur devenue, en tout ou partie, sans objet).

A la date du remboursement de la créance ayant fait l'objet d'une perte de valeur, la perte de valeur antérieurement constatée est soldée par le crédit du compte 78.

Lorsque la créance s'avère irrécouvrable, la perte de valeur est imputée sur le montant de la créance et le solde éventuel est comptabilisé au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

CLASSE 5 – Comptes financiers

50. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers acquis par l'entité en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance. Ces actifs financiers s'opposent aux valeurs mobilières immobilisées qui sont des titres acquis par l'entité avec l'intention de les conserver durablement.

Les subdivisions proposées pour ce compte sont les suivantes :

- 501 « Parts dans les entreprises liées »
- 502 « Actions propres ou parts propres »
- 503 « Autres actions ou titres conférant un droit de propriété »
- 506 « Obligations, bons du trésor et bons de caisse à court terme »
- 508 « Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées »
- 509 « Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées ».

Les comptes « Valeurs mobilières de placement » sont débités du coût d'acquisition des titres, en contrepartie des comptes de tiers ou de trésorerie concernés.

En cas de titres de placement dont la valeur nominale est partiellement libérée, la valeur totale est portée au débit de ces comptes, la partie non appelée étant inscrite au crédit du compte 509 « Versements à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées » (ce compte étant ensuite soldé au fur et à mesure des montants appelés versés, en contrepartie des comptes de trésorerie).

Pour les titres de placement immédiatement négociables qui sont évalués à la valeur de marché à la date d'arrêt des comptes, la différence entre cette valeur et la valeur des titres figurant en comptabilité est enregistrée :

- au débit du compte 50 en contrepartie d'un compte 765 « Ecart d'évaluation sur actifs financiers – Plus-values » s'il s'agit d'une plus-value ;
- au crédit du compte 50 en contrepartie du compte 665 « Ecart d'évaluation sur actifs financiers – Moins-values », s'il s'agit d'une moins-value.

En cas de cession des titres de placement, le solde du compte 50 (valeur brute d'entrée corrigée des plus ou moins values latentes au débit, et prix de cession au crédit, est viré :

- en contrepartie du débit d'un compte de charges financières 667 « Pertes nettes sur cessions d'actifs financiers », s'il s'agit d'une moins-value de cession ;
- en contrepartie du crédit d'un compte de produits financiers 767 « Profits nets sur cessions d'actifs financiers », s'il s'agit d'une plus-value de cession.

La subdivision 502 « Actions propres ou parts propres » reçoit au débit le coût d'acquisition des titres que l'entité détient provisoirement sur elle-même dans les conditions fixées par la législation nationale. Il convient de souligner que dans la présentation du bilan, ce compte figure sous une rubrique particulière en diminution des capitaux propres, sauf s'il s'agit de rachats effectués pour des montants non significatifs en vue d'une attribution aux salariés dans le cadre d'une convention ou d'un contrat.

A la clôture de l'exercice, les intérêts courus non échus sur les valeurs mobilières de placement sont portés au débit du compte 518 « Intérêts courus ». Ce compte est soldé à l'échéance.

51 Banques, établissements financiers et assimilés

Pour chaque compte financier dont elle est titulaire, l'entité utilise une subdivision distincte du compte 51 « Banques, établissements financiers et assimilés ». Les mouvements débiteurs correspondent aux fonds reçus et les mouvements créditeurs aux fonds décaissés.

Les intérêts courus non échus à la clôture de l'exercice sont portés dans le compte 518 « Intérêts courus ». Ce compte est soldé à l'échance, lorsque les intérêts sont exigibles..

Les concours financiers courants tels que les crédits sur escompte s'enregistrent au débit du compte banque concerné par le crédit du compte 519 « Concours bancaires courants ».

52 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés correspondent à des instruments financiers tels que les options, les contrats à terme (de gré à gré ou normalisés) et les swaps de taux d'intérêt et de devises qui engendrent des droits et des obligations qui ont pour effet de transférer entre les parties à l'instrument un ou plusieurs des risques inhérents à un instrument financier primaire sous-jacent.

Les instruments dérivés ne donnent pas lieu à un transfert de l'instrument financier primaire sous-jacent au moment de la prise d'effet du contrat, et il n'y a pas nécessairement transfert à l'échance du contrat.

Lors de l'acquisition d'instruments financiers dérivés, le coût d'acquisition est enregistré au débit du compte 52 – « Instruments financiers dérivés», en distinguant éventuellement dans des sous comptes la nature de ces instrument (instruments financiers dérivés immédiatement négociables sur un marché assurant la liquidité et la sécurité des transactions, instruments de couverture, autres instruments financiers dérivés), en contrepartie des comptes financiers concernés.

Les variations de valeur des contrats négociés sur les marchés organisés, constatées par la liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices, sont portées au compte de résultat en charges ou produits financiers.

Toutefois par exception à ce principe, les variations de valeur de ces contrats ou options constatées sur ces marchés et effectuées à titre de couverture sont enregistrées dans le compte 52 et rapportées au compte de résultat, pendant la durée de vie de l'élément couvert, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

Pour les instruments financiers dérivés immédiatement négociables qui sont évalués à la valeur de marché à la date d'arrêt des comptes, la différence entre cette valeur et la valeur des titres couverts figurant en comptabilité est enregistrée :

- au débit du compte 52 en contrepartie d'un compte 76 « Autres produits financiers » (subdivision 765 « Ecart d'évaluation sur actifs financiers – Plus values »), s'il s'agit d'une plus-value ;

- au crédit du compte 52 en contrepartie d'un compte 66 « Autres charges financières » (subdivision 665 Ecart d'évaluation sur actifs financiers), s'il s'agit d'une moins-value.

En cas de cession des instruments financiers dérivés : le solde du compte 52 (valeur brute d'entrée au débit et prix de cession au crédit) est viré :

- en contrepartie du débit d'un compte 66 – « Autres charges financières » (subdivision 667 « Pertes nettes sur cessions d'actifs financiers ») s'il s'agit d'une moins-value de cession ;

- en contrepartie du crédit d'un compte 76 – « Autres produits financiers » (Subdivision 767), s'il s'agit d'une plus-value de cession.

53 Caisse

Le compte caisse est débité du montant des espèces encaissées par l'entité. Il est crédité du montant des espèces décaissées. Son solde est toujours débiteur ou nul.

54. Régies d'avances et accreditifs

Le compte 54 « Régies d'avances et accreditifs » enregistre les écritures relatives aux fonds gérés par les régisseurs ou les comptables subordonnés et aux accreditifs ouverts dans les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'entité.

Le compte 54 est subdivisé en : 541 « Régies d'avances » et 542 « Accreditifs ».

Le compte 541 est débité du montant des fonds remis aux régisseurs par le crédit d'un compte de trésorerie. Il est crédité :

- du montant des dépenses effectuées pour le compte de l'entité par le débit d'un compte de tiers ou de charges ;
- du montant des versements de fonds avancés, par le débit d'un compte de trésorerie.

Le compte 542 enregistre les accreditifs ouverts dans les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'entité. Il est soldé à la réalisation de l'accréditif.

58. Virements internes

Le compte 58 – « Virements internes » est un compte de passage utilisé pour la comptabilisation d'opérations au terme desquelles il se trouve soldé.

Ce compte est notamment destiné à permettre la centralisation, sans risque de double emploi :

- des virements de fonds d'un compte de trésorerie (caisse ou banque) à un autre compte de trésorerie (banque ou caisse) ;
- et, plus généralement, de toute opération devant faire l'objet d'un enregistrement dans plusieurs journaux auxiliaires.

59. Pertes de valeurs sur actifs financiers courants

La nature et le fonctionnement du compte 59 est comparable à celui du compte 49 : ce sont des comptes de correction de valeur, qui permettent de ramener la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable.

En effet, comme tout autre actif, un actif financier non réévalué à sa juste valeur à la clôture de la période est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable.

Les actifs financiers courants non évalués à leur juste valeur et devant donc être soumis à un test de dépréciation afin de constater une éventuelle perte de valeur correspondent :

- aux créances auprès des banques, des établissements financiers et assimilés, - aux régies d'avances et accreditifs

Lors de leur constatation, les pertes de valeur sont enregistrées dans des comptes financiers crédités au compte 59 «Pertes de valeur sur actifs financiers ».

En contrepartie, le compte 686 « Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur sur éléments financiers » est débité.

Le compte de provision relatif à chaque compte financier est réajusté à la fin de chaque exercice par :

- le débit du compte de dotations, lorsque le montant de la provision est augmenté ;

- le crédit du compte de reprise financière, lorsque le montant de la provision est diminué ou annulé (provision devenue, en tout ou partie, sans objet).

Lorsque la perte devient définitive, la perte de valeur constituée est imputée au crédit du compte financier correspondant à concurrence de la perte enregistrée. Le solde éventuel du compte financier est annulé par le débit du compte 668 « Autres charges financières ».

CLASSE 6 – Comptes de charges

Les produits et charges sont présentés dans le compte de résultat par nature et éventuellement par fonction en annexe. Une ventilation des produits et charges en comptabilité par nature, sur la base de la nomenclature de comptes est obligatoire.

Dans la pratique, un système de comptabilité analytique simple ou même un simple tableau de répartition pour les petites entreprises permet de passer d'une classification par nature à une classification par fonction et vice versa.

Les comptes prévus pour l'enregistrement comptable des charges par nature sont présentés ci-après.

Imputation par nature

60 Achats consommés

Les comptes 60 (Matières premières consommées, autres approvisionnements consommés, Marchandises vendues), relatifs à des achats stockés consommés, fonctionnent différemment selon le système d'inventaire mis en place dans l'entité : inventaire intermittent ou inventaire permanent.

Le fonctionnement de ces comptes a été précisé au niveau du fonctionnement des comptes de stocks (classe 3).

L'évaluation des stocks consommés est opérée au coût d'acquisition, les frais accessoires d'achat (transports, commissions, assurances, ...) venant se rajouter au prix d'achat, net de rabais, remises et ristournes obtenus.

Les achats d'études et autres prestations de service ainsi que les achats d'équipements et de travaux directement incorporés aux ouvrages, travaux ou produits fabriqués par l'entité sont enregistrés dans les comptes 60.

Les achats non stockables (eau, énergie, ...) ou non stockés par l'entité tels que ceux afférents à des fournitures qui ne passent pas par un magasin, sont également enregistrés en compte 60 « Achats consommés ». Les éléments enregistrés en achats non stockables (compte 60) mais non consommés à la clôture de l'exercice sont inscrits en tant que charges constatées d'avance au débit du compte 48

61/62. Services extérieurs

Les comptes 61 et 62 enregistrent les charges externes autres que les achats en provenance des tiers.

Le grand nombre de catégories de charges constituant les charges externes ont conduit à l'utilisation de deux comptes divisionnaires, 61 et 62, sans distinction précise entre ces deux comptes.

Ces comptes sont généralement regroupés sur une même ligne au niveau du compte de résultat.

Les paiements au titre de contrats de location doivent être comptabilisés dans ces comptes sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Cependant, par référence au principe de rattachement des charges aux produits, une autre base peut être utilisée si elle s'avère plus représentative de l'échelonnement dans le temps des avantages qu'en retirera l'utilisateur. Dans ce cas, les charges de location sont enregistrées sur un autre rythme que celui des paiements des loyers.

63. Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent :

- les rémunérations du personnel, y compris les rémunérations allouées aux dirigeants sociaux et le coût des rémunérations en nature. Les rémunérations en nature sont débités au compte 638 « Autres charges de personnel » par le crédit soit du compte de produit 758 « Autres produits de gestion courante » soit par le crédit des comptes de charges concernés.
- les cotisations des caisses sociales et de prévoyance, liées à ces rémunérations ;
- les autres charges sociales, telles que les œuvres sociales (cantines, comités d'entreprise),
- dans le cadre d'une entreprise individuelle, les charges sociales facultatives et obligatoires de l'exploitant.

64. Impôts, taxes et versements assimilés

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant :

- d'une part, à des versements obligatoires à l'Etat et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques ;
- d'autre part, à des versements institués par l'autorité publique notamment pour le financement d'actions d'intérêt économique ou social.

L'impôt sur les bénéfices n'est pas comptabilisé sous ce poste : il est inscrit au compte 69 « Impôts sur les résultats et assimilés ».

65. Autres charges opérationnelles

Les éléments par nature figurant dans le compte 65 sont réputés être constitutifs du résultat des activités ordinaires de l'entité.

Ce compte enregistre :

- les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (compte 651),
- les moins-values dégagées lors d'une cession d'un actif immobilisé non financier (compte 652 Sortie d'immobilisations corporelles ou incorporelles, titres de participation).
- les rémunérations des administrateurs relatives à leur fonction (compte 653),
- les pertes sur créances irrécouvrables (compte 654),
- la quote-part de résultat sur opérations faites en commun (compte 655),

- les pénalités sur marché, les amendes fiscales ou pénales, les dons et libéralités accordées (compte 656).

Compte 655 « Quote-part de résultat sur opérations faites en commun » :

Lorsque la comptabilité d'une société en participation ou assimilée (groupement, joint-venture) est exclusivement tenue par un gérant, seul juridiquement connu des tiers, les charges et les produits de la société en participation sont compris dans les charges et les produits du gérant.

La quote-part des résultats revenant aux autres coparticipants est enregistrée dans la comptabilité du gérant au débit du compte 655 par le crédit du compte 458 « Associés, opérations faites en commun ou en groupement » s'il s'agit d'un bénéfice, ou au crédit d'un compte 755 par le débit du compte 458 s'il s'agit d'une perte.

Symétriquement, la quote-part de résultat revenant à chaque participant non gérant est enregistrée dans leur comptabilité aux comptes 755 ou 655 par le débit ou le crédit du compte 458.

66. Charges financières

Ce compte est subdivisé en fonction des besoins en information afin de faire apparaître la nature ou l'origine des charges :

- 661 « Charges d'intérêts »
- 664 « Pertes sur créances liées à des participations »
- 665 « Ecart d'évaluation sur instruments financiers – Moins-values »
- 666 « Pertes de change »
- 667 « Pertes nettes sur cessions d'actifs financiers »
- 668 « Autres charges financières ».

Le compte « Charges d'intérêts » est débité de l'ensemble des intérêts se rapportant à la période comptable sur emprunts, dettes et opérations de financement.

Le compte « Ecart d'évaluation sur instruments financiers - Moins-values » est débité en contrepartie des comptes d'actifs ou passifs financiers concernés lors de l'évaluation de ces actifs ou passifs financiers à leur juste valeur, lorsque cette évaluation fait apparaître une moins value qui, selon la présente réglementation, doit être comptabilisé en résultat de la période.

Ce compte ne concerne donc pas les éléments financiers qui doivent être évalués à leur valeur amortie ou pour lesquels l'écart entre la juste valeur et la valeur comptable doit être imputé directement en capitaux propres.

Le compte 664 « Pertes sur créances liées à des participations » enregistre les créances irrécouvrables liées à des participations ; les créances rattachées aux participations représentent les créances nées à l'occasion de prêts octroyés à des entités dans lesquelles le prêteur détient une participation (titres de participation ou autres formes de participation).

67. Eléments extraordinaires-charges

Le compte 67 « Eléments extraordinaires - charges » n'est utilisé que dans des circonstances exceptionnelles pour l'enregistrement d'opérations extraordinaires comme par exemple en cas d'expropriation ou en cas de catastrophe naturelle imprévisible. L'existence de ce compte se

justifie du fait que la nature et le montant de chaque élément extraordinaire doivent être indiqués séparément au niveau des états financiers. ».

68. Dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur

Les comptes 68 sont débités en contrepartie des comptes d'amortissements, de pertes de valeur et de provisions concernés.

69. Impôts sur les bénéfices et assimilé

Le compte 69 enregistre à son débit le montant dû au titre des bénéfices imposables et devant normalement rester à la charge de la société : impôts calculés sur le montant des bénéfices, impôts forfaitaires, supplément d'impôts liés aux distributions.

Ce compte enregistre également la charge relative à la participation éventuelle (légale ou contractuelle) des salariés aux résultats de l'entité.

□ Cas de l'imputation par fonction

Les mêmes principes quant au fonctionnement des comptes s'appliquent dans le cas où les charges et produits de l'entité font l'objet d'une ventilation par fonction et non exclusivement par nature. La ventilation par fonction est opérée selon les spécificités propres à chaque entité.

Les regroupements de charge rencontrés les plus fréquemment sont les suivants :

- regroupement par fonction économique ou par activités,

Exemple : Achats, production, distribution, administration

- regroupement par moyen d'exploitation,

Exemple : magasin, usine, bureau

- regroupement par produits ou services

Exemple : chantiers ou type de chantiers

- regroupement par centre de responsabilité

Exemple : direction générale, administration, direction commerciale, service

études, service technique

- regroupement par zone géographique.

Compte tenu de l'obligation de faire apparaître dans le compte de résultat ou dans l'annexe aux états financiers des informations concernant le montant de certaines charges par nature, le suivi des comptes de charge par fonction est le plus souvent effectué par une méthode de codification multiple : chaque charge fait l'objet lors de son enregistrement en comptabilité d'une double imputation sur la base d'une codification par nature selon la nomenclature imposée d'une part, et d'une codification par fonction selon la nomenclature spécifique à l'entreprise d'autre part.

CLASSE 7 – Comptes de produits

70. Ventes de marchandises et de produits fabriqués, ventes de prestations de services et produits annexes

Les ventes sont enregistrées au crédit des comptes par nature, pour leur prix net de TVA collectée, déduction faite des rabais, remises et ristournes accordées.

En fonction des besoins de l'entreprise, les comptes de vente sont subdivisés pour distinguer par exemple :

- les groupes de produits (par nature, par régime fiscal, par mode de production...)
- les ventes locales et les ventes à l'étranger,
- les cessions à prix coûtant,
- les ventes au sein du groupe et les ventes hors groupe,
- les ventes liées à l'activité principale et les produits liés à des activités annexes.

Les produits des activités annexes comprennent les produits des services exploités dans l'intérêt du personnel (restaurant, transport, logement...), des locations diverses, des mises à disposition de personnel, des frais de port ou autres frais accessoires facturés, des bonis sur reprises d'emballage consignés, des cessions d'approvisionnement....

72 Production stockée ou destockée

Le compte 72 est réservé à l'enregistrement des variations de la production stockée. Les variations des stocks d'approvisionnements et de marchandises sont, pour leur part, portées au compte 603 « Variation des stocks (approvisionnements et marchandises) »

Dans le cadre d'un inventaire intermittent, ces comptes de variation des stocks sont débités de la valeur de la production stockée initiale et crédités de la valeur de la production stockée finale. En conséquence, le solde du compte 72 représente la variation globale de la production stockée (solde créditeur) ou déstockée (solde débiteur) entre le début et la fin de la période.

Les comptes 72 figurent en compte de résultat sous la rubrique « produits ».

73 Production immobilisée

Ce compte enregistre au crédit le coût de production des éléments d'actif incorporel et des éléments d'actif corporel créés par l'entité et inscrits à l'actif non courant (les charges ayant été préalablement enregistrées dans les comptes par nature).

Ce compte enregistre aussi au crédit le montant des frais accessoires internes supportés par l'entité à l'occasion d'une acquisition d'immobilisation (transport, installation, montage et autres).

74 Subventions d'exploitation

Ce compte est crédité du montant des subventions d'exploitation et d'équilibre obtenues par l'entité par le débit du compte de tiers ou de trésorerie intéressée.

75 Autres produits opérationnels

Les éléments par nature figurant dans ce compte 75 sont réputés être constitutifs du résultat des activités ordinaires de l'entité.

Le compte 75 enregistre au crédit de ses subdivisions:

- 751 les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,

- 752 les plus values dégagées lors d'une cession d'actifs immobilisés non financiers (immobilisations corporelles ou incorporelles, titres de participations),
- 753 les rémunérations perçues par l'entité au titre de ses fonctions de direction (administrateur, gérant...) auprès d'autres entités du Groupe,
- 754 la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice,
- 755 la quote-part de résultat sur opérations faites en commun,
- 756 les rentrées sur créances amorties.
- 757 les produits exceptionnels sur opération de gestion (exemple : indemnités d'assurance reçues).
- 758 les autres produits de gestion courante (exemple : revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles, déduits, pénalités, libéralités perçues...)

Le compte 755 « Quote-part de résultat sur opérations faites en commun » enregistre au niveau des comptes du gérant des opérations la quote-part des pertes à imputer aux coparticipants, et au niveau des coparticipants la quote-part des bénéfices leur revenant. (voir fonctionnement du compte 655)

76 Produits financiers

Le compte 76 est subdivisé en fonction des besoins en information afin de faire apparaître la nature ou l'origine des charges :

- 761 « Produits des participations »
- 762 « Revenus des actifs financiers »
- 765 « Ecart d'évaluation sur instruments financiers – Plus-values »
- 766 « Gains de change »
- 767 « Profits nets sur cessions d'actifs financiers »
- 768 « Autres produits financiers ».

Le compte « Ecart d'évaluation sur éléments financiers – Plus-values » est crédité en contrepartie des comptes d'actifs ou passifs financiers concernés lors de l'évaluation de ces actifs ou passifs financiers à leur juste valeur, lorsque cette évaluation fait apparaître une plus-value qui, selon le présent règlement, doit être comptabilisé en résultat de la période.

Ce compte ne concerne donc pas les instruments financiers qui doivent être évalués à leur valeur amortie ou pour lesquels l'écart entre la juste valeur et la valeur comptable doit être imputé directement en capitaux propres.

77 Elements extraordinaires- Produits

Le compte 77 « Eléments extraordinaires - produits » n'est utilisé que dans des circonstances exceptionnelles pour l'enregistrement d'événements extraordinaires non liés à l'activité de l'entreprise.

L'existence de ce compte se justifie du fait que la nature et le montant de chaque élément extraordinaire doivent être indiqués séparément au niveau des états financiers.

78 REPRISES SUR PERTES DE VALEURS ET PROVISIONS

Ces comptes sont crédités par le débit des comptes de pertes de valeurs et de provisions concernés lorsque la provision ou la perte de valeur antérieurement constatée s'avère sans objet.

Chapitre 3. Quelques exercices ayant trait à la comptabilité bancaire

Section 1. Les opérations de dépôts

1.1. Dépôts à vue

Compte ordinaire du client sur lequel il va déposer des espèces ou des chèques

	DEBIT	CREDIT
Caisse	X	
Compte du client		X

1.2. Dépôt de chèque

Chèques à encaisser	X	
Compte du client		X

1.3. Dépôt à terme : compte bloqué sur une période contractuelle

	Débit	crédit
Compte ordinaire client A	X	
Compte créditeur à terme client A		X

(Transfert du compte courant sur un compte bloqué)

1.4. Bons de caisse à échéance fixe

	Débit	Crédit
Caisse	X	
Intérêt sur bons de caisse	X	
Bons de caisse		X

1.5. Souscription d'un bon de caisse

Souscription d'un bon de caisse de 10 000 DA d'une durée d'un an rémunéré au taux de 2,25% précompté par le débit du compte courant du client (Bons de caisse à intérêts précomptés).

	Debit	Crédit
Compte client	9775	
Charges constatés d'avance	225	
Bons de caisse		10.000

1.6. Dépôt sur compte d'épargne

	Débit	Crédit
Caisse	X	
Compte livret du client		X
Dépôt en espèces sur un livret		
Intérêts sur compte d'épargne	X	

Compte livret du client	X
Intérêts pour la période.....	

Section 2. Les opérations de guichet

2.1. Dépot en espèces et virement sur le compte du livret d'épargne

Le client Omar effectue le 1 octobre 2019 des opérations de guichet

Dépôt de 80 000 DA en espèce sur son compte

Virement de 60 000 DA de son compte sur livret d'épargne (2,5% an)

	Débit	Crédit
Caisse	80 000	
Compte Omar		80 000
Compte Omar	60 000	
Compte livret de Omar		60 000

2.2 Remise de chèque à l'encaissement

L'entreprise Ali remet à l'encaissement le 15 octobre 2019, trois chèques d'un montant global de 16 200 DA, le compte du client est crédité à J+2

	Débit	Crédit
Chèques à recouvrer	16 200	
Compte de l'entreprise ali		16 200

2.3. Les dates de valeur

L'entreprise Hamida remet à l'encaissement le 15 octobre 2019, un effet de 12000 DA (commissions de 150 DA, ne pas tenir compte de la TVA). Le tiré est également client de la banque BNA. Il ne sera porté en compte que le 20 octobre 2019

La pratique des dates de valeur consiste à retarder ou avancer l'inscription en compte courant ou compte de chèque du client ce qui influence le calcul des intérêts débiteurs ou créditeurs

Exemple : Pour une remise de chèque la date de valeur est généralement J+2 ouvrés, ainsi un chèque remis le jeudi 6 avril 2019 ne portera des intérêts qu'à partir de sa date de valeur en principe le dimanche 9 avril (le vendredi 7 avril et le samedi 8 avril n'étant pas ouvrés). Pendant les 3 jours, la banque fait travailler l'argent ce qui lui permet de couvrir les frais induits par la remise du chèque

	Débit	Crédit
Effets commerciaux à l'encaissement	12 000	
Compte ordinaire Hamida		11 850
Commissions		150
Effets à l'encaissement en date de valeur...		

Section 3. Les opérations de crédit et d'escompte

3.1. L'utilisation du crédit par le client

	Débit	Crédit
Crédits à la clientèle	X	

Compte ordinaire du client		X
3.2. Le remboursement du crédit		
Compte ordinaire du client	X	
Crédits à la clientèle		X
Compte de crédit contre garantie		X
Créditeurs divers (primes à la compagnie d'assurances)		X
Produits d'exploitation bancaire, intérêts		X

3.3.. Les opérations d'escompte

L'entreprise SDAR remet à l'escompte le 17 octobre 2019 un effet de 52 672 DA (échéance le 30 novembre 2019). Supposons que la banque escompte l'effet au taux de 10% sur 43 jours et perçoit les frais de manipulation de 29 DA (et supposons également que la TVA est de 19, 60%).

	Débit	Crédit
Escompte et opérations assimilés	52 672	
Compte de l'entreprise SDAR		52 007, 88
Produits constatés d'avance		629, 14
Commissions		29, 00
Créditeurs divers-TVA à reverser		5, 98

(Les intérêts sont précomptés : $52\,672 \times 43/360 \times 10\% = 629,14$)

Section 4. La finance de marché

4.1 Les émissions de titres

4.1.1. Emission sur le marché interbancaire

Le 1 décembre 2019 la banque du Nord prévoit dans son budget de trésorerie que ses besoins seront de 12 millions d'euros pour une période de 3mois. Elle emet un certificat interbancaire à intérêts payés in fine (CIFN) à 4% qu'elle vend à la banque du sud

Questions :

- Passer les écritures chez la banque du nord à l'émission le 01/12/2019
- Passer les écritures d'inventaire au 31/12/2019
- Passer les écritures à l'échéance du 28/02/2020.

4.1.2. Solution

-----1/12/2019		
Compte ordinaire	12 000 000	
Titre du marché interbancaire		12 000 000
----- 31/12/2019-----		
Interet s/titres du marché interbancaire	40 000	
Dettes rattachés		40 000

(interets courus non échus : $12 \text{ M} \times 4\% \times 1/12 = 40\,000$)

-----28/2/2020-----		
Interets s/titres du marché interbancaire	80 000	
Dettes rattachés		80 000
-----1/2/2020-----		
Dettes rattachées	120 000	
Titres du marché interbancaire	12 000 000	
Echéance et remboursement du titre		12 120 000

4.2. Placement d'emprunt obligatoire

La société des autoroutes de l'Est veut émettre le 1 janvier 2020 un emprunt de 50 millions d'euros composé de 100 000 obligations de valeur nominale unitaire de 500 Euros, remboursable au pair dans 10 ans.

Elle s'adresse le 15 novembre 2019 à sa banque qui accepte et devient chef de file d'un pool bancaire ; La banque prend un engagement ferme sur 50% de l'émission. Le prix d'achat à la société sera de 99% et la commission d'engagement de 0,6%

Le 5 décembre 2019, elle place 20 000 titres au cours de 98% ; le 24 décembre elle place à nouveau 20 000 titres mais à un cours inférieur : 9,7%

Le 1 janvier 2020, le pool bancaire est dissous ; la banque conserve les titres non placés en portefeuille de placement

4.2.1. Questions :

- Passer les écritures chez la banque jusqu'à l'émission du 1 janvier 2020
- Passer les écritures relatives aux transferts de fonds
- Passer les écritures à la dissolution du pool bancaire.

4.2.2. Solutions

Les titres émis avec une garantie de prise ferme sont inscrits parmi les engagements de hors bilan. La quote part souscrite par la banque est ici de 50% soit 50 000 titres de valeur nominale 500 Euros acquis 99% soit 24 750 000 Euros, cependant qu'en valeur nominale les titres valent 25 millions d'Euros.

Les commissions de chef de file et de garantie de prix ferme sont enregistrées dès le lancement de l'émission. Les commissions de placement sont enregistrées à la clôture de l'émission.

----- 15/11/2019 -----		
Titres à recevoir, interventions à l'émission	25 000 000	
Contrepartie interventions à l'émission		25 000 000
----- 15/11/2019 -----		
Client autoroute de l'Est	150 000	
Commission de garantie		150 000
(enregistrement de la commission de garantie de 50 000 obligations		

De 500 Euros x 0,6%)		
-----5/12/2019-----		
Contrepartie titres à livrer	9 800 000	
Titre à livrer		9 800 000
(placement de 20 000 titres x 500 Eurosx 98%)		
-----24/12/2019-----		
Contrepartie titres à livrer	9 700 000	
Titres à livrer		9 700 000
(Placement de 20 000 titres x 500 Euros x 97%)		
-----1/1/2020-----		
Titres à livrer	19 500 000	
Contrepartie titres à livrer		19 500 000
-----1/1/2020-----		
Compte ordinaire	19 500 000	
Client Autoroute de l'Est		
(Règlement des souscripteurs)		19 500 000
-----1/1/2020-----		
Client Autoroute de l'Est	24 600 000	
Compte ordinaire		24 600 000
(Virement pour l'achat de 50 000 obligations de 500 Euros acquises À 99%=24 750 k Euros- commission de 150 k Euros)-----		
-----1/1/2020-----		
Titres de placement	4 850 000	
Client Autoroute de l'Est		4 850 000
-----1/1/2020-----		
Perte sur placement ferme	400 000	
Client Autouroute de l'Est		400 000
----- 1/1/2020-----		
Contrepartie intervention à l'émission	25 000 000	
Extourne de l'opération hors bilan		25 000 000

BIBLIOGRAPHIE

Les ouvrages:

- **Bouyacoub F(2000)**: L'entreprise et le financement bancaire. Casbah Editions ; Alger
- **Barbier A et Proutat J (1985)**: Guide pratique de l'analyse financière à l'usage des banquiers. Revue Banque ; Paris..
- **Bernet Rollande L (2004)**: Principe de techniques bancaires. Editions Dunod ; Paris.
- **.Kaddouri A, Mimeche A (2009)**: Cours de comptabilité financière selon les norms IAS/IFRS et le SCF 2007

- **Monnier P, Mahier-Lefrancois S(2015)**: Techniques bancaires. Dunod, Paris.
- **Ouvrage de l'institut de la formation bancaire (société Inter Bancaire de formation) (2012-2013)** : Etude critique des états financiers. Alger.
- **. Ouvrage de l'institut de la formation bancaire (Société Inter Bancaire de formation) (2012-2013)** : Economie monétaire, financière et bancaire; Alger
- **Ouvrage de l'institut de la formation de la formation bancaire (société Inter Bancaire de formation) (2012- 2013)**: Le financement des investissements ; Alger.
- **Ouvrage de l'institut de la formation bancaire (Société Inter Bancaire de formation) (2012-2013)** : Techniques Bancaires ; Alger.
- **Ouvrage de l'institut de la formation bancaire (Société Inter Bancaire de formation) (2012-2013)** : Système Bancaire Algérien ; Alger.
- **Ouvrage de l'institut de la formation bancaire (Société Inter Bancaire de formation)** : La relation bancaire avec les professionnels et les entreprises
- **Ogien D(2006)**: Comptabilité et audit bancaire. Dunod; Paris
-

Les codes

Code monétaire et financier (2011): Recueil de textes législatifs, réglementaire et d'applications sur les banques, la bourse et les assurances. Textes annotés et commentés. Rédigé avec la contribution de Mabrouk Hocine. Berti Editions ; Alger

Code des banques (2016): Recueil de textes législatifs, réglementaires et d'applications sur les banques et la bourse. Textes annotés et commentés. Rédigé avec la contribution de Mabrouk Hocine. Berti Editions ; Alger.

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
<u>Chapitre 1 : Quelques aspects généraux sur l'environnement bancaire</u>	5
Section 1 : les différentes catégories de banques	5
1.1. Les banques de depots	5
1.2. Les banques d'investissements	5
1.3. Les banques d'affaires	
Section 2. Le rôle des banques dans les opérations financiers	5
2.1. Vue globale sur le rôle des banques en Occident	5
2.2. Le rôle des banques dans la collecte des ressources	6
2.3. Le rôle de la banque dans les opérations de trésorerie	7
2.4. Le rôle de la banque dans l'octroi des crédits	7
Section 3. Quelques éléments sur l'analyse interne d'une agence bancaire	8
3.1. Les objectifs de l'analyse interne	8
3.2. L'étude de la clientèle et du portefeuille de l'agence	8
3.3. Les indicateurs de mesure	
3.4. L'analyse du tableau de bord de l'agence	8
3.5. L'organisation de l'agence et ses moyens	8
3.6. L'étude des forces et des faiblesses de l'agence.	9
Section 4. Le principe de la création monétaire	9
4.1. Exemple simple	9
4.2. Autres opérations donnant lieu à la création monétaire	10
4.3. La création monétaire dans un système à banque multiples	10
4.4. Les limites à la création monétaire: la liquidité bancaire	14
4.5. Résumé sur la création de monnaie et les contreparties de la masse monétaire	17
Chapitre 2. Le règlement du conseil de la monnaie et du crédit (CMC)N°09/05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers en Algérie	
20	

Section 1. Un aperçu général sur l'ordonnance N°03-11 du 26 Aout 2003 modifiée et complète relative à la monnaie et au crédit.	20
1.1. L'ordonnance N°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit en Algérie	20
1.2. Quelques amendements afférents à l'ordonnance N°03-11 du 26 aout modifiée et compléter relative à la monnaie et au crédit	24
Section 2. Contenu des postes de l'actif d'une institution bancaire en Algérie	24
2.1. Les articles ayant trait au règlement CMC N° 09/05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements bancaires	24
2.2. Modèle du bilan bancaire	25
2.3. Le modèle hors bilan	26
2.4. Modèle du compte de resultants	
Section 3. Contenu des postes du compte de resultants, du tableau des flux de trésorerie, la variation des capitaux propres et du modèle de l'annexe aux états financiers.	36
3.1. Les différents postes du compte de resultants	36
3.2. Modèle du tableau des flux de trésorerie	38
3.3. Modèle du tableau de variation des capitaux propres	43
3.4. Modèle de l'annexe aux états financiers	46
Section 4. Présentation générale des états financiers d'une entreprise: A titre comparatif avec les états financiers d'une banque	51
4.1. Présentation des états financiers d'une entreprise	55
4.2. Le bilan	55
4.3. Le compte de résultat	56
4.4. Le tableau des flux de trésorerie (méthode directe et indirecte)	56
4.5. L'état de variation des capitaux propres	57
4.6. L'annexe des états financiers	61
4.7. Modèles d'états financiers	62
4.8. Nomenclature et fonctionnement des comptes d'une entreprise	72
Chapitre 3. Quelques exercices ayant trait à la comptabilité bancaire	127
Section 1. Les opérations de dépôts	127
1.1. Dépôt à vue	127
1.2. Dépôt de chèques	127
1.3. Dépôt à terme : compte bloqué sur une période contractuelle	128
1.4. Bons de caisse à échéance fixe	128
1.5. Souscription d'un bon de caisse	128

1.6. Dépôt sur un compte d'épargne	128
Section 2. Les opérations de guichet	128
2.1. Dépôt en espèces et virement sur le compte de livret d'épargne	129
2.2. Remise de chèques à l'encaissement	129
2.3. Les dates de valeur	129
Section 3. Les opérations de crédit et d'escompte	130
3.1. L'utilisation du crédit par le client	130
3.2. Le remboursement du crédit	130
3.3. Les opérations d'escompte	131
Section 4. La finance de marché	132
4.1. Les émissions de titres	132
4.2. Placement d'emprunt obligataire	134
Bibliographie.	